



GRAND CONSEIL

BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

N° 062

Séance du mardi 15 janvier 2019

Présidence de M. Rémy Jaquier, président

Sommaire

Dépôts du 15 janvier 2019	6
<i>Interpellations</i>	6
<i>Initiative</i>	6
<i>Motions</i>	6
<i>Résolution</i>	7
Interpellation Grégory Devaud au nom du groupe PLR – Bricolage de contrats d’emploi au DFJC : faire toute la lumière (19_INT_280)	7
<i>Texte déposé</i>	7
<i>Développement</i>	7
Interpellation Hadrien Buclin – Croissance du secteur privé à but lucratif dans les soins à domicile : le Conseil d’Etat a-t-il réellement la volonté d’éviter la pression à la baisse sur les conditions de travail et de garantir la qualité et la sécurité des soins ? (19_INT_277)	8
<i>Texte déposé</i>	8
<i>Développement</i>	9

Interpellation Yvan Luccarini et consort – Succession de contrats à durée déterminée au DFJC : une pratique problématique (19_INT_278)	9
<i>Texte déposé</i>	9
<i>Développement</i>	10
Interpellation Denis Rubattel – Contrat de travail baroque et insolite pour une pseudo maîtresse secondaire ! (19_INT_279).....	11
<i>Texte déposé</i>	11
<i>Développement</i>	12
Postulat Marc Vuilleumier et consorts – Etendre l’Aide individuelle au logement (AIL) à l’ensemble du canton de Vaud (19_POS_103).....	12
<i>Texte déposé</i>	12
<i>Développement</i>	13
Motion Valérie Schwaar et consorts – Développement d’un radar « bruit ». Pour que le canton de Vaud s’associe aux travaux initiés par le canton de Genève (19_MOT_067).....	13
<i>Texte déposé</i>	13
<i>Développement</i>	14
Motion Marc-Olivier Buffat et consorts – Plus de démocratie citoyenne dans la gestion des situations de crises où la municipalité est défaillante (19_MOT_068)	14
<i>Texte déposé</i>	14
<i>Développement</i>	15
Motion Denis Rubattel et consorts – Alléger la pression fiscale de la valeur locative afin d’encourager l’accession à la propriété du logement (19_MOT_069).....	16
<i>Texte déposé</i>	16
<i>Développement</i>	16
Motion Alexandre Rydlo et consorts – Pour une accessibilité à pied et en transports publics du Centre Blécherette de la Police cantonale au Mont-sur-Lausanne (19_MOT_070).....	17
<i>Texte déposé</i>	17
<i>Développement</i>	17
Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Macro et micro-plastique dans le Léman, des mesures à prendre dans les meilleurs délais ! (19_POS_102)	18
<i>Texte déposé</i>	18
<i>Développement</i>	19
Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Valérie Schwaar – Cure d’amaigrissement annoncée chez CFF Cargo, quelles conséquences pour le canton de Vaud et quelle vision cantonale ? (18_INT_128)	20
<i>Débat.....</i>	20
Réponse du Conseil d’Etat Interpellation Jérôme Christen et consorts – Tous les chemins mènent à Berne, mais les CFF pourraient-ils nous proposer le plus court ? (17_INT_708)	21
<i>Débat.....</i>	21

Réponse du Conseil d'Etat Interpellation Nicolas Croci Torti et consorts - Horaires CFF 2018 – vers la désertification de l'Est vaudois ? (17_INT_720)	22
<i>Débat</i>	22
Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jérôme Christen et consorts – Nouvel horaire des CFF : quelles mesures de compensation pour limiter la péjoration des relations entre l'Est vaudois et Fribourg-Berne ? (17_INT_722)	23
<i>Débat</i>	23
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Carole Schelker – Marchés publics : valoriser les critères environnementaux pour favoriser une production locale (17_INT_653)	23
<i>Débat</i>	23
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Thuillard – Elaboration de la brochure explicative officielle lors des votations cantonales : le Conseil d'Etat va-t-il adapter ses pratiques aux recommandations de la Cour constitutionnelle ? (17_INT_668)	24
<i>Débat</i>	24
Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la Convention intercantonale sur le service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier (71)	24
<i>Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures</i>	24
<i>Premier débat</i>	28
<i>Deuxième débat</i>	29
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marion Wahlen et consorts – « 269 Life Libération Animale », serons-nous contraints au véganisme ? (17_INT_084)	30
<i>Débat</i>	30
Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 13'964'000.- pour financer la migration du réseau de transmission et le renouvellement des stations de base du réseau radio Polycom de l'Etat de Vaud (88)	36
<i>Rapport de la commission</i>	36
<i>Premier débat</i>	41
<i>Deuxième débat</i>	42
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Rubattel – Etats des lieux concernant nos condamnés qui sont en liberté ! (17_INT_026)	43
<i>Débat</i>	43
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes (LFusCom) et Projet de décret sur l'incitation financière aux fusions de communes (DIFFusCom) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts « pour une réforme du processus et des modalités des fusions de communes » (15_POS_102) (57)	44
<i>Reporté à une séance ultérieure</i>	44
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts – Révision globale de la péréquation intercommunale, une planification à prévoir dès maintenant pour travailler sereinement ! (17_INT_059)	46
<i>Débat</i>	46

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Myriam Romano-Malagrifa – CRPS – Conseils régionaux de prévention et de sécurité, après huit ans quel bilan ? (17_INT_056)	46
<i>Débat</i>	46
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Daniel Carrard – Utilisation de drones privés dans le domaine public : quelle législation cantonale ? (17_INT041)	47
<i>Débat</i>	47
Intervention personnelle – Jean-Michel Dolivo au nom d'Ensemble à Gauche	48
<i>Demande d'introduction d'une intervention personnelle dans l'ordre du jour</i>	48
Heure des questions orales du mois de janvier 2019 (19_HQU_JAN)	48
Intervention personnelle – Jean-Michel Dolivo au nom d'Ensemble à Gauche	54
<i>M. Öcalan, prisonnier politique en Turquie</i>	54
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Valérie Schwaar au nom de la COGES – Modernisation des infrastructures à charge de l'Etat à Rennaz (Centre d'entretien des routes nationales et cantonales de Rennaz et Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois) : 15 ans de tergiversation, c'est trop ! (55)	54
<i>Rapport de la commission</i>	54
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	54
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Lena Lio – Combien de Vaudois travaillent en France en vertu de l'Accord sur la libre circulation des personnes ? (16_INT_609)	56
<i>Débat</i>	56
Postulat Axel Marion et consorts – Métropole lémanique : quel bilan, quelles perspectives ? (16_POS_208) 56	
<i>Rapport de la commission</i>	56
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la Commission thématique des affaires extérieures</i>	57
Postulat Carole Schelker et consorts – Pour une juste répartition des coûts des fouilles archéologiques entre les entités publiques concernées, Canton et communes, et une maîtrise des dépenses grâce à une saine concurrence entre les entreprises spécialisées en archéologie (18_POS_040)	58
<i>Rapport de la commission</i>	58
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	63
Postulat Roxanne Meyer Keller et consorts – Pour plus de clarté lors des fouilles archéologiques - transparence du processus et des coûts (18_POS_042)	64
<i>Rapport de la commission</i>	64
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	67
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claire Richard au nom du groupe vert'libéral – Monnaies locales : un encouragement à l'activité économique du Canton de Vaud ? (16_INT_564)	68
<i>Débat</i>	68
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Julien Sansonnens – Quelle politique du bitcoin pour notre canton ? (17_INT_675)	69
<i>Débat</i>	69

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Muriel Thalmann et consorts – VaudTax : digitaliser c'est bien, mais se passer de la signature du conjoint c'est risqué. (18_INT_257)	70
<i>Débat.....</i>	<i>70</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Manuel Donzé au nom du groupe PDC-Vaud Libre et consorts – Le concept jurassien de NEI – Nouvelle Entreprise Innovante. Un outil intéressant pour le Canton de Vaud ? (17_INT_025).....	73
<i>Débat.....</i>	<i>73</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Tschopp et consorts – Cessons la sous-traitance (17_INT_710).....	74
<i>Débat.....</i>	<i>74</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars – La politique de placement de la BNS est-elle compatible avec l'Accord de Paris sur le climat ? (17_INT_679)	75
<i>Débat.....</i>	<i>75</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud – Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat pour la mise en œuvre de l'article constitutionnel 121a ? (16_INT_553)	76
<i>Débat.....</i>	<i>76</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claire Richard au nom du groupe Vert'libéral – Du bois 100% vaudois pour les chaudières cantonales ! (16_INT_569)	76
<i>Débat.....</i>	<i>76</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo – Nissan International, le beurre et l'argent du beurre ! (16_INT_604)	77
<i>Débat.....</i>	<i>77</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan – Pour que le patrimoine ne soit pas que financier ! (17_INT_669).....	77
<i>Débat.....</i>	<i>77</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sabine Glauser Krug et consorts – Le PAIR est-il en stabulation libre ? (17_INT_069).....	78
<i>Débat.....</i>	<i>78</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Céline Baux et consort – Les propriétaires d'un bien dévalué par un changement du degré de danger naturel supposé ou connu peuvent-ils obtenir une réévaluation de l'estimation fiscale ? Et (ou) une baisse de la valeur locative ? (18_INT_242).....	78
<i>Débat.....</i>	<i>78</i>
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gérard Mojon – Arrivée de Nespresso Suisse à Lausanne, "Chic alors..." ou "Bof..." ... ? (17_INT_705)	79
<i>Débat.....</i>	<i>79</i>

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du 15 janvier 2019

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Philippe Vuillemin – Medici saeculi ou le dossier médical à l'épreuve des décennies (19_INT_281)
2. Interpellation Werner Riesen et consorts – Désignation de Municipaux non élus à Vevey : Déficit démocratique et absence de bases légales ? (19_INT_282)
3. Interpellation Jérôme Christen et consorts – Patrimoine en péril, que fait l'Etat de Vaud pour le préserver ? (19_INT_283)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Initiative

En vertu de l'article 128 de la Loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Initiative Maurice Mischler et consorts – Pour le climat, taxons les billets d'avion (19_INI_011)

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Motion Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour une protection efficace des lanceurs d'alerte dans l'administration cantonale vaudoise (19_MOT_071)
2. Motion Vassilis Venizelos et consorts – Placement de la BCV : pas de pétrole, mais des idées ! (19_MOT_072)
3. Motion Yvan Pahud et consorts – Pour une véritable promotion du bois comme unique matériau renouvelable (19_MOT_073)

Ces motions seront développées ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la Loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Résolution Raphaël Mahaim et consorts – Soutenons les jeunes qui se mobilisent pour le climat ! (19_RES_020)

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Interpellation Grégory Devaud au nom du groupe PLR – Bricolage de contrats d'emploi au DFJC : faire toute la lumière (19_INT_280)

Texte déposé

Il a été soulevé dernièrement qu'un-e collaborateur/trice du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture avait obtenu un contrat de travail de maître-sse secondaire alors qu'il/elle ne possédait pas la formation nécessaire et n'avait même jamais enseigné. Ce contrat, à l'apparence d'un bricolage, lui aurait été octroyé une fois son contrat d'auxiliaire, à durée déterminée, arrivé à son terme. L'objectif du département de l'époque était visiblement de permettre à cet employé-e de poursuivre son engagement au sein de l'Etat. Toutefois, la façon de faire pose quelques questions, notamment eu égard à la procédure d'engagement et au budget. La cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a assuré dans la presse que cette pratique sera durablement proscrite.

Partant de ce cas, la présente interpellation pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Existents-ils encore des contrats atypiques au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ?
- Si oui, combien ?
- Sous quelles conditions ces contrats ont-ils / sont-ils établis ?
- Le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SEPV) a-t-il validé cette manière de procéder ?
- Quelles conséquences ces contrats ont-ils sur le budget ?
- Quelles mesures a ou va entreprendre le Conseil d'Etat afin de mettre un terme à cette pratique, comme cela a été annoncé à la presse ?

L'interpellant remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Grégory Devaud

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Hadrien Buclin – Croissance du secteur privé à but lucratif dans les soins à domicile : le Conseil d'Etat a-t-il réellement la volonté d'éviter la pression à la baisse sur les conditions de travail et de garantir la qualité et la sécurité des soins ? (19_INT_277)

Texte déposé

Compte tenu du vieillissement de la population et du transfert d'une partie des soins du secteur stationnaire vers l'ambulatoire suite au nouveau financement hospitalier, mais aussi vu les efforts insuffisants de développement du réseau public de soins à domicile, le secteur privé à but lucratif s'étend à un rythme soutenu. Les entreprises privées sont attirées par les perspectives de profits dans ce secteur qui est devenu un véritable marché. La privatisation du secteur est en outre favorisée par le nouveau régime de financement des soins voulu par la majorité de droite au plan fédéral et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Ce nouveau régime permet aux entreprises privées de soins à domicile de faire rembourser leurs prestations par les assurances-maladie. Cela met concrètement en concurrence les entreprises de soins à domicile publiques et privées.

Or, les salarié-e-s des entreprises de soins à domicile privées ne sont pas obligatoirement soumises aux conditions de travail du personnel de la santé du canton de Vaud, réglementé par la convention collective (CCT) du secteur sanitaire parapublic vaudois. Certes, en 2013, le Conseil d'Etat a établi un règlement conditionnant, au moins en partie, l'obtention de subventions publiques ou l'autorisation d'être remboursé par les assurances au respect d'un règlement qui garantit un certain niveau de salaire et des conditions de formation continue. Mais comme le note le Syndicat des services publics (SSP) dans une prise de position du 6 juillet 2017 : ce règlement « est beaucoup moins complet que la CCT, et ces entreprises échappent au contrôle de la Commission paritaire du secteur. Les conditions de travail dans ces entreprises privées restent ainsi plus précaires que dans le reste du secteur. Elles embauchent par exemple souvent des gens avec des contrats temporaires, généralement à l'heure, avec peu ou pas d'indemnisation des trajets, des maladies et des vacances. »¹

De plus, la protection contre les licenciements est plus faible que dans le secteur parapublic, ce qui dissuade certains salariés de dénoncer des situations problématiques (par exemple violations des règles de prises en charge des patients), par crainte de représailles de la part de l'employeur. Par contraste, dans le secteur public subventionné, les employés du secteur peuvent dénoncer les situations problématiques ou des soins dangereux, car un dispositif de protection contre les licenciements et les représailles est intégré à la CCT San. Ce dispositif permet une meilleure sécurité des soins pour les patients.

A noter enfin que la situation est meilleure dans d'autres cantons, par exemple à Neuchâtel où le secteur privé des soins à domicile qui demande des subventions cantonales est soumis complètement à la convention collective du secteur public et parapublic (CCT21), ce qui réduit la pression à la baisse sur les conditions de travail constatées dans le canton de Vaud.

La situation préoccupante dans le canton de Vaud suscite les questions suivantes adressées au Conseil d'Etat :

- 1) De 2011 à 2018, quelle est l'évolution de la part du financement cantonal allant vers les soins à domicile respectivement sans but lucratif (parapublic) et à but commercial privé dans le canton ?
- 2) Pourquoi le Conseil d'Etat n'exige-t-il pas des entreprises privées de soins à domicile, en échange de l'autorisation d'être remboursé par les assurances, une stricte conformité aux conditions de travail fixées par la CCT du secteur sanitaire parapublic vaudois ?
- 3) Pourquoi le Conseil d'Etat ne garantit-il pas que ces entreprises privées soient soumises à des contrôles similaires à ceux exercés par la Commission paritaire du secteur sanitaire parapublic ?
- 4) Quels moyens concrets le Conseil d'Etat met-il en œuvre pour le contrôle des conditions de travail et de soins dans le secteur des soins à domicile privé ?
- 5) Combien de visites sur site (telles que prévues par le règlement mentionné plus haut) ont-elles été effectuées en 2017 et 2018 par le Service de la santé publique (SSP) et avec quels résultats ?

¹ <https://vaud.ssp-vpod.ch/news/2017/business-a-domicile/>

6) Compte tenu de la croissance du secteur, les moyens de surveillance de l'Etat se renforcent-ils ?
Des créations de postes au sein du SSP sont-elles prévues à cette fin ?

Souhaite développer.

(Signé) Hadrien Buclin

Développement

M. Hadrien Buclin (EàG) : — Ces dernières années, on constate un fort développement du secteur des soins à domicile privés à but lucratif. Ce développement est provoqué notamment par le nouveau financement hospitalier, qui implique un transfert du secteur stationnaire vers l'ambulatoire, mais aussi par le vieillissement de la population, bien sûr et par des efforts de développement du secteur public des soins à domicile insuffisants. Le secteur privé offre des perspectives de rentabilité avantageuses pour les entreprises qui s'y lancent, ce qui conduit aussi à une concurrence entre les entreprises de soins à domicile publiques et privées. Or, les salariés des entreprises de soins à domicile privées ne sont pas obligatoirement soumis aux conditions de travail du personnel de la santé du canton de Vaud, réglementées par la convention collective de travail (CCT) du secteur sanitaire parapublic vaudois. C'est là le sujet de l'interpellation.

Certes, le Conseil d'Etat a établi un règlement pour le secteur privé, mais il présente des conditions significativement plus faibles que la CCT. Les protections contre les licenciements, notamment, sont très faibles dans le secteur privé, ce qui empêche des salariés du secteur de dénoncer d'éventuels dysfonctionnements. Ce phénomène peut avoir des conséquences sur la sécurité des soins, pour les patients, du fait que les personnes craignant un licenciement n'oseraient pas forcément dénoncer certaines pratiques à risque ou d'autres dysfonctionnements. Il est enfin à noter que, dans d'autres cantons, la situation est meilleure. A Neuchâtel, par exemple, le secteur privé des soins à domicile demandant des subventions cantonales est entièrement soumis à une CCT.

Compte tenu de la situation, je pose certaines questions au Conseil d'Etat. Je m'interroge premièrement sur l'évolution des parts du public et du privé dans le secteur des soins à domicile. Ensuite, je demande pour quelles raisons le Conseil d'Etat n'exige pas des entreprises privées qu'elles se conforment strictement à la CCT du secteur parapublic vaudois. Enfin, je demande quelle est l'effectivité des contrôles développés par le Conseil d'Etat et par le Service de la santé publique (SSP) pour garantir les conditions de travail. Quels moyens sont appliqués au contrôle du secteur des soins à domicile privés ? Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

**Interpellation Yvan Luccarini et consort – Succession de contrats à durée déterminée au DFJC :
une pratique problématique (19_INT_278)**

Texte déposé

Fin 2018, les médias ont révélé qu'une parlementaire socialiste avait eu, en 2013, un contrat assez particulier au Département vaudois de la formation, de la jeunesse et de la culture. En effet, après avoir enchaîné trois contrats successifs d'auxiliaire, d'une durée d'une année à chaque fois, en qualité de responsable de recherche, elle a été engagée en 2013, pour une année supplémentaire et pour terminer la recherche commencée, avec un contrat de travail de maîtresse secondaire. Son poste avait été rattaché à l'établissement de Cossonay-Penthalaz, avec un statut de collaboratrice détachée. L'ancienne conseillère d'Etat en charge du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a souligné, dans les médias, que de telles pratiques contractuelles étaient héritées du passé et l'actuelle conseillère d'Etat en charge du département a indiqué pour sa part que, dorénavant, de telles pratiques étaient proscrites.

Les députés soussignés posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat confirme-t-il les informations ci-dessus parues dans les médias ?
2. Si oui, le Conseil d'Etat peut-il indiquer combien de postes de ce type existent ou ont existé depuis 2005 dans les différents services du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, à temps partiel ou à temps plein ? Et combien en particulier au sein de l'enseignement obligatoire et postobligatoire ?
3. La Commission des finances — en particulier sa sous-commission en charge du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture — avait-elle été dûment informée de l'existence dans le département de tels contrats de travail dont le cahier des charges et le contenu n'ont rien à voir avec leur intitulé formel ?
4. La création de tels postes de travail ne pose-t-elle pas de problème en ce qui concerne la sincérité du budget ?
5. Ce tour de passe-passe budgétaire n'a-t-il pas préterité les établissements scolaires concernés par ces rattachements virtuels, notamment en termes de nombre d'enseignants disponibles par élèves (taux d'encadrement) ?
6. La création d'emplois fictifs d'enseignement, sans mise au concours, ne pose-t-elle pas des problèmes d'égalité de traitement par rapport aux postes d'enseignement faisant l'objet d'une procédure ordinaire de mise au concours ?
7. De telles pratiques ne révèlent-elles pas une volonté du département d'outrepasser le cadre fixé par la Loi sur le personnel (LPers), cadre destiné à éviter une succession de contrats de durée déterminée (CDD) impliquant une trop forte précarisation des employé-e-s ?

Souhaite développer.

(Signé) Yvan Luccarini

Développement

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — *(Remplaçant M. Yvan Luccarini, absent)* Fin 2018, les médias ont révélé qu'une parlementaire socialiste avait eu, en 2013, un contrat assez particulier au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. En effet, après avoir enchaîné trois contrats d'auxiliaire successifs d'une durée d'une année chaque fois en qualité de responsable de recherche, en 2013, elle a été engagée avec un contrat de travail de maîtresse secondaire pour une année supplémentaire afin de terminer la recherche commencée. Son poste avait été rattaché à l'établissement de Cossonay-Penthalaz avec un statut de collaboratrice détachée.

L'ancienne conseillère d'Etat en charge du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a souligné dans les médias que de telles pratiques contractuelles étaient héritées du passé. L'actuelle conseillère d'Etat en charge du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a indiqué, pour sa part, que dorénavant, de telles pratiques étaient proscrites.

Les interpellateurs posent les questions suivantes au gouvernement :

1. Le Conseil d'Etat confirme-t-il les informations parues dans les médias ?
2. Si oui, peut-il indiquer combien de postes de ce type existent ou ont existé, depuis 2005, dans les différents services du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, à temps partiel ou à temps plein ? En particulier, combien y avait-il de ces postes au sein de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire ?
3. La Commission des finances et en particulier la sous-commission en charge du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture avait-elle été dûment informée de l'existence, dans le département, de tels contrats de travail dont le cahier des charges et le contenu n'ont rien à voir avec leur intitulé formel ?

4. La création de tels postes de travail ne pose-t-il pas de problème concernant la sincérité du budget ?
5. Ce tour de passe-passe budgétaire n'a-t-il pas prétérité des établissements scolaires concernés par ces rattachements virtuels, notamment en termes d'enseignants disponibles par élèves, soit de taux d'encadrement ?
6. La création d'emplois fictifs d'enseignement sans mise au concours ne pose-t-elle pas de problèmes d'égalité de traitement par rapport aux postes d'enseignants faisant l'objet d'une procédure ordinaire de mise au concours ?
7. De telles pratiques ne révèlent-elles pas une volonté du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture d'outrepasser le cadre fixé par la Loi sur le personnel (LPERS), destiné à éviter une succession de contrats à durée déterminée (CDD) impliquant une trop forte précarisation des employés ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Denis Rubattel – Contrat de travail baroque et insolite pour une pseudo maîtresse secondaire ! (19_INT_279)

Texte déposé

Il y a quelques semaines, les médias romands se sont fait l'écho de drôles de contrats de travail de Mme Rebecca Ruiz au sein de l'école publique. On apprend, notamment, qu'elle a travaillé du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2014 en tant que collaboratrice scientifique avec un contrat de travail de maîtresse secondaire alors qu'elle n'aurait, étonnamment, jamais enseigné et qu'elle ne possède pas du tout un cursus correspondant. Apparemment afin de « noyer le poisson », la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) l'aurait « faussement » rattachée à l'établissement de Cossonay-Penthalaz, établissement dans lequel elle n'a jamais enseigné, en lui « bricolant » un statut. En outre, on apprend, parmi d'autres bizarreries sur ces contrats à durée déterminée qui se sont succédé pour elle, qu'aucune mise au concours n'aurait été faite.

Dans ce contexte, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de contrats à durée déterminée (ou autres) ont-ils été signés entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et Mme Rebecca Ruiz entre 2010 et 2015 ? Y a-t-il eu des mises au concours et quelles étaient les modalités exactes du/des contrat (s) ?
2. Concrètement, quel a été le travail effectif et chiffré de Mme Rebecca Ruiz en pourcentage (on parle d'un taux de travail qui a oscillé entre 90 % et 40 %) et comment son salaire était-il réglé ?
3. Est-il vrai que ces contrats stipulaient un engagement pour être rattachée à l'établissement de Cossonay-Penthalaz alors que cela ne correspondait pas à la réalité ?
4. Il semblerait que la DGEO aurait expliqué à Mme Rebecca Ruiz que « c'était une pratique qui se faisait régulièrement, que c'était juste un procédé administratif » (Journal *Le Temps* du 20.12.2018). Qu'en est-il exactement, et lorsqu'on parle de « régulièrement », peut-on chiffrer le nombre de ce procédé administratif ? Cette pratique est-elle usuelle au sein de l'entier de l'administration cantonale ou est-ce spécifique au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (si cette pratique était généralisée, indiquer le nombre pour ces cinq dernières années) ?
5. Mme Cesla Amarelle, notre nouvelle Conseillère d'Etat en charge du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture affirme que « la dernière prolongation du contrat était problématique sous l'angle de la transparence budgétaire » (Journal *Le Temps* du 20.12.2018). Peut-on préciser réellement ce que l'on entend par cela ?

Souhaite développer.

(Signé) Denis Rubattel

Développement

M. Denis Rubattel (UDC) : — Les médias écrits, radiophoniques et télévisuels se sont fait l'écho des drôles de contrats de travail de Mme Rebecca Ruiz au sein de l'école publique. Sans qu'ils se soient consultés d'aucune manière, trois interpellations sur cette question émanant de trois députés différents appartenant à trois partis différents sont renvoyées ce jour au Conseil d'Etat.

Si cela devait s'avérer exact, on pourra alors dire que tout cela n'est pas très beau et même peu reluisant, surtout venant de notre administration cantonale, comme de la personne ayant signé de tels contrats. Une chose est certaine : tous nos contribuables vaudois devront connaître la vérité et rien que la vérité.

La presse a parlé de « copinage », notre collègue député Gregory Devaud dans son interpellation parle de « bricolage », dans son texte, Yvan Luccarini parle de « pratique problématique » et votre serviteur a employé les termes « contrat baroque ».

Je ne développerai pas plus cette interpellation, car mon préopinant vient de le faire. Mais pour le bien de nos institutions tout comme pour la crédibilité de Mme Ruiz bientôt en campagne pour le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de mon interpellation, vous attendez, nous attendons et la population vaudoise attend que toute la lumière soit faite et rien que la lumière, vite et sans ambiguïté.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Marc Vuilleumier et consorts – Etendre l'Aide individuelle au logement (AIL) à l'ensemble du canton de Vaud (19_POS_103)

Texte déposé

L'Aide individuelle au logement (AIL) a pour but de fournir une aide financière pour les ménages disposant de moyens suffisants pour subvenir à leurs besoins, mais dont les frais de loyer pèsent trop lourdement sur leur budget. En vertu du principe de subsidiarité prévu par l'article 4 du Règlement sur l'aide individuelle au logement (RAIL), seules les communes participant à raison de la moitié du montant de l'aide accordée aux bénéficiaires qui en font la demande et qui correspondent aux critères d'octroi offrent la possibilité d'une telle aide à leurs habitants. Ainsi, l'AIL ne peut, à ce jour, être demandée par les habitants de onze communes vaudoises. Cela est surprenant lorsque l'on admet que le logement devrait être un droit s'appliquant à l'ensemble des locataires du canton.

Le coût des loyers et la charge qu'il représente sur le budget d'un ménage ont augmenté ces dernières années. Diverses enquêtes montrent que les ménages des classes moyennes inférieures et modestes consacrent beaucoup plus que 30 % de leur revenu pour le loyer. Leur pouvoir d'achat, pour d'autres dépenses, est ainsi sérieusement entamé. Le coût des logements neufs et l'augmentation des loyers lors d'un changement de locataires en sont deux explications non exhaustives. Vu l'importance de trouver un logement adapté aux besoins des ménages, il n'y a que peu d'explication justifiant que seule une partie des locataires vaudois ait accès à cette aide modeste, mais qui a le mérite d'exister.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de fournir un rapport sur le bilan de ces dernières années de l'AIL — type de ménages concernés, montants alloués, etc. Nous demandons également au Conseil d'Etat de faire des propositions pour étendre l'AIL à l'ensemble des communes vaudoises ou associations de communes. Au vu des difficultés financières de certaines communes, le Conseil d'Etat pourrait envisager de différencier la participation des communes.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Marc Vuilleumier
et 24 cosignataires

Développement

M. Marc Vuilleumier (EàG) : — L'aide individuelle au logement (AIL) a pour but de fournir une aide financière à des ménages disposant de moyens suffisants pour subvenir à leurs besoins, mais dont le loyer pèse trop lourdement sur le budget. Selon les normes de l'AIL, le canton participe à cette aide à hauteur de 50 %, à condition que la commune où réside le requérant ait elle-même un règlement lui permettant de prendre en charge l'autre 50 %. Or, il est surprenant de constater que, pour une question aussi importante que le logement, seules onze communes vaudoises disposent d'un tel règlement ! Ainsi, selon la commune où ils habitent, les habitants de notre canton ne sont pas traités de la même manière pour les aider à régler un problème et à soulager les familles, dans un domaine aussi important que le logement.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de faire un bilan de l'AIL et d'étudier des propositions pour l'étendre à l'ensemble du canton, si nécessaire en modulant l'aide cantonale selon la capacité financière des communes.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Valérie Schwaar et consorts – Développement d'un radar « bruit ». Pour que le canton de Vaud s'associe aux travaux initiés par le canton de Genève (19_MOT_067)

Texte déposé

Partant du constat que :

- que le bruit — notamment routier — est un facteur de stress important qui péjore les conditions de vie, de repos et de santé de la population ;
- qu'il favorise dès lors le développement de pathologies graves, telles que les maladies cardiovasculaires et le diabète ;
- que les conséquences de cette pollution sonore se chiffrent à près de 2 milliards de francs par an en Suisse ;

la Commission des transports du Grand Conseil genevois acceptait par 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention, en novembre 2018, une motion intitulée « Un « radar bruit » à Genève pour lutter contre les incivilités et protéger la population des émissions sonores excessives » (M 2479). Cette motion enjoint l'Etat genevois à « acquérir ou développer un appareil qui permette de mesurer le bruit et d'identifier les véhicules bruyants ».

Le principal défi consiste maintenant à mettre au point un appareil capable d'identifier de quel véhicule provient le bruit excessif. Selon le chef du groupe acoustique de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, le Dr. Hervé Lissek, *Head of the Acoustic Group* à l'EPFL, la réalisation d'un radar bruit est à la fois technologiquement faisable et en principe pas plus cher qu'un radar vitesse. Deux à quatre ans seront nécessaires pour mener ce projet à bien. Auditionnée par la commission, la police genevoise a, en outre, jugé qu'un outil de ce type lui serait très utile.

Aujourd'hui, plus de 30% des Vaudoises et des Vaudois souffrent de l'excès de bruit routier. Du fait de la densité de trafic plus importante, les habitantes et habitants des villes sont majoritairement celles et ceux qui en pâtissent, mais toute personne vivant, travaillant ou dormant à proximité d'un axe routier est soumise à des niveaux sonores péjorant sa santé.

La législation fédérale oblige les cantons et les communes à assainir leurs routes afin de réduire les nuisances sonores en dessous des limites légales, bien que le délai de 2018 pour les routes cantonales et communales soit d'ores et déjà échu.

Néanmoins le type de bruit visé par cette motion est autre : il s'agit de participer au développement d'un outil permettant de lutter contre le comportement de certains conducteurs de véhicules motorisés — à deux ou quatre roues — engendrant des nuisances inadmissibles pour les riverains de nombreux axes routiers ; notamment la nuit, où une conduite particulière peut engendrer le réveil de centaines de personnes, tout au long de son trajet. Aujourd'hui, la police n'est techniquement pas outillée pour constater un « flagrant délit » en matière d'excès de bruit d'un véhicule.

Par la présente motion et conformément à la Constitution vaudoise qui, à son article 52, alinéa 3, précise que l'Etat et les communes luttent contre toute forme de pollution portant atteinte à l'être humain ou à son environnement, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'élaborer et de présenter un projet de décret visant à une participation active du canton au développement de l'outil, en partenariat avec le canton de Genève et l'EPFL. Par ce partenariat, il s'agit d'encourager le développement d'un tel outil et d'en disposer, à terme, pour lutter contre les émissions excessives de bruit.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Valérie Schwaar
et 28 cosignataires*

Développement

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — On connaît l'expression « La nuit, un seul scooter ou une seule moto peut réveiller plusieurs centaines de personnes en moins de dix minutes » et la nuit, c'est valable pour tous les véhicules qui font du bruit. Celles et ceux d'entre nous qui vivent près d'une rue ou d'une route en savent quelque chose : il suffit d'un moteur mal réglé, d'un pot d'échappement troué, d'un véhicule « tuné » ou d'un conducteur un peu allumé et c'est la fête auditive. Or, le bruit rend malade, notamment lorsqu'il perturbe le sommeil. Le bruit de la route est à l'origine de nombreuses pathologies physiques et psychiques dont le coût annuel, en Suisse, est estimé à près de 2 milliards de francs.

Une motion demandant que le canton participe au développement d'un radar « bruit » dans le but d'en doter la Police cantonale a été déposée au Grand Conseil genevois. Sa commission des transports l'a acceptée à la quasi-unanimité. Ce type de radar, qui devrait fonctionner comme un radar « vitesse » et flasher les véhicules émettant trop de bruit, est actuellement développé par l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Cette institution estime qu'il faudra de deux à quatre ans pour arriver au développement final de l'outil.

Partant de l'idée qu'un tel radar serait très utile à nos polices, aussi peut-être comme installation fixe dans certains secteurs, je demande au Conseil d'Etat de s'associer à la démarche genevoise et de participer au développement de cet outil. Je me réjouis d'en discuter avec vous en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts – Plus de démocratie citoyenne dans la gestion des situations de crises où la municipalité est défaillante (19_MOT_068)

Texte déposé

La situation de la ville et de la Municipalité de Vevey interpelle. En l'état, sur cinq postes de municipaux, seuls deux élus sont en état d'exercer leur mandat. Le citoyen veveysan peut légitimement avoir le sentiment de ne plus avoir son mot à dire ; voire s'interroger sur l'opportunité de tenir de nouvelles élections permettant d'élire une nouvelle municipalité.

Corollairement, les dispositions actuelles de la Loi sur les communes (LC) ne permettent pas aux autorités cantonales d'ordonner de nouvelles élections, en particulier lorsque deux municipaux sur cinq, soit moins de la moitié de la municipalité, sont aptes à exercer leur mandat, pour divers motifs.

L'article 139a de la LC permet au Conseil d'Etat de repourvoir les sièges vacants lorsque la municipalité ne peut être constituée ou n'est provisoirement plus constituée. Il peut aussi, au besoin, prononcer la mise sous régie de la commune. Les articles 150 et suivants de la LC sont alors applicables. La lecture de cette disposition laisse entendre qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les deux mesures. Sous réserve que la régie nécessite l'approbation du Grand Conseil, selon l'article 151 ci-après.

L'article 139b de la LC stipule qu'en présence de motifs graves, le Conseil d'Etat soumet la question de la révocation d'un ou de plusieurs membres de la municipalité au corps électoral de la commune concernée. La Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) règle la procédure. Cette disposition ne règle pas non plus la situation actuellement délicate dans la commune de Vevey, ou alors que de manière très partielle. Enfin, l'article 150 LC traite des motifs de mise sous régie. Les motifs concernent surtout la question de la violation des devoirs, mais non celle de la représentativité.

Comme indiqué ci-dessous, l'article 151 impose au Conseil d'Etat de faire rapport au Grand Conseil lors de la mise sous régie. Ce n'est pas le cas lors des mesures des articles 139a et 139b LC. La présente motion vise à compléter la LC par l'introduction de l'article 139c, nouveau, qui aurait la teneur suivante :

« Article 139c Alinéa 1 : Lorsque plus de la moitié des membres d'une municipalité sont défaillants de façon durable, notamment en raison de l'application des articles 139a et 139b précités, le Conseil d'Etat peut ordonner une nouvelle élection de l'ensemble de la municipalité par le corps électoral. La Loi sur l'exercice des droits politiques règle la procédure.

Alinéa 2 : Le Conseil d'Etat fait rapport au Grand Conseil lequel, dans sa prochaine session confirme ou révoque la mesure prise. »

L'article 150 de la LC devrait également être modifié à son alinéa 3 en ce sens qu'il aurait désormais la teneur suivante :

« Article 150 Alinéa 3 : Les articles 139a & 139c sont réservés. »

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Marc-Olivier Buffat
et 35 cosignataires*

Développement

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Dans le laps de temps mesuré qui m'est imparti, je vous donne un résumé de la situation. Dans la Loi sur les communes (LC) deux dispositions topiques doivent permettre de régler les problèmes de défaillance au sein d'une municipalité. La première se trouve à l'article 139, que j'appelle sommairement « le sparadrap », applicable dans une situation d'urgence, si un ou plusieurs municipaux font l'objet de problématiques en relation avec une enquête pénale, par exemple. Cet article 139 a été modifié en 2013 pour introduire un processus de révocation assez compliqué. Ensuite, l'article 150 traite de la régie et prévoit un passage obligé devant le Grand Conseil si le Conseil d'Etat entend suivre cette voie.

Qu'en est-il alors lorsqu'une majorité — j'insiste sur ce terme — de municipaux, pour des motifs divers et variés, mais pour des raisons de santé, par exemple, ne peuvent plus remplir leur mandat ? La loi actuelle ne me semble pas répondre à la situation. On peut en effet imaginer que, lorsque seuls deux municipaux sur cinq, ou seuls trois municipaux sur sept sont encore en place, on se trouve face à un déficit démocratique tel que, le cas échéant, il appartiendrait d'avoir la possibilité de provoquer des élections générales et de pouvoir « siffler la fin de la partie », en quelque sorte.

J'ai vu dans les médias que l'on appelait mon texte la « Motion Vevey » ou que sais-je encore ? Tel n'est pas notre propos. Il n'empêche que la situation très particulière, voire exceptionnelle, de Vevey actuellement interpelle et doit susciter notre réflexion, tant il est vrai que c'est souvent dans des situations d'urgence que l'on est appelé à se poser certaines questions.

Comme vous le savez toutes et tous, le temps que le texte passe en commission, puis qu'il revienne devant le plénum avant d'être éventuellement renvoyé au Conseil d'Etat, nous aurons allégrement

dépassé les élections communales de 2021. C'est dire que la solution de Vevey se résoudra par elle-même. Il n'empêche que nous devons tirer les conclusions de la situation et je me réjouis d'en débattre avec vous en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Denis Rubattel et consorts – Alléger la pression fiscale de la valeur locative afin d'encourager l'accession à la propriété du logement (19_MOT_069)

Texte déposé

Afin d'encourager l'accession à la propriété du logement, le système d'imposition de la valeur locative doit être favorable aux propriétaires qui habitent leur propre possession immobilière. En effet, la fixation d'une valeur locative basse est indéniablement une incitation directe à l'accession à la propriété du logement. Dans ce contexte, la Constitution fédérale en fait mention à l'article 108 : « La Confédération encourage la construction de logements ainsi que l'acquisition d'appartements et de maisons familiales destinés à l'usage personnel de particuliers (...) ».

Dans le canton de Vaud, la valeur locative imposable s'élève à 65 % de la valeur locative indexée (Loi sur les impôts directs cantonaux : Art. 25. al. 2). Or, selon les informations fiscales éditées par la Conférence suisse des impôts (CSI) « le plancher de 60 % de la valeur réelle sur le marché ne doit pas être dépassé dans le cadre des impôts cantonaux » (« L'imposition de la valeur locative », Informations fiscales éditées par la Conférence suisse des impôts, Administration fédérale des contributions, Berne, 2015, p. 6).

Par ailleurs, le système d'indexation de la valeur locative est en vigueur dans le canton de Vaud depuis le 1^{er} janvier 2001. Jusqu'alors, la loi fiscale cantonale prévoyait l'immutabilité de la valeur locative, c'est-à-dire cela signifiait que la valeur locative demeurerait inchangée tant que le contribuable gardait, sans interruption, l'usage de son logement.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat d'élaborer et de présenter un projet de modification de la Loi sur les impôts directs cantonaux, d'une part, pour diminuer le pourcentage de la valeur locative imposable à 60 % maximum de la valeur du marché et d'autre part, de réintroduire l'immutabilité de la valeur locative, comme le permet le droit fédéral, ce qui éviterait, notamment aux retraités, de voir les impôts augmenter alors que leur capacité contributive réelle diminue.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Denis Rubattel
et 23 cosignataires*

Développement

M. Denis Rubattel (UDC) : — Osons le dire d'entrée : l'impôt sur la valeur locative est le seul impôt qu'il faut payer sur un revenu qui n'existe pas ! Il ne correspond à rien, mais surtout à aucune rentrée financière concrète. Il s'inscrit parmi les impôts propres à l'Etat confiscatoire, cet Etat toujours plus avide de piquer de l'argent. En outre, l'impôt sur la valeur locative fait ainsi souffrir de nombreux propriétaires, dont ceux qui s'approchent de l'âge de la retraite et dont les revenus sont appelés à diminuer. Dans certains cantons, comme le canton de Vaud, la valeur locative est indexée chaque année. Là également, les propriétaires atteignant l'âge de la retraite voient l'impôt sur la valeur locative augmenter, alors que leurs revenus effectifs tendent à diminuer.

Dès lors, voici l'objectif de ma motion : je demande au Conseil d'Etat d'élaborer et de présenter un projet de modification de la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI), d'une part pour diminuer le pourcentage de la valeur locative imposable à 60 % maximum de la valeur du marché et, d'autre part, pour réintroduire l'immutabilité de la valeur locative comme le permet le droit fédéral. Soutenue par

plus de 20 signatures de députés, je demande le renvoi direct de la motion à une commission du Grand Conseil.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Alexandre Rydlo et consorts – Pour une accessibilité à pied et en transports publics du Centre Blécherette de la Police cantonale au Mont-sur-Lausanne (19_MOT_070)

Texte déposé

Le mardi 11 décembre 2018 avait lieu, à 17 h. 30, une séance de la Commission thématique des systèmes d'information du Grand Conseil au Centre Blécherette de la Police cantonale.

Le soussigné n'ayant pas de voiture et voulant expérimenter l'accessibilité du lieu de séance en transports publics, il a consulté la carte du réseau des Transports publics de la région lausannoise (TL) et a malheureusement dû constater que le Centre Blécherette n'était pas du tout desservi par les transports publics. Les deux seuls arrêts proches à 10-15 minutes à pied sont les arrêts « Côtes » et « Blécherette » desservis par les lignes 8 et 60 pour le premier, et les lignes 1 et 21 pour le second.

A l'analyse d'une carte géographique, la manière la plus efficace de se rendre au Centre Blécherette semble être d'emprunter la ligne 8 et de descendre à l'arrêt « Côtes ». Il faut ensuite descendre à pied via un chemin en pente, lequel n'est manifestement ni favorable aux personnes à mobilité réduite ni aux personnes avec une poussette, le chemin aboutissant, suivant le cheminement suivi, à des escaliers.

Par ailleurs, une fois le chemin en pente terminé, le marcheur se trouve confronté à une absence de trottoir pour continuer son chemin en direction du Centre Blécherette. Il a alors le choix, soit de passer par-dessus une haie d'arbustes, soit alors de longer la route, sur la route.

Il n'est pas acceptable qu'un bâtiment voué au service public aussi important ne soit pas accessible correctement et facilement à pied et en transports publics, lorsqu'on sait que plusieurs centaines de collaboratrices et collaborateurs de l'Etat de Vaud y travaillent, que beaucoup de personnes doivent s'y rendre sans voiture pour rendre leur permis de conduire, ou le récupérer en cas de perte de permis, et que beaucoup d'auditions de police s'y passent.

Il ne serait pourtant pas difficile, par exemple, d'étudier un prolongement de la ligne 1 et/ou 21 depuis l'arrêt « Blécherette » jusqu'à celui de « Coppoz », de baliser le chemin depuis l'arrêt « Côtes » des lignes 8 et 60, de créer au moins un trottoir tout le long du Chemin de la Lanterne, et un passage pour piétons au niveau du rond-point à la fin de ce chemin. Bien évidemment, tout ceci devra tenir compte subtilement des projets autoroutiers à venir de l'Office fédéral des routes (OFROU) dans le secteur de la Blécherette.

Aussi je demande au Conseil d'Etat par voie de motion de bien vouloir assurer l'accessibilité multimodale, notamment à pied et en transports publics, du Centre Blécherette de la Police cantonale vaudoise. Merci d'avance.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Alexandre Rydlo
et 28 cosignataires*

Développement

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Le mardi 11 décembre 2018, à 17h30, avait lieu une séance de la Commission thématique des systèmes d'information du Grand Conseil au Centre Blécherette de la Police cantonale. Le soussigné n'ayant pas de voiture et voulant expérimenter l'accessibilité du lieu de séance en transports publics, il a consulté la carte du réseau des Transports publics de la région lausannoise (TL) et a malheureusement dû constater que le Centre de la Blécherette n'était pas du tout

desservi par les transports publics ! Les deux seuls arrêts proches sont à dix ou quinze minutes à pied : l'arrêt « Côtes », desservi par les lignes 8 et 60, et l'arrêt « Blécherette », desservi par les lignes 1 et 21. A l'analyse d'une carte géographique, la manière la plus efficace de se rendre au Centre Blécherette semble être d'emprunter la ligne 8 et de descendre à l'arrêt « Côtes ». Il faut ensuite descendre à pied, via un chemin en pente qui n'est manifestement favorable ni aux personnes à mobilité réduite ni aux personnes avec une poussette, puisque selon le cheminement suivi, il aboutit à des escaliers. Par ailleurs, une fois le chemin en pente terminé, le marcheur se trouve confronté à une absence de trottoir pour continuer son trajet en direction du Centre Blécherette. Il a alors le choix, soit de passer par-dessus une haie d'arbustes, soit alors de longer la route sur la route elle-même !

Il n'est pas acceptable qu'un bâtiment aussi important et voué au service public ne soit pas accessible correctement et facilement, à pied ou en transports publics, alors que l'on sait que plusieurs centaines de collaboratrices et de collaborateurs de l'Etat de Vaud y travaillent, que de nombreuses personnes doivent s'y rendre sans voiture pour rendre leur permis de conduire ou pour le récupérer en cas de perte de permis, et que de nombreuses auditions de police s'y déroulent, sans parler d'autres éléments encore.

Il ne serait pourtant pas difficile d'étudier, par exemple, un prolongement de la ligne 1 ou de la ligne 21 depuis l'arrêt « Blécherette » jusqu'à l'arrêt « Coppoz », de baliser le chemin depuis l'arrêt « Côtes » des lignes 8 et 60, ou de créer au moins un trottoir tout le long du chemin de la Lanterne et un passage pour piétons au niveau du rond-point à la fin de ce chemin. Bien évidemment, pour ce faire, il faudra tenir subtilement compte des projets autoroutiers à venir de l'Office fédéral des routes (OFROU) dans le secteur de la Blécherette. Aussi, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir assurer l'accessibilité multimodale du Centre Blécherette de la Police cantonale vaudoise, notamment à pied ou en transports publics, et je l'en remercie d'avance.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Macro et micro-plastique dans le Léman, des mesures à prendre dans les meilleurs délais ! (19_POS_102)

Texte déposé

Le Dr Julien Boucher, spécialiste en matière de pollution par les macro et micro-plastiques, vient d'effectuer une étude, en partenariat avec une équipe de l'EPFL, dirigée par M. Luiz Felipe de Alencastro, sur mandat de l'Association pour la sauvegarde du Léman (ASL). Les résultats de cette étude ont été présentés dans le dernier numéro du bulletin de ladite Association (no 1010/12-2018). Ils sont aussi publiés dans la revue scientifique Trends in Analytical Chemistry.

Rappelons, comme le précise l'ASL, que l'augmentation constante de la pollution des eaux de surface par les plastiques est préoccupante. Elle peut en effet avoir une incidence défavorable sur la biodiversité, les écosystèmes et la santé humaine. Certaines espèces sont susceptibles de succomber par enchevêtrement ou ingestion de plastique et il est probable que certaines substances toxiques liées à ces plastiques pénètrent et s'accumulent dans la chaîne alimentaire. L'étude du Dr Julien Boucher a pris en considération six vecteurs de pollution par le plastique, à savoir les déversions d'orage, les eaux de ruissellement en zone urbaine et non urbaine, les rejets directs, les eaux usées (effluents de stations d'épuration, STEP) et les retombées atmosphériques.

Relevons que la consommation totale de plastique dans le bassin lémanique atteindrait 134'374 tonnes par an, les plus grandes quantités étant utilisées par l'industrie de la construction, de la fabrication et du conditionnement (emballage). La quantité totale moyenne de rejet dans le Léman est ainsi estimée à environ 50 tonnes par an. La quantité de poussières plastiques provenant de l'usure de pneus atteint à elle seule 30,6 tonnes par an. Les rejets constitués de débris et d'emballages plastiques représentent environ en moyenne 9,8 tonnes par an. Tout porte à croire qu'une grande quantité des apports de

plastiques est piégée dans le Léman par sédimentation, mais on ne connaît pas l'impact qu'ils peuvent avoir sur les organismes aquatiques et la santé.

Les député-e-s soussigné-e-s demandent que le Conseil d'Etat établisse un rapport sur les diverses mesures qu'il conviendrait de prendre, à court et moyen terme, pour réduire, autant que faire se peut, la pollution du Léman par les macro et micro-plastiques et les politiques publiques qu'il convient de mettre en œuvre, à tous les échelons, pour y parvenir.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 35 cosignataires*

Développement

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Ce postulat a été signé par une large majorité de cet hémicycle, notamment par les président-e-s des Vert'libéraux, Verts, du parti socialiste, PLR et par notre groupe. Cet objet n'a pas une valeur politique ; par contre, il pose un problème politique urgent : comment protéger le Léman des macro et micro-plastiques ? Ce postulat s'appuie sur une étude publiée en septembre 2018 par l'Association pour la sauvegarde du Léman (ASL). Cette étude montre que les rejets de macro et micro-plastiques sont particulièrement importants dans le Léman, environ 50 tonnes par an. La quantité de poussières plastiques provenant de l'usure de pneus atteint à elle seule 30,6 tonnes par an et les rejets constitués de détritiques et d'emballages plastiques représentent environ 9,8 tonnes par an. Tout comme le souligne cette étude menée par un spécialiste du domaine ainsi qu'un groupe travaillant à l'EPFL, ces plastiques sont piégés dans le Léman par sédimentation et leurs impacts sur les organismes aquatiques et la santé restent inconnus.

Ce postulat n'implique aucune orientation politique et il est demandé de développer avec l'ensemble des acteurs publics concernés — la France voisine, les communes, les agglomérations — différentes mesures. A court et moyen terme, ces mesures viseraient à réduire la pollution dont est victime le Léman. L'ASL organisera en 2019 un colloque franco-suisse sur les micro-plastiques qui aura pour objectifs de « trouver des réponses aux nombreuses questions encore ouvertes et réfléchir aux solutions à appliquer afin de réduire la pollution des plastiques sur les écosystèmes aquatiques ». Sur la base de ce colloque, il est demandé au Conseil d'Etat d'établir un rapport des mesures qu'il conviendrait de prendre à court et moyen terme pour réduire cette pollution. Pour agir le plus rapidement face à ces menaces de pollutions de micro et macro-plastiques, nous vous proposons de renvoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Epars (VER) : — Je remercie Jean-Michel Dolivo d'avoir déposé ce postulat ; il m'a en quelque sorte coupé le « plastique sous le pied ». Il est urgent de régler ce problème qui existe depuis des années, mais qui remonte désormais à la surface grâce à des études sérieuses. Ainsi, 90 % des plastiques qui sont dans le Léman y restent. Des solutions sont envisageables pour le Conseil d'Etat et un colloque aura lieu ce printemps. En outre, il peut compter sur la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) et le Conseil du Léman. L'exécutif a donc les moyens de discuter avec tous les partenaires impliqués dans la protection du Léman. Une telle démarche irait plus vite que de passer par Berne. A cet égard, l'Europe vient d'interdire les plastiques à usage unique pour 2021. En attendant que les choses bougent au niveau fédéral, une telle mesure pourrait être prise au niveau lémanique. Je vous invite à envoyer ce postulat directement au Conseil d'Etat.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Le groupe PDC-Vaud Libre soutient et applaudit cet objet. Il y a quelques semaines, nous avons déposé une motion pour interdire la paille en plastique, or la proposition de M. Dolivo va plus loin. Des mesures sont nécessaires et les politiques publiques doivent s'engager dans cette bataille qui s'annonce difficile. Nous soutenons le renvoi direct de ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — A titre personnel, je soutiens ce postulat. Je suis intervenu à plusieurs reprises dans cet hémicycle concernant les plastiques. J'ai même déposé un postulat demandant le recyclage des plastiques dans notre canton. Le plastique est un problème qui dépasse le

lac Léman, puisqu'on en trouve dans tous les océans, y compris dans les endroits qu'on pourrait croire encore vierges de toute atteinte à l'environnement. Il est donc urgent d'agir. Nous disposons de moyens et les différentes universités, y compris en Suisse, ont développé plusieurs méthodes. En outre, certaines organisations environnementales ont été fondées par des personnes qui recherchent des moyens permettant de capturer les plastiques dans les océans et dans les liquides. Je vous invite par conséquent à soutenir ce postulat et à le renvoyer directement au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le postulat, pris en considération, est renvoyé au Conseil d'Etat avec quelques abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Schwaar – Cure d'amaigrissement annoncée chez CFF Cargo, quelles conséquences pour le canton de Vaud et quelle vision cantonale ? (18_INT_128)

Débat

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — Suite à l'annonce de CFF Cargo de supprimer plus du tiers de son effectif — 800 postes sur 2115 — et de fermer 100 points de desserte sur les 350 existants en mars 2018, je déposais cette interpellation. Fin juin 2018, le Conseil d'Etat apportait une réponse à mes questions ; je l'en remercie et je salue sa volonté de suivre de près ce dossier tout en poursuivant l'objectif d'instaurer des conditions-cadres favorables aux transports de marchandises par le rail. Nous le remercions en particulier de s'assurer que les décisions de CFF Cargo n'hypothèquent pas les planifications cantonales en cours d'élaboration. Il est en outre piquant de découvrir qu'au terme de la COP24, quinze compagnies ferroviaires de transport de marchandises, parmi lesquelles CFF Cargo, ont lancé l'alliance « Rail freight forward ». Par cette alliance, ces compagnies cherchent à augmenter la peur du rail dans le transport de marchandises. Sachant qu'il s'est écoulé six mois depuis la rédaction de cette réponse, nous souhaiterions connaître l'état des discussions sur les différents sites vaudois visés par cette décision de CFF Cargo.

La discussion est ouverte.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Après l'annonce de restructuration, le Conseil d'Etat a fortement réagi auprès de CFF Cargo. Il s'agit d'un domaine de compétence fédérale qui doit être autoporteur, ce qui n'est actuellement pas forcément le cas. Le Conseil d'Etat a immédiatement tenté d'identifier les sites menacés dans le canton de Vaud et ils sont au nombre de huit. Nous espérons que certains d'entre eux ne seront pas désaffectés, raison pour laquelle plusieurs échanges techniques ont déjà eu lieu entre notre Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et CFF Cargo pour tenter de comprendre les raisons le poussant à faire peser des menaces sur ces huit sites. Ainsi, la DGMR a entrepris des démarches qui visent à identifier les flux de marchandises, qu'ils soient intra ou extracantonaux. Ces données statistiques nous seront utiles pour comprendre les raisons qui ont poussé CFF Cargo à menacer ces huit sites et pour entamer des négociations avec ce dernier. Une première rencontre est d'ailleurs d'ores et déjà planifiée en début 2019 pour traiter de l'évolution spécifique de ces huit points de chargement.

Comme prévu initialement, une solution devra être trouvée par chacun des huit sites identifiés dans le canton à décembre 2019. S'agissant de la stratégie cantonale, les travaux débiteront au début de l'année prochaine. Nous sommes en train de finaliser le processus d'engagement de la personne chargée de conduire cette stratégie cantonale. En outre, celle-ci est elle-même conforme aux principes généraux de la Confédération qui visent à concentrer des volumes de marchandises importants dans des points de chargement, de manière à ce que la rentabilité puisse être assurée et que la couverture du maillage soit suffisamment dense. Nous avons également interpellé CFF Cargo au sujet des licenciements ; au dire de l'entreprise, aucun poste n'est directement menacé dans le canton de Vaud.

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et pour l'énergie qu'il met à sauver les emplois de CFF Cargo.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat Interpellation Jérôme Christen et consorts – Tous les chemins mènent à Berne, mais les CFF pourraient-ils nous proposer le plus court ? (17_INT_708)

Débat

M. Jérôme Christen (AdC) : — Le point suivant de l'ordre du jour étant lié à cette réponse, je vais procéder à une réponse commune. En préambule, je remercie, d'une part, le Conseil d'Etat pour sa réponse complète et, d'autre part, le département concerné pour l'énorme travail réalisé avec sérieux et détermination. Conjugué aux interventions de notre ancien collègue et conseiller national Frédéric Borloz, cet engagement doit être souligné. Pour les horaires 2018-2019, nous avons salué les mesures prises pour atténuer les effets négatifs de la suppression d'une correspondance sur deux à Lausanne entre les trains directs et les lignes du Plateau et Simplon. Les CFF parlent d'une trentaine de passagers impactés par la rupture des correspondances à Lausanne ; or ce chiffre est largement inférieur à la réalité, et ce pour les raisons suivantes :

- Lors d'un samedi du mois de février, un de nos experts du PDC-Vaud Libre en matière de transport public a effectué le trajet Vevey-Berne en train via Palézieux. Dans cette dernière commune, plus d'une quinzaine de passagers devaient changer de train pour continuer leur trajet en direction de Berne. Dans l'autre sens, ce chiffre se montait également à quinze. Cela représente donc déjà trente passagers pour deux trains alors que les CFF parlent d'une trentaine par jour ; il faut donc tabler sur 450 passagers avec à chaque fois quinze personnes qui changent de train à Palézieux.
- Les CFF paieraient-ils à leur frais la prolongation du train Vevey-Puidoux jusqu'à Palézieux toutes les heures durant les weekends et deux paires de trains supplémentaires Lausanne-Saint-Maurice pour seulement trente passagers par jour ? Cela ne me paraît pas crédible.
- S'il y avait trente passagers par jour pour la relation Est vaudois-Fribourg-Berne-Lucerne impactés par la perte d'une correspondance à Lausanne, en extrapolant nous arriverions à une centaine de passagers par jour pour cette relation, 30 passagers sauf aux heures de pointe soit environ 50 passagers par jour pour le train Lausanne-Berne-Lucerne et le double avec l'autre train pour la ligne du Plateau. Comparé aux 10'000 passagers cités par les CFF entre la ligne du Simplon et Genève, ce chiffre semble moindre.

Prenons une situation similaire : Morges. La grande majorité du trafic est en lien avec l'Arc lémanique, notamment Lausanne et Genève. Lors des discussions au sujet de la suppression de la liaison direction Morges-Yverdon-Bienne, les CFF ont estimé qu'une telle décision impactait 100% des utilisateurs de la gare de Morges, soit environ 1000 personnes. Toujours selon les données des CFF, la relation Morges-Yverdon-Bienne peut être comparée avec la relation Est vaudois-Fribourg-Berne, la demande pour cette relation serait plutôt à chiffrer en milliers qu'en centaine. Une liaison par train région express Berne-Vevey a été étudiée dans le passé par les CFF et a été écartée. Si la fréquentation se montait à seulement une centaine de passagers par jour, les CFF auraient simplement conclu que ce train ne devait pas être retenu en raison d'une fréquentation estimée trop faible. Par ailleurs, les CFF ne donnent pas de chiffres précis sur la relation qui nous intéresse. Ce chiffre serait-il stratégique et les CFF auraient-ils peur que la concurrence — le BLS par exemple — propose une offre ?

En lisant la page 13, nous constatons avec consternation que les CFF ne sont pas intéressés par une liaison de RegioExpress Vevey-Berne, et ce faute de recettes suffisantes. En effet, en raison du détour par Lausanne, le prix du billet est plus important. On ne peut qu'être déçu que les CFF n'agissent pas plus en tant qu'entrepreneur, une liaison directe entre Berne et Vevey pouvant doper la demande sur cette relation pour les raisons suivantes : le confort d'une liaison directe — selon des études de cas similaires, un train direct rapporte 10% de demandes en plus par rapport à un train avec changement — le temps de parcours réduit par rapport à la situation actuelle ; le prix du trajet moins élevé. En outre, ce RegioExpress pourrait légèrement diminuer la fréquentation de la gare de Lausanne et de la ligne Vevey-Lausanne qui est déjà très chargée.

Bien qu'un immense travail ait été accompli et que le Conseil d'Etat se soit engagé, nous sommes finalement déçus que le canton de Vaud ne soit pas plus déterminé à obtenir une liaison directe entre l'Est vaudois et Berne. A terme, sur la ligne du Plateau et entre Lausanne et Fribourg, il y aura deux liaisons directes sans arrêt et une liaison avec arrêt. Une deuxième liaison avec arrêt en lien avec Vevey coûtant trop cher, l'idée d'un RegioExpress Vevey-Berne a été abandonnée. Par contre, le train Vevey-Fribourg-Berne avec arrêt n'étant pas lié aux correspondances à Lausanne et Berne, il serait envisageable qu'il s'arrête à Puidoux pour donner une correspondance sur le train pour Vevey. Pour l'Est vaudois et les Veveysans en particulier, cette solution serait plus intéressante que le détour par Lausanne, mais elle serait nettement moins attractive qu'une liaison directe.

En conclusion, il faudrait obtenir des CFF un RegioExpress Vevey-Palézieux-Romont-Fribourg-Berne par heure ; à Vevey, une correspondance avec l'InterRegion sur la ligne du Simplon et le train des vignes comme actuellement. La deuxième priorité viserait à prolonger les trains directs jusqu'à Puidoux, solution qui n'a de sens que si le train des vignes poursuit ensuite son trajet au-delà de Vevey en direction du Valais, avec desserte des villes principales uniquement — La Tour-de-Peilz, Montreux, Villeneuve, Aigle, Bex et St-Maurice. Sans cela, le gain de parcours et de confort risque d'être restreint aux habitants de Vevey. J'en suis heureux, mais il n'y a pas que Vevey dans ce canton, il y a aussi le Chablais par exemple. Un transbordement à Puidoux-Palézieux reste supportable pour les voyageurs entre la Riviera et Fribourg-Berne, et ce uniquement si le gain de temps du voyage se confirme. Par contre, si les voyageurs doivent changer de train à Vevey-Puidoux du lundi au vendredi en venant de l'Est vaudois avec deux transbordements, la fréquentation ne pourra pas suivre significativement. Nous encourageons ainsi que le Conseil d'Etat à poursuivre ses démarches avec l'appui de notre délégation aux chambres fédérales.

La discussion est ouverte.

M. Alain Bovay (PLR) : — Je me joins aux arguments de mon préopinant, Jérôme Christen. Toutefois, nous ne pouvons pas attendre l'intervention de nos conseillers nationaux, celle-ci ayant déjà eu lieu. Comme le soulignait *Le Matin* dans son édition du 13 décembre 2018, trente parlementaires soutiennent la proposition de Frédéric Borloz pour une ligne régulière Vevey-Berne. L'expérience de cet été a fait ses preuves. Il était important de rappeler cette démarche qui va dans le sens de celle de Jérôme Christen.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat Interpellation Nicolas Croci Torti et consorts - Horaires CFF 2018 – vers la désertification de l'Est vaudois ? (17_INT_720)

Débat

M. Nicolas Croci Torti (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses détaillées fournies aux diverses questions liées aux horaires 2018. Cette réponse a été rendue dans les délais ; ce point avait été mis à l'ordre du jour en mai 2018 déjà, les aléas de nos débats l'ont toutefois repoussée.

Ainsi, à l'heure où je vous parle, l'horaire 2018 est mort, vive l'horaire 2019 ! A la lecture de cette réponse exhaustive sur l'historique des horaires CFF dans notre canton, on constate que le Conseil d'Etat a utilisé toute sa marge de manœuvre et sa force de persuasion afin d'améliorer les correspondances de la ligne du Simplon et nous pouvons lui en être reconnaissants. Des trains à deux étages ayant roulé sous les ponts et dans les tunnels de la Riviera et du Chablais, j'invite le Conseil d'Etat à rester attentif à l'évolution du réseau ferroviaire vaudois et à maintenir une certaine pression sur la régie fédérale concernant l'amélioration des cadences de desserte de la ligne du Simplon et d'ailleurs. A l'avenir, les enjeux du développement stratégique des CFF dans toutes les régions périphériques de notre canton sont importants et il ne faut pas rater le train.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jérôme Christen et consorts –
Nouvel horaire des CFF : quelles mesures de compensation pour limiter la péjoration des
relations entre l'Est vaudois et Fribourg-Berne ? (17_INT_722)**

Débat

M. Jérôme Christen (AdC) : — Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, ma réponse était commune aux deux interpellations et je n'ai rien d'autre à ajouter.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Carole Schelker – Marchés publics : valoriser les
critères environnementaux pour favoriser une production locale (17_INT_653)**

Débat

Mme Carole Schelker (PLR) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse qui illustre sa volonté d'utiliser des matériaux minéraux locaux et de favoriser nos entreprises régionales ainsi que nos emplois, ceci malgré un cadre juridique ne laissant pas une grande marge de manœuvre. Je suis toutefois surprise des jurisprudences évoquées et qui mentionnent des importations de cadrans de fenêtre pour lesquels l'empreinte écologique est importante, contrairement au gravier pour lequel c'est le transport qui pèse dans l'empreinte écologique. J'encourage le Conseil d'Etat à poursuivre ses efforts pour vérifier la traçabilité et l'origine des granules à utiliser sur ses chantiers cantonaux, et ce même si les entreprises qui les livrent sont suisses. Je remercie enfin l'exécutif de mettre en place une information efficace auprès des autres partenaires publics tels que les communes. La Commission des infrastructures restera attentive à ces différents points.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : — Il est regrettable que l'on n'ait pas introduit la notion d'un critère fiscal dans l'échelle de pondération. Il est en effet important que l'entreprise adjudicataire contribue à garnir l'assiette fiscale du canton de Vaud et ne bénéficie pas uniquement du mandat qu'ont financé les contribuables vaudois. Une partie du bénéfice pourrait être versée au canton de Vaud.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-François Thuillard – Elaboration de la brochure explicative officielle lors des votations cantonales : le Conseil d'Etat va-t-il adapter ses pratiques aux recommandations de la Cour constitutionnelle ? (17_INT_668)

Débat

M. Jean-François Thuillard (UDC) : — C'est avec attention que j'ai lu la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation. J'en rappelle brièvement l'enjeu. L'article 24 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) est consacré à la brochure explicative officielle que la Chancellerie d'Etat édicte lors des votations cantonales. Dans le cas d'un référendum, la LEDP prévoit que le comité référendaire est en droit de fournir un argumentaire en vue d'une publication dans la brochure officielle. Il est précisé dans la loi que l'argumentaire du comité référendaire et l'avis du Conseil d'Etat doivent être de dimensions égales. Or, à deux reprises, c'est-à-dire lors de la votation sur la Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) du 20 mars 2016 ainsi que sur celle du 12 février 2017 sur la Loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL), le Conseil d'Etat a demandé au comité référendaire concerné de fournir un argumentaire de 2000 signes au maximum, tout en rédigeant lui-même un avis officiel dépassant ce nombre. Le comité référendaire contre la LPPPL a ainsi saisi la Cour constitutionnelle, notamment pour se plaindre de cette inégalité de traitement. La Cour constitutionnelle a estimé que le procédé du Conseil d'Etat ne posait pas problème sur le plan juridique. En effet, la LEDP est respectée si l'argumentaire du comité référendaire et l'avis du Conseil d'Etat apparaissent équivalents sur le plan visuel. Sur le plan pratique, la Cour constitutionnelle a conclu son argumentaire en formulant la recommandation suivante au Conseil d'Etat : « Lorsque l'autorité fixe, même à titre indicatif, un nombre de signes à un comité référendaire, elle serait bien inspirée de se contraindre à respecter cette limite ». La réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation est longue et ce dernier s'y engage à veiller lorsqu'il rédige son propre argumentaire à respecter le nombre de signes imposé au comité référendaire. En d'autres termes, le Conseil d'Etat va adapter ses pratiques aux recommandations de la Cour constitutionnelle et c'est une bonne chose.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la Convention intercantonale sur le service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier (71)

Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le mardi 4 décembre 2018 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour examiner l'objet cité en titre. Elle était composée de Mme Myriam Romano-Malagrifa, ainsi que de MM. Sergeï Aschwanden, François Cardinaux, Philippe Cornamusaz, Daniel Develey, José Durussel, Guy Gaudard, Olivier Gfeller, Vincent Keller, Laurent Miéville, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Daniel Trolliet, Andreas Wüthrich et Etienne Räss (président rapporteur soussigné).

La séance s'est tenue en présence de Mme Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), de M. Laurent Tribolet, chef de la division Entretien à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et de M. Olivier Mauron, directeur de l'Unité territoriale II (ci-après UT II).

M. Yvan Cornu, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. PROCÉDURE DE CONSULTATION DES PARLEMENTS

Les parlements ont renoncé à l'institution d'une commission interparlementaire

Les gouvernements des trois cantons concernés par le projet de Convention intercantonale pour l'exploitation des routes nationales (Vaud, Fribourg, Genève) ont été informés par le Bureau interparlementaire de coordination (BIC) que les Bureaux des trois Grands Conseils avaient renoncé à l'institution d'une commission interparlementaire (CIP) pour l'examen de ce projet.

La commission thématique des affaires extérieures a pris position sur le projet de convention

Conformément aux dispositions de la Convention sur la participation des parlements (CoParl) et de la Loi sur le Grand Conseil, chaque parlement ou sa commission thématique des affaires extérieures (CTAE), peut prendre position sur le projet de convention intercantonale. Dans ce cadre, le projet a été soumis à la CTAE qui s'est réunie en séance plénière le mardi 11 septembre 2018, en présence de Mme Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), de M. Laurent Tribolet, chef de la division Entretien à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et de M. Olivier Mauron, directeur de l'Unité territoriale II (ci-après UT II).

La CTAE a obtenu toutes les informations nécessaires à une bonne compréhension des objectifs de la Convention intercantonale sur le service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier (Convention SIERA) et des enjeux de la nouvelle organisation de l'UT II.

A l'issue de cette séance du 11 septembre 2018, la CTAE a pris position dans un courrier adressé au DIRH le 3 octobre 2018 et c'est en toute connaissance de cause qu'elle a décidé de ne pas proposer de modification au projet de Convention intercantonale pour l'exploitation des routes nationales (Convention SIERA). La commission a uniquement demandé une mise à jour de l'EMPD concernant le processus de consultation des parlements qui tient compte du fait que ces derniers ont renoncé à l'institution d'une commission interparlementaire (CIP).

Lors de la séance du 4 décembre 2018, le Conseillère d'Etat a confirmé que les commissions des affaires extérieures des trois cantons partenaires, Vaud, Fribourg et Genève, ont donné un préavis positif sur le projet de Convention SIERA. Le projet n'a ainsi subi aucune modification de la part des parlements, dès lors, l'adoption formelle porte sur le même texte sans aucune modification que celui soumis en septembre 2018.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, la CTAE a pris note qu'actuellement les collaborations intercantionales restent limitées, que les économies d'échelle sont presque inexistantes et qu'il n'existe pas d'harmonisation des processus, des véhicules et du matériel. Il a ensuite été fait part à la commission que l'exploitation doit faire face à des nouveaux défis : plus de trafic, plus de travaux et plus de mesures de sécurité au travail.

Afin d'améliorer le fonctionnement de l'UT II, de gagner en efficacité et de maintenir un service public fort, les trois Conseils d'Etat des cantons de Vaud, Fribourg et Genève ont choisi de constituer **un établissement autonome de droit public intercantonal**, avec le personnel restant employé des cantons. Malgré des statuts cantonaux différents, la conseillère d'Etat garantit que cette évolution n'impactera pas les emplois.

Les collaborateurs restent employés de leurs cantons respectifs, ils gardent leur statut et leur contrat.

La Convention SIERA vise à renforcer la qualité des prestations publiques aux usagers dans les trois cantons. Cette évolution répond aux exigences de l'Office fédéral des routes (OFROU) qui demande à l'UT II d'assurer les trois dimensions cibles de la politique routière que sont la sécurité, le flux de circulation et la rentabilité.

La conseillère d'Etat rappelle que l'OFROU soutient ce projet d'organisation ; elle indique que les responsables cantonaux travaillent déjà à la future mise en place opérationnelle de SIERA sous la conduite de M. Olivier Mauron, directeur de l'UT II. Ce dernier précise qu'il vient d'engager trois cadres, un responsable du support, un responsable de l'exploitation et un responsable de l'électromécanique.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE ET EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EMPD ET DE LA CONVENTION SIERA

(Seuls les points discutés en commission sont mentionnés ci-dessous)

La CTAE a passé en revue l'EMPD chapitre par chapitre, puis le projet de Convention intercantonale SIERA article par article ; nous indiquons ci-après quelques points discutés principalement lors de la consultation sur le projet de convention.

Bien que les employés gardent leur statut d'employé cantonal, un commissaire demande si la convention aura une incidence au niveau des salaires ainsi qu'au niveau de la caisse de pension.

La conseillère d'Etat explique que le modèle se base sur la mise à disposition des employés au SIERA, c'est-à-dire que les collaborateurs gardent leur contrat de travail (droit public) avec leur canton d'origine. Les trois cantons et les employés avaient fixé ce principe comme condition préalable à la création de SIERA, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas d'impact ni sur l'emploi, ni sur les salaires, ni sur la caisse de pension, ni encore sur les conditions actuelles de travail.

Un député trouve qu'il aurait fallu profiter de cette réorganisation pour externaliser certaines tâches comme par exemple la taille des arbres et l'entretien des véhicules, afin que l'unité intercantonale (UT II) se concentre en particulier sur la sécurité des chantiers lors de travaux, ceci notamment dans le but de diminuer les coûts.

Il lui est répondu que le Conseil d'Etat a analysé sans tabou toutes les variantes, dont celle de la privatisation de l'UT II au sein d'une société anonyme (S.A.), et a pu conclure, sur la base d'une étude indépendante, que l'externalisation n'était pas rentable. Il est expliqué que les cantons sont mandatés par l'OFROU et sont tenus d'accomplir l'ensemble des tâches qui figurent dans l'accord de prestations.

Aujourd'hui, les prestations sont entièrement couvertes financièrement par la Confédération, mais l'OFROU met une forte pression pour réduire les coûts.

Sur la base des tableaux de synthèse des résultats 2016 et 2017 qui figurent au point 2.1. de l'EMPD, un député relève que l'UT II a réalisé des bénéfices respectivement de CHF 1.3 million et CHF 1.9 million, et plus précisément de CHF 800'000 et CHF 1 million pour le canton de Vaud.

La conseillère d'Etat explique que les bénéfices ne sont pas systématiquement redistribués à l'OFROU, mais qu'ils font l'objet d'une négociation. A l'avenir, le canton de Vaud doit impérativement éviter de faire des pertes sur des prestations déléguées qui ne seraient pas couvertes par la Confédération.

La CTAE a pris bonne note que l'OFROU a exigé une organisation plus efficace et performante de l'UT II, également pour faire face à une future augmentation des prestations déléguées par l'office. A noter que le chef de l'OFROU a suivi, accompagné et soutenu le processus qui a mené les trois cantons à décider d'instituer un nouvel établissement autonome de droit public intercantonal, sans personnel directement rattaché ; à ce propos, l'UT II a déjà travaillé sur un modèle de ressources partagées.

Un député relève que le centre d'entretien de Rennaz va devenir un point d'appui. En lien avec plusieurs observations de la Commission de gestion du Grand Conseil, il demande si cela signifie que la rénovation de Rennaz sera reportée ou remise en question.

Le chef de la division Entretien à la DGMR répond que l'appel d'offres pour les mandataires devant étudier la réfection du centre de Rennaz a été lancé début octobre 2018, l'objectif consiste à mettre à l'enquête les travaux au 2ème semestre 2020. La réalisation des travaux prendra ensuite deux ans. A

noter que l'OFROU fait partie du comité de pilotage de ce projet. Avec la nouvelle organisation, le management opérationnel de Rennaz sera assuré par le centre d'entretien de la Blécherette dans le but de créer des synergies et des économies d'échelle entre les différents centres.

Incidences informatiques

Il est confirmé à la CTAE que SIERA fonctionnera sur le système informatique du canton de Vaud. A ce sujet, un projet de convention est en préparation entre le canton de Vaud (DSI) et le SIERA.

Point 1.4.2 de l'EMPD : Procédure de consultation selon la CoParl

Tel que demandé par la CTAE, il a été précisé dans la version finale de l'EMPD que les Bureaux des trois parlements ont renoncé à la constitution de la commission interparlementaire au sens de l'art 12 al. 1 CoParl. Le Bureau du Grand Conseil vaudois a ensuite saisi la commission thématique en charge des affaires extérieures (CTAE) selon l'art. 61 de la loi sur le Grand Conseil (LGC).

Commission interparlementaire de contrôle

La CTAE souligne l'importance du contrôle démocratique et politique qui sera mis en place par l'institution d'une commission interparlementaire de contrôle conformément aux dispositions des articles 15 et suivants de la CoParl. Cette commission sera composée de neuf membres, soit trois membres par canton concerné.

Sur ce point, la CTAE relève qu'il s'agit d'un nombre relativement restreint de membres ce qui pourrait limiter la représentativité des groupes politiques au sein de cette commission. Dans des commissions interparlementaires de contrôle d'autres institutions, les délégations sont plutôt composées de 6 ou 7 membres.

Art. 4 Exonération fiscale

L'article fait référence à des tâches de droit public, alors que le commentaire indique que l'exonération couvre aussi des activités conduites sans délégation d'une tâche de droit public ; un député demande alors sur quelles tâches porte exactement l'exonération fiscale.

Le chef de la division Entretien à la DGMR indique qu'il y a eu une évolution suite à la conclusion, depuis le 1er janvier 2018, d'un ruling avec l'administration fédérale des contributions (AFC) qui spécifie qu'il y a exonération de la TVA quand une société en mains publiques fournit des prestations uniquement à des collectivités publiques. Il a ainsi été décidé que le SIERA restera dans le cadre de la loi sur la TVA (ruling) et fournira des prestations uniquement publiques. Pour le service des accidents, où le SIERA va réparer des infrastructures qu'il refacture ensuite à des assurances, l'AFC a considéré qu'il s'agissait d'une indemnisation non-assujettie à la TVA.

Art. 9 Tâches de la Commission interparlementaire de contrôle

Selon l'art. 15, al. 4, CoParl, le contrôle de gestion interparlementaire porte dans tous les cas sur les points suivants :

- a) les objectifs stratégiques de l'institution intercantonale ou de l'organisation commune, et leur réalisation ;
- b) la planification financière pluriannuelle ;
- c) le budget et les comptes de l'institution intercantonale ou de l'organisation commune ;
- d) l'évaluation des résultats obtenus par l'institution intercantonale ou de l'organisation commune.

La CTAE relève qu'à l'article 9 de la Convention SIERA, il n'est pas mentionné que le contrôle porte sur le budget et les comptes de l'institution ; on ne retrouve pas non plus de référence à la planification financière pluriannuelle. A l'al. 2, let. b, il est toutefois indiqué que le contrôle et l'évaluation portent sur les résultats obtenus par le SIERA, sur la base des accords de prestations de services conclus avec l'OFROU et de la convention d'objectifs.

La conseillère d'Etat indique que cet article se base sur les recommandations des services des finances (SAGEFI pour le canton de Vaud) des trois cantons qui ont validé cette approche. Le budget se

compose principalement d'un accord de prestations avec l'OFROU, et concernant les comptes, il faut comprendre que le contrôle sur les résultats correspond de fait au contrôle sur les comptes de SIERA.

Mise en place de SIERA

Le but est que le SIERA se mette en place en 2019 sous réserve de la signature de cette convention intercantonale par les trois cantons partenaires. La conseillère d'Etat indique que le Grand Conseil fribourgeois a accepté la convention à l'unanimité le 8 novembre dernier et qu'il est prévu que le Grand Conseil genevois vote en janvier 2019. Il conviendra ensuite de respecter le délai référendaire (soixante jours dès la publication de l'acte). Dans ces conditions, il est prévu que l'UT II continue de travailler dans les conditions actuelles pendant quelques mois et que la nouvelle structure du SIERA entre en vigueur au 1^{er} juin ou au 1^{er} juillet 2019, ce qui signifie que le premier exercice comptable du SIERA couvrira en principe une durée de 6 mois.

Avant de procéder aux votes, un député, qui a suivi le dossier pendant cinq ans en tant que membre de la commission de gestion, tient à féliciter le département pour la conduite de ces âpres négociations qui ont finalement abouti à cette Convention SIERA. Il recommande à la commission, ainsi qu'au Grand Conseil, d'autoriser le Conseil d'Etat à signer ladite convention.

5. VOTE DE LA COMMISSION SUR LE PROJET DE DÉCRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité,

c'est-à-dire que la commission thématique des affaires extérieures (CTAE) recommande au Grand Conseil d'autoriser le Conseil d'Etat à adhérer, au nom du Canton de Vaud, à la Convention intercantonale sur le service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier (SIERA).

L'art. 2 du projet de décret (formule d'exécution) est adopté à l'unanimité.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission thématique des affaires extérieures recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

Lausanne, le 7 décembre 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Etienne Räss*

Premier débat

M. Etienne Räss (VER), rapporteur : — En tant que président de la Commission thématique des affaires extérieures, j'ai le plaisir de vous présenter notre rapport sur cet exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la Convention intercantonale sur le service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier (SIERA). Au préalable, je tiens à remercier Yvan Cornu, secrétaire de commission, pour son travail. Le but de cet exposé des motifs est de demander aux Grands Conseils des cantons de Vaud, Fribourg et Genève d'autoriser leur Conseil d'Etat respectif à adhérer à cette convention. Cet exposé doit donc permettre aux trois cantons de fonder un nouvel établissement autonome de droit public intercantonal chargé de l'entretien des routes nationales situées sur leur territoire respectif. La SIERA vise à renforcer la qualité des prestations publiques aux usagers des trois cantons. Cette évolution répond aux exigences de l'Office fédéral des routes (OFROU), lequel demande à l'Unité territoriale II (UT II) d'assurer les trois dimensions de la politique routière que sont la sécurité, les flux de circulation et la rentabilité.

Afin de répondre aux exigences et après de longues discussions, les trois conseillers d'Etat ont choisi de constituer un établissement autonome de droit public intercantonal avec le personnel restant employé par le canton. Cela signifie que le service SIERA est la structure administrative gérant les prestations d'entretien des routes pour l'OFROU ou d'éventuels tiers et le matériel nécessaire. Les collaborateurs quant à eux restent employés par leur canton respectif et gardent ainsi leur statut et leur contrat. A noter finalement que les bâtiments hébergeant les activités de SIERA ne sont pas transférés au patrimoine de cette dernière.

Le processus parlementaire s'est déroulé de la manière suivante. La Commission thématique des affaires extérieures a pu étudier le projet de convention et la proposition d'exposé des motifs à deux reprises, conformément à ce qui est prévu par la Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités conclus des cantons avec l'étranger (CoParl). Les éléments qui vont suivre vont intéresser notre collègue Pierrette Roulet Grin qui a interpellé le Conseil d'Etat à deux reprises à ce sujet, en mai et octobre de l'année passée.

Les trois législatifs cantonaux ayant renoncé à l'instauration d'une commission interparlementaire pour discuter du sujet, c'est la Commission thématique des affaires extérieures qui a été saisie du dossier une première fois, avant l'accord final entre les trois Conseils d'Etat. Suite à la séance tenue le 11 septembre 2018 et dans un courrier adressé au Département des infrastructures et des ressources humaines le 3 octobre 2018, la commission a pris position et a décidé de ne pas proposer de modification à la convention présentée aujourd'hui. Les autres législatifs de Genève et de Fribourg n'ayant également pas souhaité amender le texte, les Conseils d'Etat ont donc procédé à la phase de ratification de la convention. Toujours conformément aux dispositions de la CoParl, l'exposé des motifs présenté aujourd'hui est donc le texte final que le parlement peut soit ratifier en l'état, soit refuser, les amendements n'étant guère possibles. En outre, une commission parlementaire de contrôle sera instituée pour la haute surveillance de SIERA. Elle sera composée de neuf membres, trois par canton, et les dispositions relevant des prérogatives de nos législatifs sont précisées aux articles 7 à 9 de cette convention. Le présent rapport de la commission est donc basé sur la séance du 4 décembre 2018 dans laquelle cette dernière a pris connaissance du rapport final. Elle vous recommande ainsi à l'unanimité d'entrer en matière et d'autoriser le Conseil d'Etat à adhérer, au nom du canton de Vaud, à la SIERA.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. José Durussel (UDC) : — J'ai participé aux travaux de cette commission. Cette convention intercantonale pour la nouvelle organisation de l'UT II qui regroupe les réseaux Genève, Chiètres, Vallorbe, Bex et Vevey-Flamatt va rendre plus efficace le parc matériel des trois cantons et le trafic d'aujourd'hui. Cet important réseau autoroutier implique en effet de nombreux travaux. Au nom du groupe UDC, je vous recommande d'entrer en matière sur ce projet de décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Etienne Räss (VER), rapporteur : — Au vue de cette belle unanimité, je demande un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (99 voix contre 5 et 2 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale est ouverte.

Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) : — Dans son exposé des motifs, le Conseil d'Etat évoque les diverses routes nationales actuellement comprises dans l'UT II, UT qui va être vouée aux bons soins de SIERA. On y évoque les 302 km d'autoroute de cette unité, la plus importante du genre en Suisse avec le tronçon de l'A1 allant de Genève à Chiètres, le tronçon de l'A9 traversant le canton de Bex à Vallorbe et le tronçon de l'A12 conduisant de Vevey à Flamatt. Deux questions ne semblent pas avoir trouvé réponse dans le volumineux dossier qui nous est soumis :

- Dès la mise en action de SIERA, qui entretiendra le tronçon d'une vingtaine de kilomètres de l'A5 reliant Yverdon Sud à la frontière neuchâteloise, sortie de Vaumarcus ? S'agira-t-il des services d'entretien de l'Unité territoriale voisine formée par les cantons Neuchâtel, Berne et Jura ou du Service intercantonal dont nous débattons en ce jour ?

- Vu la nouvelle répartition des ressources humaines techniques voulue par SIERA, quelles modifications vont intervenir dans l'activité et le rôle du Centre d'entretien des routes situé à la croisée de l'A1 et de l'A5 à Yverdon-les-Bains ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et je soutiens ce projet de décret.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — C'est bien l'Unité territoriale de Neuchâtel qui sera chargée de l'entretien du tronçon que vous avez évoqué. S'agissant des modifications d'activités concernant le centre d'Yverdon, il n'y en aura aucune.

La discussion est close.

Le projet de décret est adopté définitivement à l'unanimité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marion Wahlen et consorts – « 269 Life Libération Animale », serons-nous contraints au véganisme ? (17_INT_084)

Débat

Mme Marion Wahlen (PLR) : — A la lecture de la réponse du Conseil d'Etat, j'ai le sentiment qu'on nous dit « circulez, il n'y a rien à voir ». Voilà plus d'une année que des antispécistes cassent, volent et empêchent des artisans de travailler, la plupart du temps impunément. La situation n'évolue pas alors que les manifestations font régulièrement parler d'eux, nécessitant la présence des forces de l'ordre afin d'éviter des débordements. Il existe pourtant d'autres manières de faire valoir ses idées, sans prôner la désobéissance civile, mais dans le respect des institutions.

Dès lors, je souhaite déposer une détermination encourageant le Conseil d'Etat à la plus grande fermeté lors de manifestations et actions antispécistes violentes.

« Stop à la violence antispéciste. Le Grand Conseil encourage le Conseil d'Etat à la plus grande fermeté lors de manifestations et actions antispécistes violentes ! »

La discussion sur la détermination est ouverte.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je vous encourage à soutenir la détermination présentée. En effet, lorsque les manifestants débordent dans des activités contraires à l'ordre public et lorsqu'ils s'en prennent à la population, comme ce fut le cas lors de certaines manifestations, nous sommes intervenus assez fermement et, à Aubonne, avons arrêté quelque trente-cinq manifestants. Dire que le Conseil d'Etat ne fait rien est donc une erreur, comme dire que la police ne fait rien. Nous agissons toujours avec proportionnalité, selon les directives données, dans toute la Suisse, par l'Institut suisse de police. Nous avons des doctrines d'engagement à cet égard et nous intervenons avec la plus grande fermeté lorsque nous le devons.

Vous pouvez donc très bien soutenir la détermination dès lors que nous agissons déjà avec fermeté lorsque cela est nécessaire. Je rappelle la manifestation d'Aubonne.

Mme Séverine Evéquo (VER) : — Je suis un peu surprise par la détermination, même si je comprends bien son origine. La question de lutter contre certains groupes, dans le cas de débordements comme ce fut le cas dans l'exemple cité, est un débat important. Mais ici, on emploie l'expression « la plus grande fermeté » et je m'interroge sur le choix des termes. J'estime en effet que les forces de l'ordre doivent faire leur travail et traiter le groupe en question de la même manière qu'il traiterait tout autre groupe qui entend manifester et faire entendre son avis en descendant dans la rue. Mais ce n'est pas parce qu'un groupe se fait entendre alors qu'il va à l'encontre de l'establishment actuel qu'il doit faire l'objet d'une plus grande fermeté ! Je m'abstiendrai donc de voter la détermination, même si je ne soutiens pas les idées antispécistes. Si l'on adoptait la détermination afin de l'appliquer à d'autres groupes, peut-être certains d'entre nous trouveraient-ils qu'il n'y a pas de raison de faire preuve d'une plus grande fermeté envers un groupe qu'envers un autre. C'est un groupe

manifeste et il doit certes être contenu, comme tous les groupes qui provoquent des débordements, mais pas plus qu'un autre. Le texte de la détermination me semble quelque peu orienté et c'est pour cette raison que je m'abstiendrai lors du vote.

M. Fabien Deillon (UDC) : — Pour rebondir sur les propos que vient de tenir ma préopinante, personnellement je soutiendrai la détermination. Mais pourquoi donc est-elle limitée aux groupes antispécistes ? J'estime que tout activiste qui trouble l'ordre public devrait induire la fermeté des forces de l'ordre.

Mme Valérie Induni (SOC) : — En préambule, je dois dire que je trouve très dommage de recevoir une détermination au tout dernier moment. En effet, il est toujours pratique de recevoir le texte un peu à l'avance afin de pouvoir se faire une idée. Ici, on se trouve avoir tout à coup un texte sous les yeux sur lequel il faut prendre une décision sur-le-champ.

Il paraît évident que la plus grande fermeté est requise lors de toute manifestation violente. Ici, cela ressemble à « effet de mode » dans un sens négatif que de cibler la thématique particulière de l'antispécisme, dans la détermination. Ainsi que mes préopinants l'ont déjà dit, le texte de la détermination devrait s'appliquer à l'ensemble des manifestations qui pourraient se déborder, car on attend la plus grande fermeté dans tous les cas et pas uniquement dans le cas particulier. Puisque nous n'avons pas pu examiner le texte dans les groupes, je vous annonce qu'à titre personnel, je m'abstiendrai lors du vote sur cet objet, car il ne cible qu'une seule thématique.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — J'aimerais que le texte de la détermination soit à nouveau affiché, car j'aimerais l'avoir sous les yeux pour en parler, puisque nous n'avons pas pu en prendre connaissance plus tôt.

Le groupe Ensemble à Gauche ne votera pas la détermination et cela tout d'abord en raison de son titre : « Stop à la violence antispéciste » sans aucune précision. Aujourd'hui, les antispécistes — avec lesquels je ne suis pas d'accord sur un certain nombre de points — expriment leur point de vue de différentes manières. Ils ne mènent pas spécifiquement une action violente, qui serait soi-disant le seul canal par lequel les antispécistes s'expriment. Ensuite, le droit de manifester est garanti par la Constitution, en tant que liberté démocratique.

Alors, que signifient au juste les termes « encourage la plus grande fermeté » ? C'est la porte ouverte à n'importe quoi ! Je ne vois d'ailleurs pas bien quels seraient les effets possibles et concrets de la détermination, sinon de stigmatiser le mouvement antispéciste. Comme n'importe quel manifestant qui commet des actes de violence lorsqu'il agit dans la rue, l'auteur d'une action antispéciste violente est susceptible d'être poursuivi pénalement. Ce n'est pas seulement le cas des antispécistes, que ce soit pour une occupation illicite d'un domaine privé ou pour une violence quelconque à l'égard d'agents de l'Etat.

La détermination qui nous est proposée ne présente aucun intérêt sinon celui de stigmatiser le mouvement antispéciste de manière particulièrement inacceptable. Pourtant, je répète que, pour ma part en tout cas, je ne partage pas l'ensemble de ses positions, même si sur certains points, de dénonciation des conditions d'élevage et d'abattage des animaux notamment, ce mouvement a mis en évidence des situations et des conditions absolument inacceptables. Par conséquent, je vous propose de la rejeter.

Je trouve un peu rapide, voire dommage, que Mme la conseillère d'Etat verte nous dise que la détermination est acceptable, car je ne le pense pas : elle ne veut strictement rien dire, dans ses effets, sinon stigmatiser un courant d'opinion qui existe et qui a le droit d'exister et de manifester dans les conditions du droit de manifester.

M. José Durussel (UDC) : — Je soutiens évidemment la détermination, mais je peux comprendre que l'on souhaite modifier l'expression « la plus grande fermeté ». Je recommande même à Mme l'interpellatrice de modifier les termes de son texte. En effet, je constate ce qui se passe dans le cadre du sport, avec des hooligans, etc. : en général, la plus grande fermeté est nécessaire dans la plupart des situations de violence.

J'aimerais revenir sur la question des antispécistes puisque la détermination fait suite à l'interpellation que Madame a déposée sur cette question. Dans l'actualité récente, madame la conseillère d'Etat, qui accorde l'autorisation ? Avez-vous un droit de parole lorsqu'une commune accorde un droit de manifestation, ou le droit de manifester contre une manifestation ? Le président de Swiss Expo l'a dit : les manifestations occasionnent des dépenses supplémentaires très importantes, alors qu'il n'est déjà financièrement pas facile d'organiser une exposition à Beaulieu. C'est là ma question, car il me semble que l'on autorise le loup à s'approcher de la bergerie, avec les conséquences que cela entraîne.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Je suis quelque peu choquée par certains propos entendus. En effet, on fait un amalgame entre les mouvements non violents et les violences ou débordements qui sont le fait de certaines personnes. On sait que les grands changements sociétaux ne sont pas l'œuvre de ceux que l'on appelle les puissants, mais plutôt des personnes qui n'ont pas d'accès direct au pouvoir, comme les suffragettes, Gandhi, Martin Luther King ou Nelson Mandela, ou plus récemment comme les militants écologistes qui ont su gagner des cœurs en s'opposant au pouvoir.

La loi est la même pour tous et elle doit être appliquée de la même manière à tous. Il y n'y a aucune raison de stigmatiser un groupe plutôt qu'un autre. J'estime donc qu'il faut absolument refuser la détermination.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Pour ma part, je regrette également la teneur du texte qui nous est proposé. Il est vrai que les méthodes « coup de poing » de certains activistes et les débordements qui en découlent méritent d'être condamnés avec la plus grande fermeté. Mme la cheffe du Département de la sécurité et des institutions a rappelé que tout débordement et tout trouble de l'ordre public devaient être condamnés et combattus.

Ici, la détermination est très clairement orientée, et elle oublie d'autres types de manifestations violentes. Nous n'en ferons pas la liste ici, mais citons les hooligans lors de manifestations sportives. Le texte de la détermination aurait pu être étendu et c'est la proposition que je ferai un peu plus tard, en écho à mon collègue Deillon. Il faut rappeler qu'il existe un visage non violent de la défense et du bien-être animal, or, ici tous ses défenseurs sont mis dans la même catégorie, ce que je regrette. Le texte de la détermination est beaucoup trop orienté. Comme le propose notre collègue Deillon, je propose un amendement au texte que je demande encore une fois d'afficher puisque nous l'avons reçu extrêmement tardivement, ce qui est regrettable.

Je propose déjà d'amender le titre de la détermination « Stop à la violence antispéciste » en supprimant l'adjectif « antispéciste ». Je crois que nous pourrions tous nous reconnaître dans un tel titre.

Je propose aussi de supprimer les mots « et actions antispécistes ». Le texte de la détermination deviendrait ainsi : « Le Grand Conseil encourage le Conseil d'Etat à la plus grande fermeté lors de manifestations violentes ! » Cela nous permettrait de sortir d'un débat beaucoup trop orienté et qui se produit sur le tard, puisque nous n'avons pas pu préparer le débat sur la question du fait que le texte nous a été présenté beaucoup trop tardivement. Pour la paix des ménages, je propose un texte qui va probablement recueillir un fort soutien au sein de ce parlement. Je suis en effet persuadé qu'un texte intitulé « Stop à la violence » trouverait une majorité forte au sein de notre parlement.

M. Fabien Deillon (UDC) : — Une fois n'est pas coutume : dans un esprit de conciliation, j'estime que nous devrions pouvoir rassembler l'ensemble de l'hémicycle pour soutenir une résolution qui lutte contre la violence. Effectivement, cela suppose la suppression d'une partie du titre : « antispéciste » et de répéter la même opération dans le reste de la résolution. La résolution amendée se présente formellement ainsi :

« Stop à la violence ~~antispéciste~~. Le Grand Conseil encourage le Conseil d'Etat à la plus grande fermeté lors de manifestations et actions ~~antispécistes~~ violentes ! »

Ainsi, la résolution combat toutes les actions et les manifestations violentes. Je vous demande à nouveau de soutenir la détermination ainsi amendée.

M. Mathieu Blanc (PLR) : — J'aimerais rédiger à mon tour un amendement à la détermination, mais j'hésite encore sur sa teneur. Cela pourrait être : « La loi devrait être appliquée » (*Rires et*

applaudissements.) Au moins, nous aurions ainsi une formulation assez brève, mais qui pourrait faire l'unanimité au sein de ce plénum, et si j'ai bien compris, c'est ce qui importe aujourd'hui. Ou alors, je propose : « Tout acte de violence doit être combattu par les forces de l'ordre. » (*Rires.*) C'est une alternative qui me paraît également intéressante.

Plus sérieusement, nous avons l'habitude de voir des déterminations soit tautologiques, soit vides de sens, soit qui visent à répéter des choses. Et nous les votons régulièrement, selon la volonté de l'assemblée d'afficher certains principes. C'est à la suite d'une interpellation qui visait à dénoncer des faits graves, que notre collègue Marion Wahlen dépose justement une détermination, qui s'inscrit donc dans le même cadre que son interpellation. Evidemment, je partage également l'unanimité qui pourrait se faire autour d'une détermination plus large, mais néanmoins — à moins que ma collègue ne décide de retirer son texte et de soutenir les amendements — je soutiens le texte de sa détermination, car il a un sens et une logique liés à la réponse à l'interpellation déposée, à la suite de laquelle elle souhaite justement affirmer des principes.

A nouveau, on nous fait un procès d'intention selon lequel on ne s'en prendrait qu'aux antispécistes alors que ceux-ci ont le droit de manifester, ainsi que l'a affirmé notre collègue Dolivo. Or, dans le texte de la détermination, je ne vois rien qui pourrait empêcher ces personnes de manifester et c'est ainsi que je comprends le message de Mme la conseillère d'Etat disant qu'elle soutient le texte. En effet, à la fin, il parle très clairement des manifestations violentes et non d'autres formes de manifestations qui nécessiteraient une réponse forte des forces de l'ordre. Et à nouveau, le lien fait avec les antispécistes ne veut pas dire que les autres manifestations violentes ne doivent pas être réprimées, mais qu'à la suite de l'interpellation et de ce qu'elle estime être une réponse peu satisfaisante du Conseil d'Etat — à tort ou à raison — elle souhaite poser à nouveau le principe que ce type d'acte, qui est décrit au début de l'interpellation et qui ne peut pas être toléré, doit faire l'objet d'une réponse forte des forces de l'ordre. Voilà la raison pour laquelle je soutiendrai la détermination Marion Wahlen telle qu'elle l'a déposée.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Je m'abstiendrai par rapport à la détermination. Son titre comme son contenu ne me plaisent pas et je les estime effectivement focalisés contre l'antispécisme. Alors, certes, l'interpellation traitait de la problématique antispéciste, mais la violence lors de manifestations n'est pas uniquement le fait des antispécistes. Un certain nombre de groupes, dans notre pays, de quelque orientation politique qu'ils soient ou même sans orientation, posent des problèmes lors de manifestations et en viennent à la violence. Nous l'avons vu dans un certain nombre de cas, notamment en relation avec le sport, ainsi que cela vient d'être dit.

Il est dommage que la détermination n'ait pas été présentée au préalable, ce qui aurait pu permettre une adaptation du titre comme du texte, et peut-être de généraliser pour dire que, dans un Etat de droit comme le nôtre, on ne doit pas en venir à la violence pour manifester et pour défendre certaines choses, que l'on soit d'accord avec elles ou non. Par conséquent, je m'abstiendrai au moment du la vote sur le texte.

Mme Martine Meldem (V'L) : — J'aimerais adresser une question à Mme la conseillère d'Etat : si l'Etat ou la Cité autorise une manifestation, quelle qu'elle soit, à qui incombe la sécurité et les charges financières qui en découlent ? Pour ma part, la dernière manifestation que j'ai vécue, à Berne, reste marquée au fer rouge tellement le monde agricole y avait été malmené — car je participais évidemment à une manifestation agricole. De là ma deuxième question : la fermeté permet-elle d'éviter les débordements ? Il y a fermeté et fermeté, évidemment. Je m'inquiète, car je prévois de retourner à Berne, le 14 juin, pour la manifestation en faveur des femmes et je n'ai pas envie de m'y faire malmené en raison de débordements, quels qu'ils soient.

M. Jean-Luc Bezençon (PLR) : — Depuis ma demande de parole, j'ai entendu des propos que je rejoins ou que je n'admets pas. Personnellement, j'ai également été surpris par la réponse du Conseil d'Etat qui se limite à dire qu'il n'existe pas de directive précise, ce qui est malheureusement vrai. Il n'est pas possible d'intervenir ni de faire agir les forces de l'ordre sans qu'il y ait de bases légales, qui manquent cruellement.

Si la détermination a été déposée, c'est que le fait divers qui s'est produit à Vich et dans d'autres lieux du canton provient d'un mouvement qui se fait entendre d'une manière beaucoup trop violente. Loin

de moi l'envie de fustiger le moindre groupe, mais je n'ai aucune envie que l'on m'impose une façon de vivre et de manger, c'est tout. Par la violence, on n'arrive pas à faire avancer les choses et c'est cela que je n'accepte pas. J'ai été rassuré d'entendre Mme la conseillère d'Etat soutenir la détermination et je suis très heureux de ses propos. Elle est tout à fait lucide et se rend compte que des débordements encore plus graves pourraient se produire avec le mouvement antispéciste. Je soutiendrai donc la détermination et je vous encourage en faire autant.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Il y a un biais dans la détermination. Elle part d'un principe dont on ne parle pas beaucoup, mais si elle demande d'encourager la police à plus de fermeté, cela veut dire qu'elle n'en montre pas suffisamment. Or, ce n'est pas mon constat ni mon observation. J'ai personnellement l'impression que la police agit de manière proportionnée et qu'elle fait usage de la force dans les cas qui concernent le sujet qui nous occupe, à savoir les manifestations antispécistes. Il faut tout de même aussi reconnaître, au passage — et vous l'avez dit, monsieur Dolivo — que le droit de réunion et le droit de manifester sont des droits démocratiques étendus, essentiels et constitutionnels, quel que soit le bord politique ou l'opinion qu'on défend. Et évidemment, il faut l'exercer d'une manière non violente, c'est essentiel. Pour ma part, jusqu'à nouvel avis en tout cas, j'ai pleinement confiance en nos forces de police, qui savent faire un usage proportionné de la force.

Quant à notre collègue Blanc, c'est dommage : vous étiez parti sur une belle envolée qui a recueilli beaucoup d'applaudissements, surtout de mon côté de l'assemblée, ce qui n'est pas toujours le cas lors de vos interventions ; dans cette assemblée, nous savons reconnaître un bon mot, quel que soit le bord d'où il vient. Mais quant à votre conclusion, si j'ai bien suivi votre raisonnement, qui consiste à appliquer ou du moins à voter une détermination qui demande d'appliquer la loi, nous restons sur notre faim. J'aimerais faire d'autres propositions de texte à Mme Wahlen : la semaine prochaine, elle peut demander que l'on encourage la police à plus de fermeté contre les actions violentes des néonazis et la semaine suivante contre les actions violentes des hooligans, au mois de mars contre les auteurs de violence domestique, et ainsi de suite. Une vingtaine de déterminations, voire même plus, sont imaginables sur ce thème. Plus sérieusement, je m'abstiendrai personnellement, car j'estime que nous sommes à côté du sujet. Réfléchissons peut-être un peu plus aux résolutions et déterminations que nous déposons, car certains biais me semblent être à l'œuvre, alors qu'en l'occurrence, il n'y a aucun souci sur le sujet. Nous sommes donc hors sujet.

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — Quand je lis la détermination, je peux me rallier à son texte. Néanmoins, un élément me chiffonne, qui m'incite à m'abstenir. En effet, le 12 juin 2018, nous avons déjà tenu ce débat. Au vote, par 85 voix contre 5 et 44 abstentions, le Grand Conseil a soutenu un texte demandant que le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures nécessaires afin de lutter efficacement contre les actions violentes des antispécistes... La présente détermination me paraît donc quelque peu redondante.

Si le texte était modifié, j'en serais très heureuse, car je me rallierai toujours à des mesures prônant la non-violence. C'était d'ailleurs l'état d'esprit dans lequel j'ai voté oui, en son temps, à la résolution que je viens de citer. Si le présent texte n'est pas modifié, je m'abstiendrai, non pas que je veuille soutenir des actions violentes de la part de ce mouvement, mais parce que j'estime que nous n'avons pas à voter X fois sur des objets similaires présentant les mêmes demandes au Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Comme je l'ai dit, notre groupe refusera soit l'une soit l'autre des versions. J'aimerais souligner que, de manière générale, on peut dire qu'il faut respecter la Constitution, la Loi et le Code pénal — qui est aussi une loi — et cela ne fera pas avancer grand-chose. Il s'agit de gesticulation sans aucun sens ni intérêt sinon de criminaliser, ou en tout cas stigmatiser, un mouvement, en l'occurrence antispéciste. En aucun cas nous ne pouvons accepter l'une ou l'autre des propositions, amendées ou non, sur la base d'une interpellation. Cette détermination n'est pas admissible du point de vue des droits fondamentaux et de la liberté d'opinion.

J'ai aussi une question : après une détermination sur la question des mouvements antispécistes et sur les conditions dans lesquelles ils interviennent, dans le canton, que dire si l'on vous proposait une nouvelle détermination sur les limites du droit de manifester, en général ? Cela n'a pas de sens, chers collègues. Tout d'abord, le droit de manifester existe et, ainsi qu'on l'a répété à plusieurs reprises, il est inscrit dans la Constitution comme un droit ou une liberté fondamentale. A plusieurs reprises, il a

été précisé dans les jurisprudences du Tribunal fédéral. Ce n'est pas le Grand Conseil qui, sur le coup d'une détermination, va d'une quelconque manière utile préciser ce droit et les conditions dans lesquelles il peut s'exercer. Nous sommes ici véritablement hors sujet. Nous nous prenons pour une institution qui pourrait décréter aujourd'hui que tel ou tel mouvement a le droit de manifester de telle ou telle façon, sans qu'il s'agisse de véritables critères et conditions établis, admis dans la loi et par la jurisprudence telle qu'elle existe aujourd'hui. Je vous demande donc de rejeter la détermination, sous ses deux formes, car elles sont dénuées de tout sens, sauf à vouloir montrer du doigt les mouvements antisécistes, ce qui n'est pas acceptable.

Mme Marion Wahlen (PLR) : — Tout d'abord, je prends bonne note de la difficulté de se positionner sur un texte déposé en dernière minute et je m'en excuse.

Pour revenir au texte, la détermination a été déposée suite à la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation, dans laquelle on lit : « Il n'existe pas de directive précise sur la manière d'intervenir lors de ce type de manifestation. » Dès lors, j'ai rédigé une détermination et je vais la maintenir.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Je ne pensais pas intervenir dans ce débat, mais la récente intervention de Mme l'interpellatrice Marion Wahlen me pousse à réagir. Elle cite un passage de la réponse à son interpellation, qui mentionne l'absence de directive sur les interventions lors de manifestations de ce type. J'imagine que Mme la conseillère d'Etat aura une réponse circonstanciée à apporter à cette remarque, mais cela étant, si le but de l'interpellatrice est de réagir précisément à cette phrase et à un soi-disant manque de directive, alors la détermination doit précisément porter sur l'absence ou la soi-disant absence de directive et non sur la violence lors de manifestations. Je m'excuse, madame l'interpellatrice, mais vous motivez votre détermination à l'aide d'un argument qui lui est totalement étranger. Alors, soit je n'ai rien compris, ce que je peux admettre, soit votre détermination est, d'une part, à côté de la réponse et, d'autre part, à côté de votre argumentaire. Je vous remercie par conséquent de bien vouloir préciser. Je me réjouis d'entendre la réaction de Mme la conseillère d'Etat s'agissant de la directive.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — J'avais également l'intention de réagir à l'argumentaire avancé par Mme Wahlen. Si elle souhaite préciser la manière d'intervenir lors de ce type de manifestation — on parle de tout type de manifestation qui débouche sur des violences — son argumentaire ne tient effectivement pas la route et la détermination ne correspond pas à la réponse apportée par le Conseil d'Etat. Je vous invite par conséquent à refuser la détermination.

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — Comme l'a dit Mme Wahlen, la présente détermination a été déposée suite à la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation. Je ne comprends pas comment on peut ne pas soutenir la détermination, car elle ne mange pas de foin. (*Exclamations.*) Au final, ceux qui ne soutiennent pas la détermination soutiennent les casseurs et les voleurs lors de ces manifestations ! Je vous invite à soutenir la détermination.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — J'ai plusieurs réponses à apporter aux différentes questions posées dans ce débat. Tout d'abord, le droit de manifester est de toute évidence incontestable puisqu'il est constitutionnel. Et monsieur Dolivo, en soutenant une détermination je n'imaginai pas contester le droit de manifester ; ce n'est absolument pas le cas. L'idée est d'indiquer que les forces de police font leur travail. C'est bien ce qu'a dit M. Tschopp dont je soutiens les propos. La police intervient de manière proportionnée et lorsque des débordements nécessitent l'usage de la force publique, elle intervient. Elle l'a fait à Aubonne, en interpellant 35 manifestants qui bloquaient les routes et ne permettaient pas la sécurité publique. Dans ce cas, il y a eu une intervention proportionnée de la police. C'est en ce sens-là que je soutenais la détermination Marion Wahlen, afin de soutenir l'action de la police.

Maintenant, madame Wahlen, la première phrase que vous avez lue figure effectivement dans notre réponse. Il est vrai qu'il n'existe pas de directive précise — j'insiste sur le terme précise — sur la manière d'intervenir lors de manifestations de ce type. Si vous lisez la phrase suivante « A l'heure actuelle, une analyse au cas par cas est effectuée (...) » Oui, nous faisons bien une analyse au cas par cas, incident par incident, et nous examinons de manière proportionnée comment la police doit intervenir. Nous intervenons alors conformément au règlement *Conduite des engagements de police* de l'Institut suisse de police, qui est appliqué par l'ensemble des officiers de police, en Suisse. Un

règlement existe donc, rédigé par l'Institut suisse de police, et il indique de quelle manière il faut intervenir, en gardant toujours en filigrane la proportionnalité et le maintien de la sécurité publique. Il m'importe beaucoup de souligner cet aspect.

Concernant les manifestations elles-mêmes, pour répondre à la question posée par M. Durussel, sauf erreur, les autorisations de manifester sont délivrées par les communes et ces dernières sont également en charge des frais de sécurité occasionnés. Je rappelle que, dans le canton, nous avons une police coordonnée, avec des polices municipales et une police cantonale. Lorsqu'elles autorisent une manifestation, les communes gèrent et financent la sécurité. Mon propos consiste à souligner les interventions policières, quelles qu'elles soient, qui se font de manière proportionnée. Il m'importe aussi de souligner que je ne conteste absolument pas le droit de manifester, mais que la violence, par contre, est condamnable. Et c'est cette violence que nous essayons de traiter, au mieux, avec les forces de l'ordre.

La discussion est close.

L'amendement Fabien Deillon est refusé par 66 voix contre 56 et 12 abstentions.

La détermination Marion Wahlen est adoptée par 74 voix contre 41 et 21 abstentions.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 13'964'000.- pour financer la migration du réseau de transmission et le renouvellement des stations de base du réseau radio Polycom de l'Etat de Vaud (88)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 29 octobre 2018 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Maurice Neyroud (président et rapporteur), de Mmes les députées Taraneh Aminian, Céline Baux, Joséphine Byrne Garelli, Carine Carvalho, Carole Schelker, et de MM. les députés Stéphane Balet, Jean-François Chapuisat, Fabien Deillon, Maurice Gay, Philippe Jobin, Didier Lohri, Daniel Meienberger, Etienne Räss, Alexandre Rydlo.

Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS), a également assisté à la séance, accompagnée de M. Jacques Antenen, commandant Police cantonale vaudoise (Polcant) et de M. Julien Grand, chef de la division technique de la Polcant.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Contexte général du réseau national Polycom

De manière globale, ce projet concerne la maintenance pour la partie vaudoise du réseau national de sécurité (RNS), appelé communément Polycom. Ce réseau fournit une infrastructure de communication homogène à l'ensemble des autorités et des organisations chargées du sauvetage et de la sécurité en Suisse.

La conseillère d'Etat rappelle qu'en 2002 déjà, le Grand Conseil a voté un premier EMPD relatif à ce réseau national Polycom, dont la mise en œuvre a finalement eu lieu en 2006. Le fonctionnement est techniquement garanti jusqu'en 2035, cependant pour assurer son utilisation un certain nombre d'éléments obsolètes doivent impérativement être mis à niveau en 2019. Polycom dans le canton de

Vaud est composé d'une septantaine de sites, dont 50 sont exploités par la division technique de la Police cantonale (Polcant) et 20 par le corps des gardes-frontières (Cgfr).

Outre la Polcant, les entités suivantes se servent également du même réseau : la Police municipale de Lausanne (PML), les polices communales, le service de la sécurité civile et militaire (SSCM) au travers de l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC), la Protection civile vaudoise (PCi VD), les services sanitaires et de sauvetage ainsi que les services techniques en charge de l'entretien des routes nationales. A noter que les pompiers vaudois ont leur propre réseau radio et utilisent Polycom dans une moindre mesure. Des radios sont prêtées à ce partenaire en cas de nécessité pour assurer la communication entre les services. Pour ce qui est de la Confédération, le corps des gardes-frontière, les services de sécurité de l'armée ainsi que les exploitants d'infrastructures critiques accrédités utilisent également les divers réseaux Polycom partiels, dont le réseau vaudois lors de leurs interventions sur notre territoire cantonal.

La conseillère d'Etat confirme qu'en matière informatique, des composants doivent impérativement être remplacés en 2019. La technologie utilisée par Polycom a été choisie au niveau de la Confédération qui impose ensuite son utilisation aux cantons. La Confédération gère le projet afin de garantir que le système fonctionne sur tout le territoire, par contre chaque canton a son propre opérateur télécom.

En mai 2017, le Grand Conseil a également voté un crédit de CHF 4.4 millions pour le renouvellement des terminaux radio Polycom utilisés par la Polcant, alors qu'aujourd'hui ce crédit de près de CHF 14 millions concerne les stations de base qui composent le réseau.

La division technique de la Polcant assume le rôle d'opérateur du réseau cantonal Polycom qui, déployant la même technologie, est parfaitement intégré dans le réseau suisse. Cela signifie qu'un policier vaudois peut être détaché au WEF (world economic forum) à Davos et communiquer directement avec son homologue des Grisons en utilisant sa radio.

Ce réseau a été mis en service il y a une quinzaine d'années, et un certain nombre d'équipements techniques aujourd'hui obsolètes doivent être rapidement remplacés, il s'agit par exemple de serveurs dont le support technique est arrivé à échéance. Le projet, planifié sur les quatre à cinq prochaines années en fonction des urgences, consiste en quatre parties principales :

- Le remplacement du backbone TDM par un backbone IP ; ce qui signifie le remplacement du réseau qui relie tous les sites du canton (70).
- Le remplacement des stations de base qui émettent le signal radio, c'est-à-dire la mise à niveau de la technologie Tetrapol, standard utilisé par la Confédération.
- La mise à niveau des infrastructures, typiquement le remplacement des batteries qui sont en fin de vie.
- La mise en place d'un système permettant de continuer à communiquer en cas de situation de blackout, non seulement électrique, mais aussi téléphonique.

3. DISCUSSION GENERALE

Propre réseau des pompiers vaudois

Les pompiers étant souvent amenés à collaborer avec la police, plusieurs membres de la commission se demandent pourquoi ils ont pu opter pour leur propre système de communication, incompatible avec Polycom.

La Polcant explique qu'historiquement, à la construction du réseau Polycom, les pompiers vaudois avaient déjà choisi un autre réseau. Néanmoins, à partir de l'année prochaine, ils vont acquérir un certain nombre de radios Polycom pour justement pouvoir collaborer avec les autres organisations de sécurité sur le canton.

Conditions fixées par la Confédération

La migration du réseau et le renouvellement des terminaux apparaissent comme une suite logique de l'installation et de l'utilisation du système Polycom. Dans le processus d'acquisition, un député

rappelle toutefois que le canton de Vaud ne peut pas faire d'appel d'offres, car il est de facto lié aux conditions fixées par le DDPS (Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports) en lien avec l'entreprise Ruag. Cela signifie que le canton est contraint d'acheter le matériel proposé par la Confédération, et dans le cas contraire il se verrait exclu du dispositif de communication national.

Dans ces circonstances, le Grand Conseil ne pourra que soutenir cet EMPD tout en regrettant cette situation de monopole.

Une députée considère qu'il y a effectivement un risque à être lié à un seul fournisseur, sans option au cas où il viendrait par exemple à disparaître. Il est indiqué que la technologie Tetrapol est utilisée dans de grands pays, tels que l'Espagne, la France et la République tchèque, mais la députée demande quels sont les systèmes utilisés en Allemagne, en Italie et dans les autres pays européens.

Comme indiqué dans l'EMPD, la société Airbus est l'unique propriétaire et fabricant de la technologie Tetrapol. La Confédération a ainsi conclu un contrat-cadre avec le fournisseur Airbus qui a garanti soutenir cette technologie jusqu'en 2035. L'Allemagne utilise une autre technologie relativement proche techniquement qui s'appelle Tetra et pour laquelle il y a plusieurs fournisseurs.

La technologie qui sera mise en place va permettre de supporter des évolutions, comme par exemple l'usage de cameras pour la reconnaissance faciale à des fins d'identification immédiate de délinquants, même si ce type d'utilisation n'est pas encore disponible chez nous.

Consultation des cantons au moment du choix du système Polycom

A l'époque, en 2002, un groupe de travail avait été constitué au niveau national auquel le précédent responsable technique de la Polcant vaudoise participait ; et finalement ce groupe avait choisi de travailler sur Polycom. Un processus identique a été mis en place pour établir le présent projet de renouvellement du réseau radio, l'actuel chef de la division technique de la Polcant fait d'ailleurs partie de ce groupe de travail. Il indique qu'un changement drastique de technologie aurait conduit à des coûts exorbitants.

Nouvelle technologie IP

Il est bien expliqué dans l'EMPD que ce projet permettra de passer progressivement de la technologie TDM à la technologie IP, le chef de la division technique confirme à la commission que les terminaux radio acquis en 2017 supportent les deux technologies. En fait, la migration en IP concerne le cœur du réseau, par contre l'interface air, entre la station et la radio, ne change pas.

Coordination avec la France

Le fait de travailler avec la même technologie Tetrapol que la France permet d'activer, si nécessaire, une passerelle de communication entre les policiers suisses, respectivement vaudois, et les policiers français.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

(Seuls les points discutés en commission sont mentionnés ci-dessous)

4.1. POINT 1.2 DE L'EMPD : POLYCOM DANS LE CANTON DE VAUD

Le conseiller fédéral Ueli Maurer, alors en charge du département de la défense, de la protection de la population et des sports, parlait souvent d'un projet d'associer les principaux acteurs de la sécurité et de la protection de la population, à savoir : la police, les pompiers, les premiers secours et la protection civile.

Au niveau fédéral, le DDPS a effectivement pour objectif de regrouper des institutions, mais les réflexions sont toujours en cours et une nouvelle loi sur la protection de la population n'est pas prévue avant 2020.

La conseillère d'Etat indique ensuite qu'au niveau cantonal la situation a été anticipée avec le projet ECAvenir qui regroupera dans un même lieu les centrales d'urgences du canton de Vaud 117, 118, 144, le poste de commandement de l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) et celui de la Protection

civile vaudoise. Ce regroupement permettra aux différentes organisations sécuritaires de faire face aux besoins et aux défis de ces prochaines années.

En cas de catastrophes dans le canton, l'Etat-major de conduite cantonale (EMCC) réunit les représentants des partenaires sécuritaires et de tous les services concernés de l'Etat afin de coordonner les interventions. A titre d'exemple, la conseillère d'Etat cite l'engagement de l'EMCC lors du déraillement du train de marchandises en 2015 à Daillens qui a, entre autres, nécessité la présence de spécialistes du DTE pour la problématique de la protection de l'environnement.

Un député demande si, dans le cadre de la construction de ce nouveau siège abritant les centrales d'urgences, le Conseil d'Etat a une volonté de rapprochement institutionnelle avec l'ECA ou si sa situation d'autonomie va perdurer. Concernant le statut de l'ECA, le canton de Vaud a opté pour un établissement autonome de droit public, la conseillère d'Etat indique qu'il n'existe actuellement pas d'intention de changer.

A noter encore que les pompiers vaudois pourraient sans problème se greffer au système Tetrapol / Polycom, tel qu'il sera développé grâce à cet EMPD.

4.2. POINT 2.2 DE L'EMPD : PLANIFICATION

Le canton de Vaud fait partie des premiers cantons à se lancer dans ce projet, car des éléments, qui ne sont plus supportés par les fournisseurs, doivent impérativement être remplacés. D'autres cantons travaillent actuellement au renouvellement de ce réseau ; le canton de Vaud arrive juste derrière ceux de Berne, Neuchâtel, Thurgovie et Argovie.

La Polcant est attentive à assurer et renforcer le réseau pour les événements majeurs (fête des vigneron, JOJ 2020, etc.), mais le renouvellement des stations de base (BS dans le tableau) est prévu après le déroulement de JOJ 2020, à partir de 2021. Le chef de la division technique précise qu'à terme il y aura sept stations qui vont couvrir la ville de Lausanne et ses environs, au lieu de six actuellement.

Selon le planning, la mise à niveau de certaines infrastructures auraient dû débuter mi 2018, c'est pourquoi une députée demande si la Polcant a déjà dû commencer certains travaux. Le vote du décret n'a pas été anticipé, mais il y a effectivement environ 6 mois de retard qui nécessitent la mise en œuvre de solutions transitoires dans l'attente d'obtenir du Grand Conseil ce crédit pour changer les éléments obsolètes.

4.3. POINT 2.3 DE L'EMPD : INTEGRATION DE LA PASSERELLE TDM/IP ET COMPOSANTS CENTRAUX

Le canton de Vaud sera un des premiers cantons à migrer un réseau tout en laissant l'ancien en fonction, cela signifie que la radio d'un policier vaudois doit pouvoir communiquer quel que soit la technologie utilisée par un policier d'un autre canton, TDM ou IP, d'où la nécessité de cette solution de passerelle.

Des tests sont déjà effectués en utilisant cette passerelle, notamment dans le canton de Berne.

4.4. POINT 2.4 DE L'EMPD : MAINTENANCE ET EXPLOITATION

La dotation actuelle en personnel est jugée suffisante pour assurer une maintenance efficace de ce réseau.

4.5. POINT 2.5 DE L'EMPD : MIGRATION DES EQUIPEMENTS DE COMMUTATION (BACKBONE)

A propos du backbone, réseau composé de fibres et de faisceaux hertziens, un député demande s'il est entièrement doublé dans le maillage, compte tenu de la fragilité de la fibre et de la possibilité de neutraliser le faisceau hertzien.

Le chef de la division technique confirme que l'ensemble du réseau est doublé en fibres et en faisceaux hertziens, à l'exception de deux sites parce que les coûts d'infrastructure seraient exagérés pour installer de la fibre. La toile du réseau est modifiée en fonction de l'évolution des technologies, les lignes cuivre seront notamment résiliées dans le cadre de ce projet.

Si le faisceau hertzien tombe, le réseau IP passe automatiquement sur la fibre et inversement. Les fibres utilisées sont pour la plupart celles du réseau de l'Etat de Vaud, il en va de même pour les sites gérés par le Cgfr.

4.6. POINT 2.6 DE L'EMPD : SITES RELAIS

Même si cela n'a pas été le cas sur les sites existants, il existe toujours un risque que des oppositions bloquent un projet et obligent le maître d'ouvrage à y renoncer. Le chef de la division technique indique que la Polcant a en principe une alternative à chaque site.

Concernant les nouveaux sites et le renouvellement des sites actuels, la Polcant signe des contrats qui vont jusqu'en 2030 ; il faut savoir que la plupart du temps, ces sites sont partagés avec un opérateur de téléphonie mobile.

4.7. POINT 2.7 DE L'EMPD : ALIMENTATION SANS COUPURE

Il est précisé que le système de batteries de 48V permet de faire face sur tous les sites à un blackout de 8 heures, ce laps de temps permet par exemple de réparer la panne ou d'intégrer un générateur de secours. La Polcant collabore avec la protection civile (PCi) pour le déploiement des génératrices dans les régions, en cas d'avarie d'alimentation de sites Polycom.

4.8. POINT 2.11 DE L'EMPD : RENOUVELLEMENT DES STATIONS DE BASE

La synchronisation du réseau va s'effectuer de manière centrale et sera distribuée sur toutes les stations de base par le réseau de transmission utilisant une technologie PTP.

La fonction Simulcast est décrite comme laborieuse et onéreuse à mettre en œuvre, dès lors une députée demande s'il est envisagé d'y renoncer. Le chef de la division technique explique qu'en fait cette technologie Simulcast est largement avantageuse en ville de Lausanne.

4.9. POINT 2.12.8 DE L'EMPD : STATION DE BASE DU MARCHAIRUZ

La situation de la station du Marchairuz est tout à fait particulière, car elle n'est pas alimentée en électricité. Il est indiqué que l'alimentation est prévue au moyen de panneaux solaires et d'une génératrice électrique ; sur ce point, un député demande si une cogénération est prévue avec un apport bois-énergie. Le chef de la division technique explique que le projet se développe dans le respect de l'environnement et sera prochainement présenté à Pro Natura. Les études sont encore en cours, mais il est effectivement prévu de produire une partie de l'alimentation à partir de panneaux solaires, et l'autre partie depuis une source différente.

4.10. TRANSFERT DE DONNEES CRYPTÉES ET SECURISÉES

Actuellement le système est utilisé pour l'acheminement de signaux vocaux (« voice ») ; le député demande si le réseau pourrait supporter le transfert de données cryptées et sécurisées. Le chef de la division technique indique que le réseau de transmission (backbone) sera dimensionné de la même manière qu'un réseau IP informatique qui permettra une vitesse de transfert de l'ordre du gigabit, voire plus, mais il ajoute que cette capacité n'est pas nécessaire puisque que seule la radio est actuellement utilisée.

Le transfert d'images via les faisceaux hertziens poserait certainement des problèmes même si l'on peut arriver à des débits relativement importants, ces éléments sont brièvement évoqués au sein de la commission.

Les fonctionnalités (applications) sur les terminaux radio existants ne permettraient pas de recevoir des données (images), mais la nouvelle infrastructure le permettrait sur des terminaux appropriés.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

DISCUSSION SUR LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DE 20 ANS (ART. 2)

Un député est interpellé par la proposition d'amortir sur 20 ans, alors qu'il estime que ce genre d'équipement sera obsolète rapidement et devra ainsi être remplacé bien avant. La CTSI est en effet

plutôt habituée a examiné des crédits d'investissement pour du matériel informatique ou des logiciels dont la durée de vie est de 5 ans.

La conseillère d'Etat indique que le SAGEFI (Service d'analyse et de gestion financière) valide la durée d'amortissement pour tous les investissements au sein de l'Etat de Vaud, dans ces circonstances, elle doute que cette durée puisse être modifiée.

Le chef de la division technique précise que certains éléments devront effectivement être remplacés dans 5 à 10 ans, par contre les gros sites qui seront mis en place auront une durée de vie de 20 ans ou plus. Un député relève qu'il faut différencier la technique comptable de la durée de vie effective de chaque élément de l'investissement. Selon le tableau au point 4.16 de l'EMPD, l'ensemble du projet sera amorti en 2038, même si certains éléments doivent être remplacés avant.

Par téléphone, le SAGEFI a apporté la précision suivante :

La durée d'amortissement est déterminée sur la base de la plus grosse partie de l'EMPD, c'est-à-dire les stations de base dans le cadre du présent projet Polycom 2035. Il n'est plus pratiqué de séparation avec des éléments "annexes" dont la durée de vie serait inférieure. Malgré la durée d'amortissement globale de 20 ans, les éléments devenus obsolètes pourront évidemment être remplacés avant.

Le commandant de la Polcant a ensuite confirmé par courriel : *qu'il est parfaitement exact que c'est la Police cantonale qui a proposé une durée d'amortissement de 20 ans. Elle l'a fait en se référant au précédent EMPD de même nature qui prévoyait également 20 ans et qui avait été adopté tel quel par le Grand Conseil.*

Sur la base de ces informations complémentaires, la CTSI décide de ne pas proposer d'amendement sur la durée d'amortissement. Un député relève tout de même que s'il est prévu de remplacer le réseau en 2035, la durée d'amortissement devrait alors être de 18 ans.

Vote sur le projet de décret :

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité (15).

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité, moins deux abstentions.

L'art. 3 du projet de décret (formule d'exécution) est adopté à l'unanimité.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission thématique des systèmes d'information recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

Chardonne, le 5 novembre 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Maurice Neyroud*

Premier débat

M. Maurice Neyroud (PLR), rapporteur : — Cet exposé des motifs et projet de décret est la suite logique annoncée du crédit de 4,4 millions accordés par le Grand Conseil, en mai 2017, pour le remplacement des radios du réseau Polycom et les stations de base citées dans l'exposé des motifs et projet de décret fourni, infrastructure pour la partie vaudoise du réseau national de sécurité pour les institutions de sécurité et de sauvetage. Le réseau vaudois exploité par la Police cantonale (Polcant) compte une cinquantaine de sites. Outre la Polcant, il y a aussi la Police municipale de Lausanne, les polices communales, le Service de sécurité civile et militaire (SSCM) et la Protection civile (PCi) qui utilisent ce service. Le changement des infrastructures est notamment imposé par l'évolution de la technologie. En effet, certains composants ne seront plus supportés dès 2019. Le choix de la technologie utilisée par Polycom a été fait par la Confédération, de manière à garantir que le système fonctionne sur l'ensemble du territoire suisse. Un policier vaudois doit pouvoir communiquer avec ses collègues lorsqu'il est détaché en mission à Genève ou au Forum de Davos, par exemple.

La planification de ce projet est faite sur cinq ans. On peut citer quatre parties principales :

1. le remplacement du réseau de télécommunication qui relie tous les sites par une technologie IP ;
2. le remplacement des stations de base ;
3. la mise à niveau des infrastructures, avec notamment le remplacement des batteries qui arrivent en fin de vie ;
4. la mise en place d'un système sécuritaire qui doit permettre de continuer à communiquer en cas de situations de *black-out*, non seulement électrique, mais également téléphonique.

La commission s'est demandé pourquoi les pompiers ne font pas partie de ce même réseau. Il nous a été répondu que, historiquement, les pompiers avaient déjà choisi un autre réseau lors de la construction de Polycom, mais qu'ils vont acquérir des radios pour pouvoir collaborer et communiquer avec les autres organisations de sécurité. Une passerelle sera mise en place afin de pouvoir migrer sur la nouvelle technologie IP, tout en conservant l'ancienne. Ceci permettra de continuer à communiquer avec les policiers de tous les cantons, quelle que soit la technologie utilisée.

La commission s'est aussi penchée sur la durée de l'amortissement prévue sur vingt ans dans l'exposé des motifs et projet de décret. Habituellement, la durée est de cinq ans pour le matériel informatique rapidement obsolète. Renseignements pris, la durée de vingt ans a été choisie en regard du fait que la plus grosse partie de l'exposé des motifs et projet de décret vient du renouvellement des stations de base. Les équipements informatiques qui deviendraient obsolètes ou inutilisables avant la fin de leur amortissement pourront bien sûr être remplacés.

En conclusion, à part à l'article 2 du décret qui a été adopté à la majorité moins deux abstentions, la commission vous propose d'entrer en matière sur cette demande de crédit.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — Il faut soutenir cet exposé des motifs et projet de décret. Il est nécessaire pour faire évoluer le matériel de télécommunications de la Polcant. Un certain nombre de choses ne peuvent malheureusement pas être modifiées, étant donné que l'on dépend de Ruag pour l'acquisition et, par conséquent, la possibilité éventuelle de faire un appel d'offres. Dans le cas présent, ce n'est pas possible, puisque nous avons récupéré ce qui a été négocié par Ruag.

Pour l'avenir, une question pourra se poser : la problématique du matériel de télécommunications des pompiers. Comme l'a dit M. Neyroud dans son rapport, aujourd'hui, il n'y a malheureusement pas de compatibilité à 100% entre les pompiers et la Polcant, étant donné que les pompiers n'utilisent pas le système Polycom pour se parler entre eux. Néanmoins, ils vont peut-être recevoir du matériel qui permettra une communication avec le système Polycom dans le cadre d'un certain nombre d'interventions. Dans une prochaine phase, il s'agira certainement de faire évoluer le matériel des pompiers vers une uniformisation du type Polycom. À terme, les gardes-frontières, les autres polices cantonales, les polices communales et, on l'espère à terme, les pompiers devront utiliser Polycom. Je vous remercie de soutenir cet exposé des motifs et projet de décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec quelques abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Maurice Neyroud (PLR), rapporteur : — Vous l'aurez certainement deviné, je demande la tenue d'un deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (92 voix contre 4 et 2 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 105 voix et 2 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Rubattel – Etats des lieux concernant nos condamnés qui sont en liberté ! (17_INT_026)

Débat

M. Denis Rubattel (UDC) : — Mon interpellation a été déposée au début du mois de septembre 2017, nous la traitons en plénum presque une année et demie plus tard. Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses qui me conviennent, puisqu'il s'agissait avant tout de transmettre des chiffres. Je demandais que l'on puisse obtenir clairement les places de prison nécessaires. Nous les avons finalement obtenues durant les différents débats qui ont lieu ces derniers mois. C'est fort dommage et fort dommageable. En d'autres termes, les chiffres que l'on nous transmet enfin devraient nous permettre de mettre en lumière que les planifications prévues en nombre de places sur le site des Grands Marais à Orbe seront totalement insuffisantes, puisque l'on parle d'environ 210 places. Essayons donc de récapituler : aujourd'hui, plus de 300 ordonnances pénales condamnant à une peine privative de liberté entre trois et six mois sont en attente de traitement. En sus de ces 300 places qu'il nous faudrait, les réponses à mon interpellation mettent encore en avant une estimation maximale chiffrée à 600 personnes supplémentaires suite aux conséquences de la révision de la Loi sur l'exécution de la détention avant jugement, ainsi que la Loi sur l'exécution des condamnations pénales qui sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018. Même si cela ne signifie pas que ces 600 personnes devront être incarcérées, compte tenu des modalités d'exécution possible, il n'empêche que cela fera plusieurs centaines de personnes supplémentaires à incarcérer. En plus des 300 personnes qui n'ont pas pu purger leur peine par manque de place et d'une grande partie des 600 personnes dont je viens de parler, nous devrions également ajouter la cinquantaine de personnes qui croupissent lamentablement dans des zones carcérales et qui devraient être en prison. Pour compléter l'addition des places manquantes, on devrait également prendre en compte toutes les personnes qui seraient censées être arrêtées, je cite la police : « mais qui ne le sont pas par manque de places, sachant que nos forces de l'ordre ne peuvent pas mener toutes les actions qu'elles voudraient ».

On peut objectivement et légitimement affirmer qu'il manque, non pas 210 places comme cela est prévu à l'horizon 2025 aux Grands Marais à Orbe, mais sans doute entre 800 et 1000 places. Ainsi, en réitérant mes remerciements au Conseil d'Etat pour sa réponse, je recommande de garder à l'esprit ces chiffres pour nos prochains débats qui s'annoncent, si l'on veut que nos autorités assurent la sécurité de nos concitoyens et rendent notre justice crédible.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Je demande à mon éminent collègue s'il connaît déjà le nom de quelques communes qui mettraient à disposition les terrains nécessaires pour construire ce type de bâtiment, La Plaine de l'Orbe n'étant tout de même pas extensible à l'infini. Je le remercie pour ses précisions.

M. Claude Schwab (SOC) : — Je crois que l'expérience montre qu'il faut être très prudent quant à la prospective en la matière. Les chiffres peuvent être manipulés dans tous les sens. Lorsqu'on parle de peines de trois à six mois, cela ne fait pas autant de places annuelles. Il faut faire une petite division si l'on veut être tout à fait cohérent. Même si je partage évidemment ce qui a été dit sur la nécessité de revenir au plus tôt aux normes légales quant aux arrestations et aux 48 heures en zones de détention, mais je crois qu'il faut être très prudent par rapport aux objectifs de l'incarcération. Nous attendons aussi des résultats concrets des Assises de la chaîne pénale. Il y eut beaucoup de discours, mais nous attendons maintenant des propositions.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Nous avons répondu à cette interpellation en avril 2018, soit quelque mois après son dépôt. Nous étions dans les temps et si le Grand Conseil ne discute que maintenant de la réponse à votre interpellation — ce que je regrette sincèrement — ce n'est pas le fait du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne les chiffres que vous avez donnés, il faut être très prudent et ne pas faire des amalgames. Toutes les peines substitutives sont maintenant utilisées : nous avons multiplié par trois l'utilisation du travail d'intérêt général, nous avons aussi multiplié par trois l'utilisation du bracelet électronique. On ne peut donc pas indiquer très clairement que nous aurons besoin de 1000 ou 1200

places. Ces peines substitutives qui existent sont utilisées partout en Suisse au maximum de leurs possibilités.

En ce qui concerne l'établissement des Grands Marais, d'ici 2022 ou 2023, nous disposerons des 210 premières places. Une deuxième étape entraînera la création de 410 places quelques années plus tard. Nous avons prévu plusieurs étapes, parce que la construction d'un bâtiment pénitentiaire — vous le savez bien, monsieur le député, puisque vous êtes membres de la Commission des visiteurs — ne se fait pas comme ça. Il y a toute une planification à prévoir ; il faut examiner la typologie des détenus — comment les répartir ? — il faut aussi prévoir l'engagement d'agents de détention. C'est un processus complexe et on ne peut pas créer 400 ou 500 places d'un coup de baguette magique.

Nous sommes très attentifs à cette question. Nous pouvons apporter plusieurs réponses à vos interrogations. La première, comme je l'ai annoncé, consiste à utiliser les peines substitutives. Je vous ai donné un ordre de grandeur. En ce qui concerne la deuxième réponse, vous venez d'accepter le crédit pour de nouveaux établissements pénitentiaires. La troisième réponse, comme l'a dit le député Claude Schwab, ce sont les réflexions qui vont suivre les Assises de la chaîne pénale, notamment la lutte contre la récidive, la prise en charge en amont, la justice restaurative. Toutes ces questions devraient enrichir la réflexion sur l'occupation des établissements pénitentiaires dans le canton de Vaud et partout en Suisse. Cette question sera traitée pour elle-même et dans l'espoir de ne pas devoir construire 400 ou 500 places de prison chaque année, ce qui impacterait lourdement le budget. D'un point de vue de politique pénitentiaire, vous le savez aussi, on ne peut pas simplement mettre une personne en prison, il y a toute une politique à mettre en place en amont. Je vous remercie de votre appréciation sur les chiffres donnés.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes (LFusCom) et Projet de décret sur l'incitation financière aux fusions de communes (DIFFusCom) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts « pour une réforme du processus et des modalités des fusions de communes » (15_POS_102) (57)

Motion d'ordre – Reporté à une séance ultérieure

M. Grégory Devaud (PLR) : — Conformément à l'article 91 de notre Loi sur le Grand Conseil, je vous propose une motion d'ordre, après m'être entretenu avec un certain nombre de collègues députés. Nous avons reçu, la semaine dernière, le rapport de la commission concernant ce projet de loi. Malheureusement, plusieurs collègues n'ont pas eu le temps nécessaire pour traiter de ce projet dans le cadre des discussions entre les groupes politiques. Avec cette motion d'ordre, nous demandons précisément de repousser d'une semaine, voire deux, la tenue de ce débat. Nous sommes conscients qu'il y a une certaine urgence pour pouvoir apporter des réponses à tous les porteurs de projet de fusion de communes, néanmoins dans l'idée de faire un travail le plus pragmatique possible au sein de ce Grand Conseil, nous devrions au préalable pouvoir organiser une discussion au sein des groupes politiques. Je vous demande donc de bien vouloir accepter cette motion d'ordre pour pouvoir ajourner le traitement de cet objet par exemple à mardi prochain — nous avons une séance de groupe le matin — ou lorsque Mme la conseillère d'Etat pourra se rendre disponible.

La motion d'ordre est appuyée par au moins 20 députés.

La discussion sur la motion d'ordre est ouverte.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Avant toute chose, il faut dire que le groupe socialiste serait prêt à empoigner cet objet, puisque nous avons fait une séance spéciale ce matin sur cette loi. Toutefois, nous allons soutenir la motion d'ordre pour la raison suivante : M. Nicolas Rochat Fernandez, l'auteur

du postulat sur les fusions, ne pouvant être présent aujourd'hui, a demandé expressément à ce que l'examen de cette loi soit reporté d'une semaine. Cette demande lui a été refusée. C'est la raison pour laquelle nous allons soutenir le report de la séance. Nous pensons effectivement qu'il aurait été bénéfique qu'il puisse être présent pour s'exprimer. Je rappelle aussi qu'il y a, dans la loi, un effet rétroactif qui n'a pas été remis en question par la commission. A notre sens, il n'y a donc pas d'urgence sur la question des montants qui pourraient être perçus par des communes pour une aide au démarrage ou pour une aide à la fusion.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Si j'ai bien compris la motion d'ordre déposée par notre collègue Devaud est motivée par le fait que nous n'avons pas eu, avant la séance de groupes, toute la documentation nécessaire pour préparer cette discussion. Si c'est le cas, cela me paraît être un motif tout à fait soutenable pour reporter une discussion. C'est un objet d'importance, il faut donc prendre le temps de la réflexion au sein des groupes. Je souhaite que nous puissions avoir un débat apaisé sur la question des fusions de communes. Institutionnellement, ce motif me paraît soutenable. J'ai néanmoins une question : on nous a présenté, dans le cadre des débats de la commission, cet objet comme étant prioritaire et urgent. Je ne souhaiterais pas que cela donne un signal de frein aux communes qui attendent ou qui sont dans l'expectative depuis de longues semaines, pour ne pas dire de longs mois. Ce signal politique serait quelque peu malheureux, dans la mesure où les grandes lignes du projet sont connues depuis longtemps et que les partis ont pu se pencher sur cette thématique. Je suis un peu mitigé et j'aurais envie d'entendre la conseillère d'Etat sur les dégâts — le mot est peut-être un peu fort — ou le signal négatif que pourrait provoquer un report. Une semaine ne me semble pas trop dommageable compte tenu du calendrier que nous avons eu, c'est la raison pour laquelle je ne m'opposerai pas à cette motion d'ordre. Evidemment, si l'on nous dit que les communes sont dans une situation tellement délicate que cela peut, dans un certain sens, mettre en péril certains projets ou décourager certaines initiatives, je trouverais dommage que, pour une simple question d'organisation parlementaire, on en arrive à ce type d'effet contre-productif. A ce stade, je n'ai pas d'opposition institutionnelle ; je comprends que les groupes souhaitent faire le débat de manière complète. Certains groupes l'ont fait ; nous avons pu le faire et, apparemment, le groupe socialiste a pu le faire. Si d'autres n'ont pas pu le faire, je souhaite qu'ils puissent bénéficier d'un temps supplémentaire pour cela. Je souhaite aussi que ce ne soit pas une manœuvre dilatoire sur le fond, mais s'il s'agit simplement d'examiner le projet, il faut offrir cette possibilité à ceux qui souhaitaient le faire, mais il ne faut pas que cela serve à reporter un projet qui ne mérite pas de l'être.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Notre groupe aurait aussi besoin de travailler cet objet un peu plus en profondeur. Nous devions le traiter la semaine dernière, mais nous n'avons pas reçu le rapport. Nous avons de nouveau une séance de groupes le 22 janvier, je pense qu'il serait de bon aloi de repousser cet objet jusqu'à cette date. Je n'ai pas le sentiment que c'est sine qua non ou vital pour les communes : un traitement une semaine plus tard, ce n'est pas la mer à boire. Notre groupe acceptera donc cette motion d'ordre.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Si le débat au Grand Conseil a lieu calmement et si ce n'est pas une manœuvre dilatoire pour rejeter ce décret que les communes attendent, nous pouvons patienter quelques semaines. Je suis absente la semaine prochaine ; je l'ai indiqué au Bureau du Grand Conseil et au Secrétariat général du Grand Conseil, je serai à Davos avec la Police cantonale. Néanmoins, je souhaiterais que ce débat puisse avoir lieu rapidement. En effet, les communes qui ont fusionné — je rappelle que deux fusions ont abouti ces dernières semaines : Aubonne-Montherod et les six communes de Bussy-Chardonney, Apples, etc. — attendent une décision sur le financement de l'aide au démarrage ou sur le financement d'une partie de cette fusion. Ces communes attendent une décision politique. Il serait donc nécessaire pour ces communes que le débat ne traîne pas au Grand Conseil encore pendant plusieurs mois. Si ce débat a lieu dans les semaines à venir, cela ne me pose aucun problème. Effectivement, des dispositions transitoires sont prévues. Néanmoins, il serait vraiment préférable d'entamer ce débat lors des prochaines semaines.

Le président : — Comme il m'appartient de planifier l'ordre du jour, je me dois de faire deux commentaires : tout d'abord, le rapport de la commission a été adressé aux groupes pour la séance du 8 janvier. Par ailleurs, dans un point de l'ordre du jour qui comprend un projet de loi et un postulat, la discussion sur ce dernier a en principe lieu lors du deuxième débat qui sera certainement reporté à une

date distincte du premier débat. Constatant qu'il n'y a pas de disposition légale dans la Loi sur le Grand Conseil qui oblige à conduire un débat en présence du postulant ou du motionnaire, je me suis permis d'inscrire cet objet à l'ordre du jour.

La discussion est close.

La motion d'ordre Grégory Devaud est acceptée par 104 voix contre 7 et 17 abstentions.

Ce point de l'ordre du jour est renvoyé à une séance ultérieure.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts – Révision globale de la péréquation intercommunale, une planification à prévoir dès maintenant pour travailler sereinement ! (17_INT_059)

Débat

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Tout d'abord, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Beaucoup de choses ont évolué depuis le dépôt de cette interpellation, le 21 novembre 2017, et depuis l'adoption de la réponse du Conseil d'Etat au mois de mars 2018.

Il y a eu l'acceptation de la réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA) par le Parlement fédéral, les négociations avec le Conseil d'Etat en vue de l'introduction de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), le 1^{er} janvier de cette année, et le Forum sur la péréquation, le 30 novembre dernier. Enfin, je rappelle le renvoi du postulat de notre collègue Pierre-André Romanens, le 27 novembre dernier. Force est de constater que le temps va être long jusqu'à l'introduction du modèle comptable harmonisé (MCH2) en 2022. Il le sera d'autant plus jusqu'à l'introduction d'une nouvelle péréquation intercommunale en 2023.

Je prends acte de la réponse du Conseil d'Etat qui est très factuelle, mais qui, malheureusement, n'est pas de nature à me rassurer au vu de la difficulté pour de nombreuses communes à établir leur budget à la fin de l'année dernière.

La situation va rester critique pour certaines d'entre elles et je ne crois pas que la commission consultative des associations partenaires (COPAR) aura de solution magique pour leur venir en aide, la péréquation intercommunale actuelle étant en bout de course et la facture sociale croissant de manière exponentielle.

J'exprime le vœu qu'une nouvelle répartition de la facture sociale, favorable pour les communes, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et/ou que la commission du Grand Conseil renvoie le postulat de notre collègue Romanens au Conseil d'Etat afin qu'il crée un fonds d'aide directe pour les communes qui se trouveront en difficulté pendant les quatre ans à venir. Il y a urgence !

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Myriam Romano-Malagrifa – CRPS – Conseils régionaux de prévention et de sécurité, après huit ans quel bilan ? (17_INT_056)

Débat

Mme Myriam Romano-Malagrifa (SOC) : — Mis en place en 2009, les Conseils régionaux de prévention et de sécurité (CRPS), sous la responsabilité des préfètes et des préfets, sont chargés d'assurer la coordination entre les différents partenaires — la police, les communes et les différentes

associations — impliqués dans la prévention de la violence et des incivilités juvéniles. Dans la réponse à mon interpellation, le Conseil d'Etat précise que les CRPS, comme outils de prévention, font partie intégrante de la politique de l'enfance et la jeunesse (PEJ), dont les lignes directrices ont été adoptées en 2017. Le Conseil d'Etat ajoute que les CRPS seront renforcés d'ici fin 2018.

Dans mon interpellation, je demande si un bilan a été fait et quels en sont les résultats. La réponse tient en deux lignes et demie. C'est un peu décevant et plutôt pauvre pour faire le bilan de huit ans. En revanche, la réponse précise que l'action des CRPS est jugée positive et qu'elle va se poursuivre. Tant mieux ! Je prends acte de la réponse du Conseil d'Etat, mais je reste clairement sur ma faim : qui a fait ce bilan ? Est-il public ? Quels sont les enseignements que l'on peut en tirer pour la suite ? Rien n'est mentionné sur les différents CRPS existants, leur fonctionnement, leur but ou les différents partenaires. C'est comme si, dans ce canton, tous les districts étaient uniformes face aux nécessités de prévention et que les CRPS étaient des entités similaires partout, alors que l'on sait bien que les uns vivent des réalités que d'autres n'ont pas, l'inverse étant vrai aussi. Il serait intéressant de connaître le détail des actions menées. Cela participerait à une mise en réseau des bonnes pratiques au sein des différents intervenants et partenaires. Par ailleurs, les CRPS sont présentés, dans la réponse, comme des entités en elles-mêmes, alors qu'il s'agit de réseaux interprofessionnels et de communes qui portent ces actions. On lit que, faute de budget, les CRPS s'appuient sur le soutien des partenaires, comme les communes par exemple. Il aurait justement été approprié de donner un aperçu des acteurs, des communes, des parties prenantes — même sous forme de tableau synoptique — et peut-être aussi d'envisager de mettre un budget à disposition des préfètes et des préfets, afin qu'ils puissent assumer la mission des CRPS.

Enfin, je pense que les CRPS ont tout lieu d'être en tant que réseaux régionaux — c'est leur plus-value majeure —, mais il est important qu'ils restent dans leur rôle affiché, la défense de leur mission spécifique, qu'ils ne fassent pas de doublon avec d'autres réseaux, qu'ils soient réellement ouverts aux différents acteurs et que leurs activités soient mieux connues hors des limites de leur territoire. Malgré cela, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Daniel Carrard – Utilisation de drones privés dans le domaine public : quelle législation cantonale ? (17_INT_041)

Débat

M. Jean-Daniel Carrard (PLR) : — Je prends acte de la réponse du Conseil d'Etat ; je la trouve particulièrement sobre. Elle ressemble un peu, avec tout le respect que j'ai pour le Conseil d'Etat, à un : « mêlez-vous de ce qui vous regarde » ou « circulez, il n'y a rien à voir ». Vous le comprendrez, la réponse ne me convient pas. Il y a tout de même un risque d'envahissement dû à la démocratisation de ces appareils. Les drones sont faciles d'accès et pas cher. Certains s'en préoccupent et ont légiféré. Certaines grandes villes ont aussi dressé des faucons pour capturer les drones. On parle de plus en plus des drones dans la presse et on s'interroge. Le 9 décembre, Ivan Radja, dans le *Matin Dimanche*, leur consacrait un article disant que les drones sont dans le top 5 des cadeaux Noël. Chez Interdiscount, on a aussi vu que les ventes avaient doublé. Sur la plate-forme Parrot, on proposait quatre types de drones en 2013 et 45 modèles en 2018.

Malgré sa courte réponse, le Conseil d'Etat a acheté — on a pu le constater dans le *24heures* du 6 janvier, sous la plume de M. Vincent Maendly — deux pistolets lanceurs de filets et un brouilleur d'ondes. Mais toujours sans légiférer... Dans le fond, on s'interroge sans vouloir y toucher et je ne comprends pas très bien cette attitude.

La discussion est ouverte.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Entre le mois de mai dernier, date à laquelle la réponse à l'interpellation a été adoptée et aujourd'hui, la situation a bien évolué en matière de drones, que ce soit au niveau cantonal ou fédéral. Il faut rappeler qu'en plus de la marge de manœuvre laissée aux communes — j'ouvre ici une parenthèse pour indiquer que le Service des communes et du logement met à disposition des communes qui le souhaitent un règlement type pour interdire le survol par les drones de leur territoire — pour édicter ces fameuses interdictions de survol, le Conseil d'Etat dispose déjà d'une base légale formelle qui lui permet de prononcer des interdictions de survol par des drones. Nous avons déjà utilisé cette base légale ; c'est l'article 3, alinéa 2, lettre b, de la Loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP). Cette loi donne justement cette compétence au Conseil d'Etat de prononcer des dispositions particulières en la matière. C'est par exemple sur cette base que nous avons prononcé un arrêté d'interdiction de survol lors de la visite de chefs d'Etat ou de pourparlers internationaux ces dernières années. Le Conseil d'Etat avait estimé cette base légale suffisante pour prononcer ces arrêtés.

Cela étant, le Conseil d'Etat devrait prochainement être saisi d'un projet de réglementation à plus long terme et plus complet, pour protéger de manière plus pérenne certains sites sensibles et stratégiques pour le canton. En plus des arrêtés d'interdiction temporaire prononcés jusqu'alors, les communes conserveront bien évidemment leurs prérogatives pour prononcer d'autres interdictions. Les réflexions sur ce thème sont aussi très actives au niveau fédéral et il n'est pas exclu que le cadre normatif soit amené à évoluer. C'est la raison pour laquelle nous attendons le cadre fédéral pour pouvoir, à notre tour, sur la base de notre base légale, édicter un règlement qui étend plus largement la protection du territoire.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Intervention personnelle – Jean-Michel Dolivo au nom d'Ensemble à Gauche

Demande d'introduction d'une intervention personnelle dans l'ordre du jour

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Au nom de notre groupe, je souhaite faire une intervention personnelle de trois minutes, comme le permet la Loi sur le Grand Conseil. Je vous demande donc de l'inscrire à l'ordre du jour de cet après-midi.

Cette demande est soutenue par au moins 20 députés.

Le président : — Cette déclaration se fera après l'Heure des questions.

L'intervention personnelle sera développée ultérieurement, conformément à l'article 84, alinéa 3, de la Loi sur le Grand Conseil.

Heure des questions orales du mois de janvier 2019 (19_HQU_JAN)

Département du territoire et de l'environnement

M. Régis Courdesse (V'L) : — *Autorité administrative en matière d'expropriation matérielle (18_MOT_038) : quel est l'avancement des réflexions du Conseil d'Etat ? (19_HQU_175)*

La motion précitée a été déposée le 8 mai 2018. Développée au Grand Conseil le 22 mai, elle a été prise en considération immédiate et transmise au Conseil d'Etat. Les coauteurs de la motion, Marc-Olivier Buffat et le soussigné, sont conscients que le délai de traitement de la motion n'est pas encore échu, mais ils constatent que les communes avancent dans les modifications de leurs plans d'affectation, suite au Plan directeur cantonal et à la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), et que des parcelles constructibles vont devenir inconstructibles, malgré l'opposition de leurs propriétaires. Ceux-ci ont un délai d'une année pour demander une indemnisation, dès l'approbation des modifications de zones par la Cheffe du département en charge de l'aménagement du territoire. C'est dire que les demandes ne vont pas tarder à arriver et qu'une procédure plus complète que celle prévue dans la LATC doit se mettre en place au plus vite.

La question est dès lors : Quand donc le Conseil d'Etat va-t-il saisir le Grand Conseil d'un projet de loi conforme à la motion ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le délai pour traiter la motion n'est pas encore échu ; nous ne sommes donc pas encore au bout de nos travaux. Les procédures d'expropriation matérielle ne sont pas nouvelles et n'ont pas été modifiées avec l'entrée en vigueur de la LATC. Les principes actuellement valables sont déjà clairement inscrits dans la loi et dans la jurisprudence. Quelques demandes d'indemnisation ont d'ailleurs déjà été déposées sur cette base. Cela dit, le Service du développement territorial (SDT) est en train de finaliser la réponse à la motion. Le travail de rédaction sera terminé dans quelques semaines.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Je remercie le Conseil d'Etat, et Mme de Quattro en particulier. Je n'ai pas de question complémentaire.

M. Didier Lohri (VER) : — *Eviter des vices de forme en régime transitoire de la LATC (19_HQU_177)*

L'introduction de la LATC au 1^{er} septembre 2018 pose quelques soucis aux citoyens vaudois et aux autorités communales. Prenons un exemple pragmatique, qui est une source de questionnement depuis quelques semaines.

Une mise à l'enquête engendre des oppositions. Les règlements communaux de construction n'ont pas été modifiés en fonction de la nouvelle LATC. Les avocats interprètent la LATC en fonction de leur rôle par rapport au dossier mis à l'enquête, malgré l'article 134 LATC et les dispositions transitoires du titre XIII.

Les municipalités se retrouvent donc confrontées à des situations compliquées. Le règlement communal n'est plus adapté, mais les oppositions portent justement sur ce règlement au sujet d'une rénovation d'une maison dans un plan de quartier non légalisé. Le canton, ayant approuvé la demande de permis de construire, a donc pris position certainement sur un document de référence.

J'ai donc l'honneur de déposer la question suivante au Conseil d'Etat : comment applique-t-on les règlements communaux non adaptés à la LATC en vigueur dans les cas de décision qui ont été prises à cheval sur le pré- et le post- 1^{er} septembre 2018 malgré les dispositions transitoires prévues ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — La révision de la LATC, qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2018, n'impose pas aux communes de modifier leurs plans et règlements sur le fond. Ces derniers restent valables et applicables jusqu'à modification, pour s'adapter à l'évolution des 15 ans. C'est dans le cadre de l'application de la loi fédérale et de l'obligation de réduire les zones à bâtir qu'une modification du plan peut être imposée aux communes, en application directe de la mesure A11 du Plan directeur cantonal. La nouvelle loi prévoit quelques règles de droit transitoire, qui figurent à l'article 141 de la LATC, mais ces règles concernent notamment la taxe sur la plus-value et l'indemnisation pour expropriation matérielle. Hors de ces dispositions transitoires particulières, le droit qui s'applique est celui qui est en vigueur au moment où la commune rend sa décision. Les décisions en matière d'aménagement du territoire qui sont rendues à partir du 1^{er} septembre 2018, date

de l'entrée en vigueur de la nouvelle LATC, sont donc soumises au nouveau droit, même si leur préparation et leur instruction a débuté avant l'entrée en vigueur de la loi.

M. Didier Lohri (VER) : — Je n'ai pas de question complémentaire. Je remercie la conseillère d'Etat de cette réponse claire, qui permettra de bien répondre aux dispositions légales.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. Hadrien Buclin (EàG) : — *L'Etat ne devrait-il pas s'engager de manière plus conséquente pour l'orchestre Sinfonietta ? (19_HQU_173)*

L'orchestre Sinfonietta joue depuis plus de 35 ans un rôle incontournable dans le paysage musical de Suisse romande, notamment en offrant aux jeunes diplômés des Hautes écoles de musique les plus prometteurs l'opportunité d'un premier emploi, encadré par des musiciens expérimentés, avant que certains n'entrent dans des formations de renom. En outre, l'orchestre accueille chaque saison cinq à dix étudiants de la Haute Ecole de Musique de Lausanne (HEMU), qu'il forme au métier de musicien d'orchestre. La Ville de Lausanne a décidé, dans son budget 2019, une coupe de 150'000 francs dans la subvention à cet orchestre, au motif que ses activités relèveraient d'une mission de formation de compétence cantonale. Face à cette coupe budgétaire qui menace fortement ses activités, l'orchestre a bénéficié d'un large soutien populaire à travers une pétition recueillant 31'600 signatures. Compte tenu de ce soutien et du rôle indispensable que joue cet orchestre pour la formation des musiciens du canton, l'Etat ne devrait-il pas s'engager financièrement de manière plus conséquente en faveur du Sinfonietta ?

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat reconnaît le rôle important que joue l'orchestre Sinfonietta à Lausanne dans la formation et l'intégration des jeunes musiciens issus de la Haute école de musique Vaud-Valais-Fribourg. A ce titre, il soutient cette institution depuis sa création. Le Conseil d'Etat regrette la réduction du financement opéré par la Ville de Lausanne, qui assurait aux côtés des aides cantonales la pérennité de cet orchestre. Toutefois, face à cette situation, l'Etat ne peut pas spontanément pallier le désengagement de la Ville de Lausanne.

En revanche, dans le cadre budgétaire 2019, un montant supplémentaire de 20'000 francs a pu être prévu en faveur de Sinfonietta. Le département suit de près le dossier et le réexaminera dans le cadre de la procédure budgétaire. Entretemps, il a été demandé au Conseil de fondation de Sinfonietta d'étudier différentes variantes pour amortir les effets à court et moyen termes de la diminution de la subvention communale. Par ailleurs, des démarches sont actuellement en cours pour imaginer et développer de nouvelles collaborations, notamment entre l'HEMU et le Sinfonietta, afin d'assurer un taux maximal d'activités musicales à l'orchestre. Il me paraît également utile de rappeler que l'Etat soutient plusieurs ensembles musicaux qui accompagnent de jeunes musiciens en formation, ou les intègrent dans leur rang une fois leur formation achevée — l'Orchestre de chambre de Lausanne ou l'Ensemble vocal de Lausanne, par exemple.

M. Hadrien Buclin (EàG) : — Je me réjouis que le Conseil d'Etat reconnaisse l'importance de cet orchestre pour la formation. J'espère que le réexamen budgétaire annoncé amènera des solutions positives, sachant que 20'000 francs d'efforts supplémentaires signifie encore 130'000 francs de coupe pour cet orchestre, soit une coupe douloureuse.

Le président : — Pour les deux questions suivantes, de MM. Epars et Dolivo, nous aurons une réponse groupée de la part de Mme la conseillère d'Etat.

M. Olivier Epars (VER) : — *Grève du 14 juin pour les étudiantes et étudiants (19_HQU_174)*

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a-t-il prévu le 14 juin une journée sans examens afin que les gymnasiennes, gymnasiens, étudiants et étudiantes ne soient pas péjoré-e-s dans leur cursus si elles/ils désirent participer à la grève des femmes ?

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — *Question orale Jean-Michel Dolivo - 14 juin 2019, jour de grève féministe, le DFJC est-il disposé à faire en sorte que ce jour-là, il n'y ait pas d'examens ? (19_HQU_176)*

Depuis de nombreux mois, en Suisse et dans le canton de Vaud, des collectifs de femmes se mobilisent pour l'égalité, contre le sexisme et contre toutes formes de violence à leur égard. Elles s'organisent sur leur lieu de travail et seront nombreuses à faire grève et/ou à mener des actions, parfois avec des hommes solidaires.

Sur les lieux de formation, il y aura des enseignantes et des enseignants solidaires qui cesseront le travail. Il est aussi probable que des élèves, dans le post-obligatoire notamment, voudront se mettre en grève. Le 14 juin est, dans de nombreux établissements, prévu comme un jour d'examen. Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture est-il disposé à faire en sorte que, dans ces écoles et centres de formation, aucun examen n'ait lieu le 14 juin ? C'est important pour la participation des élèves et de leurs enseignant-e-s.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — En ce qui concerne le statut de cette grève, je vous renvoie à la réponse que donnera tout à l'heure la présidente du Conseil d'Etat Nuria Gorrite à la deuxième question de M. Dolivo.

Concernant la tenue des examens, en date du 14 juin 2019, il s'agit de trouver un juste équilibre sur le plan organisationnel entre l'expression légitime des revendications des femmes et les intérêts des élèves. Pour nombre d'entre eux, la date du 14 juin coïncide avec les journées traditionnellement dédiées aux examens. Pour cette raison, et afin d'éviter tous désagréments que cette grève pourrait engendrer pour les élèves vaudois, j'ai demandé aux directions d'établissement de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire de ne pas prévoir, dans la mesure du possible, des journées d'examens écrits ou oraux ce jour-là, voire le cas échéant de déplacer les examens qui pourraient être prévus à cette date.

En ce qui concerne les examens intercantonaux réalisés par des organismes externes au canton, notamment dans le domaine de la formation professionnelle, la Direction générale d'enseignement post-obligatoire prendra les contacts nécessaires afin d'informer les personnes concernées des dispositions prises cette journée particulière.

Concernant le domaine de l'enseignement tertiaire, chacune des hautes écoles a été sollicitée afin d'indiquer au département si des examens étaient prévus à cette date et, le cas échéant, si des mesures étaient envisagées pour limiter les conséquences pour les personnes désireuses de participer à cette mobilisation et qui devraient prendre part à des examens. Pour les institutions dont le programme détaillé des jours d'examens n'était pas encore établi, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a recommandé de prendre en compte cette contrainte supplémentaire.

Toutes les hautes écoles n'ont certes pas encore fait part des décisions prises, mais parmi les informations déjà reçues, la Haute école pédagogique (HEP) a d'ores et déjà annoncé renoncer à placer les examens ce jour-là. La Haute école de santé Vaud (HESAV), ou La Source, a également indiqué ne pas avoir d'examens prévus le 14 juin, tout en étudiant la possibilité de modifier la planification de certains cours pour lesquels la présence des étudiants est obligatoire.

Quant à l'Université, pour laquelle la date est également en pleine session d'examens, sa direction a indiqué soutenir le principe de mettre en place des mesures permettant aux personnes désireuses de prendre part à la manifestation de le faire. Elle relève cependant que ces mesures ne devront pas créer des inégalités de traitement avec les étudiants ayant des examens à d'autres moments. Par ailleurs, les possibilités de mise en place de telles mesures dépendront sensiblement des contraintes organisationnelles imposées à chaque faculté, notamment en ce qui concerne la disponibilité de grands auditoriums pour accueillir les séances d'examen. C'est un peu la même chose à la Haute école de musique : tout sera fait, pour des raisons organisationnelles, afin d'éviter les désagréments et qu'il n'y ait pas d'examens ce jour-là. Il en va de soi pour les autres Hautes écoles.

M. Olivier Epars (VER) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse. J'ai une question complémentaire : est-ce que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a prévu une mesure pour favoriser les jeunes gens qui voudraient participer à la manifestation pour le climat vendredi prochain ? (*Réactions dans la salle.*)

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Je ne sais pas s'il y a une unité de matière dans les questions posées, mais cela concerne le droit de grève. Cette mobilisation sur le climat est pertinente,

vu que les inquiétudes sont justifiées. Sur le plan international, aucune politique après la COP24 n'a pu être sérieusement envisagée et mise en place. On se réjouit que les jeunes se saisissent de cet enjeu et qu'ils en comprennent les éléments politiques ; nous sommes d'accord sur le fond. Sur la forme, je vous rappelle que la grève est un droit qui appartient... aux travailleurs... Je voyais le Champagnac arriver... (*Rires.*) Le droit de grève est un droit pour les travailleurs et les heures d'enseignement coûtent à l'Etat. Que les gymnasiens fassent grève n'est pas nécessairement la bonne forme. Il y aura sûrement des enseignants qui vont utiliser cette occasion pour parler des questions en lien avec l'environnement. Nous saluons la pertinence des débats de fond que génère cette mobilisation. En revanche, sur la forme, il n'y aura pas de traitement particulier en lien avec cette grève. Toute absence sera traitée au cas par cas et de manière usuelle.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Dans votre réponse à la question du 14 juin 2019, vous avez parlé d'une inégalité de traitement qu'il y aurait à ce que certains étudiants, notamment à l'Unil, fassent grève et d'autres pas, et ne soient pas sanctionnés ou empêchés de faire grève par leur non-participation aux examens. Je ne comprends pas très bien cette inégalité de traitement. Au fond, si vous donnez comme indication aux centres de formation, et aussi à l'Unil, qu'il n'y aura si possible pas d'examen, si des étudiants ne participent pas à ces examens, je ne vois pas quelle forme d'inégalité de traitement pourrait avoir lieu dans ce cadre. Je ne comprends pas très bien les motifs qu'invoque la direction de l'Unil.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — L'Université va prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que cette journée du 14 juin soit libérée et qu'il n'y ait pas d'examens. Toutefois, il y a des modalités particulières. Il y a 11'000 étudiants qui sont soumis à la cession de juin prochain et il y a déjà la Pentecôte et l'Ascension. Cela signifie que, en plus du 14 juin, durant la session, vous avez 11'000 étudiants qui passent plusieurs examens. Cela génère donc des contraintes organisationnelles très importantes. L'inégalité de traitement consiste à gagner du temps. Dans certains domaines, il faut passer les examens rapidement les uns après les autres. L'Université nous a garanti qu'elle ferait tout pour essayer de libérer, dans la mesure du possible, cette journée et que tout le monde soit mis à la même enseigne. Il ne faut pas que, parce qu'une personne participe à la grève, elle puisse disposer d'un jour de préparation supplémentaire. C'est en cela qu'il pourrait y avoir une inégalité de traitement.

Département des institutions et de la sécurité

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — *Question orale Marc-Olivier Buffat - La réponse à l'interpellation 18_INT_175 est-elle aussi à fond de cale ? (19_HQU_172)*

Ma question orale traite d'une interpellation déposée le 8 mai 2018 sur une problématique de bateau de sauvetage. Beaucoup d'encre a coulé, comme le bateau, mais plutôt dans les médias qu'au sein du gouvernement. Ma question est de savoir où en est le traitement de cette interpellation et si la réponse à ce traitement a subi les mêmes affres que l'objet de l'interpellation, à savoir est-elle restée à fond de cale. Ce n'est plus l'Heure des questions, mais l'heure des réponses.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Avant de pouvoir répondre à cette interpellation, il a été jugé nécessaire de pouvoir établir une image très précise et complète de la situation. Ainsi, une enquête administrative détaillée a été diligentée à l'interne des services, tant de la Police cantonale vaudoise que de la Direction générale de la mobilité et des routes. Elle a notamment débouché sur la nécessité de conduire une expertise technique complémentaire confiée à un bureau de consultants — Intersona BV, à Epe aux Pays-Bas. L'ensemble de cette enquête a par ailleurs pu bénéficier du soutien d'experts de la compagnie générale de navigation (CGN). Cette enquête administrative a abouti fin décembre 2018. Il reste maintenant à analyser précisément les conclusions techniques, à décider et à clarifier les suites de la procédure, notamment sur le plan judiciaire. Ce sont donc ces analyses qui expliquent le laps de temps écoulé depuis le dépôt de votre interpellation. Toutefois, et dans l'intervalle, le Conseil d'Etat tient à rassurer la population sur le fait que les prestations de la Brigade du lac, y compris celles au profit des cantons riverains, sont garanties. Nous devrions donc être en mesure de répondre à votre interpellation ces prochaines semaines.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ses réponses et les éléments intéressants qu'elle nous donne. Nous nous réjouissons de pouvoir connaître les résultats de cette enquête lors de la réponse à cette interpellation.

Département des infrastructures et des ressources humaines

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — *Grève féministe du 14 juin 2019, le Conseil d'Etat est-il prêt à favoriser la participation à la grève des femmes employées dans l'administration cantonale et les employés hommes solidaires ? (19_HQU_178)*

Depuis de nombreux mois en Suisse, des collectifs de femmes se préparent et se mobilisent, pour l'égalité et contre le sexisme, autour de la perspective d'une grève le 14 juin ou/et pour mener des actions ce jour-là, aussi avec des hommes solidaires. Dans l'administration cantonale, de nombreuses femmes employées et des hommes employés solidaires participeront à cette grève et/ou à des actions prévues le 14 juin 2019. Dès lors, le Conseil d'Etat est-il disposé à favoriser la participation à cette grève féministe, en informant par exemple les employé-e-s qu'ils/elles ont le droit d'y participer et qu'aucune retenue sur leur rémunération ne sera effectuée ?

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — La question de l'égalité entre les femmes et les hommes est l'une des préoccupations majeures du Conseil d'Etat. Il a réitéré son ambition d'être un employeur exemplaire et responsable, en adoptant en septembre 2018 huit mesures pour renforcer l'égalité salariale. Il s'investit concrètement pour y parvenir, à l'aide de plans d'action, de mesures, de recommandations et d'engagements divers. Il mènera prochainement l'étude sur l'égalité salariale au sein de l'administration cantonale, sur la base de l'outil Logib. La précédente avait à un écart résiduel de 3,5 %, ce qui est inférieur au seuil de tolérance. La grève du 14 juin prochain s'inscrit dans le cadre d'une manifestation à l'échelle nationale visant à l'égalité hommes-femmes. Dès lors, elle ne remplit pas les conditions d'une grève liée à un conflit collectif de travail au sein de l'Etat de Vaud. Par conséquent, les dispositions de l'article 52 de la Loi sur le personnel (Lpers) ne s'appliquent pas. Les collaborateurs et collaboratrices qui souhaitent participer à cet événement peuvent le faire, pour autant que les prestations à la population n'aient pas à en souffrir. Ils peuvent utiliser leur aménagement du temps de travail, en particulier par l'horaire flexible qui est en vigueur dans beaucoup de services. Ils peuvent compenser d'éventuelles heures excédentaires, voire requérir un congé auprès de leur autorité d'engagement, selon la procédure usuelle et les règles applicables à la bonne marche de leur service. Compte tenu de la diversité des situations et de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration, en particulier dans les domaines où la présence physique est indispensable, le Conseil d'Etat informera de manière circonstanciée en temps opportun.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Qu'un service minimum soit garanti dans un certain nombre de secteurs et de services de la fonction publique m'apparaît évident — dans la santé ou chez les pompiers par exemple — mais que l'on reporte à une possibilité individuelle de participer à la grève et de quitter son travail ce jour-là me paraît problématique pour un employeur qui se dit responsable en termes d'égalité femmes-hommes, dès lors que les trois propositions que vous faites — aménagement du temps de travail, prise des heures supplémentaires et demandes de congé — ne permettent pas véritablement à une employée de faire grève, simplement en participant à un mouvement, sans renoncer à sa rémunération ou, si elle n'a pas les trois possibilités indiquées, s'exposer à un risque de représailles. C'est effectivement une forme de cadeau pour compenser des décennies de discrimination salariale et de discrimination au travail, même dans la fonction publique vaudoise.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Concernant cette grève nationale qui n'a aucun caractère lié à un conflit salarial avec l'employeur, qui est l'Etat de Vaud, l'employeur n'a donc pas à prendre position au sujet de l'absence d'une personne parce qu'elle participe à la grève, ou qu'elle fait autre chose. Nous serions face à une inégalité de traitement. L'employeur — l'Etat de Vaud — offre des possibilités assez larges d'aménager son temps de travail et informera l'ensemble du personnel de l'existence de cette grève et de la possibilité que les gens ont d'y participer. Le Conseil d'Etat ne doute pas que cette grève aura un grand retentissement ; d'ailleurs, nous le souhaitons. En revanche, il n'est pas question pour l'employeur, l'Etat de Vaud, de considérer que ce mouvement de grève doit correspondre à un congé général offert à l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de l'Etat de Vaud.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Intervention personnelle – Jean-Michel Dolivo au nom d'Ensemble à Gauche

M. Öcalan, prisonnier politique en Turquie

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Le 8 novembre 2018, la députée kurde Leyla Güven a entamé, dans la prison de Diyarbakir où elle est détenue depuis janvier 2018, une grève de la faim pour demander la levée du régime d'isolement imposé à Öcalan. Il faut savoir que, depuis 2016, sa famille n'a aucune nouvelle de lui et ses avocats sont interdits de visite depuis 2011. Öcalan, qui est un leader kurde connu, est détenu dans un isolement total. Cette situation d'isolement constitue une violation des conventions des Nations Unies contre la torture — que la Turquie a ratifiée en 1988. Elle est également contraire à la Convention européenne des droits de l'homme, ratifiée par la Turquie en 1954. Le Conseil de l'Europe, dont la Turquie est membre fondateur, est chargé du respect de la Convention européenne des droits de l'homme par les Etats membres. Par ailleurs, le comité pour la prévention de la torture, qui est aussi un organe du Conseil de l'Europe, a pour mission de protéger les personnes privées de leur liberté contre les tortures et les mauvais traitements. A ce titre, et malgré de nombreuses protestations officielles pour mettre fin à cet isolement, la Turquie n'a pas obtempéré ; les avocats d'Öcalan ont également demandé à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) de statuer sur ces requêtes contre le fait que M. Öcalan soit totalement isolé. Il s'agit d'une atteinte grave au droit élémentaire, au droit démocratique et à la liberté personnelle. Le mouvement lancé par l'action de Leyla Güven a suscité une grande solidarité dans toutes les prisons de Turquie, et également dans la société civile en Turquie. En Europe, il y a aussi eu des mouvements de soutien. Je souligne que le cas de M. Öcalan n'est pas unique. Il est retenu depuis 1999, mais depuis environ deux ans, la Turquie connaît une détention massive de tout opposant, kurde ou non, dans des conditions totalement contraires à celles de la Convention européenne des droits de l'homme. Un Parlement, même un Parlement cantonal comme le nôtre, même s'il ne mène pas la politique extérieure de la Suisse, doit prendre conscience de cette situation et faire tout son possible pour lutter et agir contre cette répression et contre la violation crasse des libertés individuelles, des libertés personnelles et des droits des détenus en Turquie et ailleurs. Nous demandons donc à ce que, ici et ailleurs, la solidarité avec le mouvement de grève de la députée kurde Leyla Güven se propage et qu'il y ait une libération des prisonniers politiques, kurdes ou non, en Turquie.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Valérie Schwaar au nom de la COGES – Modernisation des infrastructures à charge de l'Etat à Rennaz (Centre d'entretien des routes nationales et cantonales de Rennaz et Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois) : 15 ans de tergiversation, c'est trop ! (55)

Rapport de la commission

(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Christine Chevalley (PLR), rapportrice : — J'aimerais attirer votre attention sur le fait que le rapport que je vous présente aujourd'hui expose la situation telle qu'elle était au mois de mars 2018. Les faits ont évolué, puisqu'une nouvelle commission est convoquée le 18 février prochain afin de traiter d'un exposé des motifs pour l'attribution d'un montant de 1'656'000 francs pour le financement des infrastructures de Rennaz. Le dossier a donc largement évolué depuis la séance de la commission

et cela me réjouit, puisqu'à l'époque, lors de plusieurs visites en tant que commissaires à la sous-commission de gestion, nous avons livré plusieurs observations ayant finalement abouti au postulat Valérie Schwaar au nom de la Commission de gestion, postulat dont nous traitons aujourd'hui le rapport du Conseil d'Etat. Revenons à la situation du début de l'année dernière.

La commission s'est réunie le 12 mars 2018 en présence du conseiller d'Etat Pascal Broulis. Les dysfonctionnements et les problèmes d'infrastructure au sein du Centre de Police sis à Rennaz ont été signalés par la Commission de gestion depuis de nombreuses années. Le postulat actuel découle de deux refus successifs des réponses du Conseil d'Etat par le plénum en raison de l'absence d'une feuille de route et du non-aboutissement des négociations avec la Confédération.

Il nous a été rappelé que le calendrier devait être fixé en coordination avec l'Office fédéral des routes (OFROU) et plusieurs autres partenaires. Beaucoup de principes ont été évoqués pendant cette séance, mais force a été de constater que rien n'avait été entrepris.

Les conditions de vie des collaborateurs de la Police cantonale sur place étaient à la limite du supportable, et on pouvait ainsi se demander si le canton n'avait jamais songé à séparer la problématique de la Police cantonale de celle du centre d'entretien de l'OFROU afin de faciliter le traitement du dossier.

La commission s'était aussi interrogée sur la question des besoins actuels et futurs : correspondent-ils toujours aux besoins exprimés en 2009, date des premières études ? La commission s'était même interrogée sur le bien-fondé de la tenue de la séance, puisque lors de la tenue de la première date du calendrier évoqué, soit février 2018, ce dernier était déjà dépassé. Les moyens en possession de notre canton pour faire pression sur l'OFROU avaient aussi fait l'objet de questions.

Finalement, ce postulat fut accepté par 3 voix et 6 absentions avec le vœu — vœu maintenant exaucé — que lors du passage devant le plénum, le conseiller d'Etat Pascal Broulis puisse nous annoncer une avancée concrète et que le projet de convention joint au rapport dépasse le stade de projet.

Je vous recommande d'adopter le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Valérie Schwaar (SOC) : — Le postulat actuel découle de deux refus successifs des réponses du Conseil d'Etat aux observations de la Commission de gestion par le plénum en raison de la vétusté inacceptable des locaux sur le site de Rennaz. En effet, depuis près de 20 ans, les conditions de travail des collaboratrices et des collaborateurs de l'Etat, mais aussi de la Confédération sont à la limite du supportable. Un projet de nouveau site à Rennaz semblait sur de bons rails, en 2003, déjà, mais depuis lors, plus rien, il semblait même être tombé dans l'oubli.

Les conditions de travail de la Police cantonale sur le site sont inacceptables en regard de ce que nous attendons de ces femmes et de ces hommes au service de la population : absence de place pour des véhicules qui doivent être dégivrés avant de partir en intervention urgente, problèmes de sécurité en cas d'arrestation, manque de dignité pour des personnes entravées qui doivent croiser des citoyens lambda venus entamer une démarche administrative, par exemple.

Aujourd'hui, nous pouvons nous réjouir : la signature de la convention de financement des infrastructures de Rennaz planifiée en février 2018 — et qui n'était pas encore signée lorsque nous siégions en mars de la même année — l'est enfin. D'ailleurs, la commission chargée d'étudier le décret, comme l'a dit la rapportrice, est déjà nommée et siègera le mois prochain.

L'exercice d'aujourd'hui est donc un peu pour beurre, mais il n'en reste pas moins que l'Etat, sur ce site, n'a pas considéré ses collaborateurs comme il se doit, et qu'il a fallu près de 20 ans, et un énervement réitéré du parlement, pour voir ces conditions enfin s'améliorer. Le groupe socialiste s'abstiendra sur ce vote et souhaite que ce projet soit enfin traité en priorité par le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL).

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec de nombreuses abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Lena Lio – Combien de Vaudois travaillent en France en vertu de l'Accord sur la libre circulation des personnes ? (16_INT_609)

Débat

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Postulat Axel Marion et consorts – Métropole lémanique : quel bilan, quelles perspectives ? (16_POS_208)

Rapport de la Commission thématique des affaires extérieures

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le 7 février 2017 à la salle des Charbon, Place du Château 6 à Lausanne, pour examiner l'objet cité en titre. Elle était composée de Mmes Amélie Cherbuin, Laurence Cretegnny, Aliette Rey-Marion, Claire Richard et Muriel Thalmann ainsi que de MM. Dominique-Richard Bonny, José Durussel, Christian Kunze, Denis-Olivier Maillefer, Axel Marion, Yvan Pahud, Stéphane Rezso, Claude Schwab, Andreas Wüthrich et Raphaël Mahaim (président rapporteur soussigné).

Les membres suivants étaient excusés : MM. Nicolas RoCHAT Fernandez (remplacé par C. Schwab) et Jacques Perrin (remplacé par S. Rezso).

M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du département des finances et des relations extérieures (DFIRE) a participé à la séance, accompagné de M. Roland Ecoffey, chef de l'office des affaires extérieures (OAE).

M. Yvan Cornu, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. DISCUSSION GENERALE

Selon le site <http://www.metropolelemanique.ch/>, l'accord relatif à la Métropole lémanique signé en novembre 2011 prévoyait que « *les deux cantons évalueront d'ici fin 2012 différents modèles d'organisation devant permettre d'associer aux travaux de la Métropole lémanique des partenaires tiers comme les villes et les communes de la région, les cantons voire les collectivités territoriales françaises limitrophes, ainsi que d'autres organisations et associations économiques, les milieux de la recherche et de la société civile* ».

Le postulant relève qu'à sa connaissance aucune évaluation n'a été communiquée à ce jour, c'est-à-dire début 2017. Il est d'avis qu'après 5 ans d'existence, certainement marqués de réussites, mais probablement aussi de questionnements autour du développement et de la promotion de cette Métropole lémanique, il serait intéressant d'établir un point de situation. C'est le sens de son postulat. Le postulat demande au Conseil d'Etat de dresser un rapport sur le bilan actuel et les perspectives relatifs à la Métropole lémanique. Le postulant demande également comment conjuguer la Métropole lémanique avec d'autres structures proches comme le Grand Genève et le Conseil du Léman.

Le Conseiller d'Etat en charge des relations extérieures se montre d'emblée disposé à fournir des éléments d'information circonstanciés à la commission et par extension au plénum ainsi qu'au public.

Tous les députés qui s'expriment en commission soulignent l'importance du sujet et le besoin d'une et d'un rapport complet sur la Métropole lémanique. Les discussions portent sur le périmètre d'étude du rapport demandé au Conseil d'Etat. Les deux suggestions suivantes sont notamment faites par les députés lors de ces discussions :

- Il est demandé qu'à travers ses réponses le Conseil d'Etat couvre l'ensemble des quatre domaines d'action de la Métropole lémanique : la mobilité, la santé, la formation et la recherche, ainsi que les fédérations sportives et organisations internationales.

- Il est suggéré que le Conseil d'Etat réponde dans le même rapport au postulat (15_POS_151) Fabienne Freymond Cantone, partiellement adopté par le Grand Conseil, qui demandait que le gouvernement étudie le renforcement de la gouvernance qui permettra de faire face aux divers enjeux auxquels est et sera confronté le Lac Léman.

Dès lors que ce sujet touche de près les affaires extérieures, la commission exprime à l'unanimité le vœu que le rapport du Conseil d'Etat lui soit transmis pour examen. Il s'agira très vraisemblablement de la commission des affaires extérieures de la nouvelle législature.

3. VOTE DE LA COMMISSION SUR LA PRISE EN CONSIDERATION DU POSTULAT

La commission thématique des affaires extérieures recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat à l'unanimité, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Pampigny, le 12 mars 2017.

*Le rapporteur :
(Signé) Raphaël Mahaim*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Etienne Räss (VER), rapporteur : — (*remplaçant M. Mahaim*). Ce postulat a été traité lors de la législature précédente, dans le cadre de la Commission thématique des affaires extérieures. En tant que président et rapporteur pour cette nouvelle législature, j'en deviens le rapporteur, mais le rapport a été rédigé par M. Mahaim, ce dont je le remercie.

La commission s'est réunie le 7 février 2017 ; le postulant a souhaité que le Conseil d'Etat établisse un rapport d'évaluation sur l'accord signé fin 2011 entre Genève et Vaud, instituant la métropole lémanique. Pour rappel, cette dernière a comme objectif avoué de développer la compétitivité de la région et de renforcer l'influence de celle-ci sur la scène fédérale.

Quatre axes de travail avaient été identifiés : la mobilité, la formation, la recherche et l'accueil des fédérations sportives et internationales et le développement du pôle d'excellence en matière de santé. Le postulant profitait, fin 2106, des cinq ans de fonctionnement de cet accord pour demander un bilan.

Suite à l'examen du postulat par la Commission thématique des affaires extérieures, le périmètre de l'étude a été précisé et il est notamment demandé qu'à travers ses réponses le Conseil d'Etat couvre l'ensemble des quatre domaines d'action de la métropole lémanique ; il est également suggéré que le Conseil d'Etat réponde dans le même temps au postulat de Mme Freymond Cantone partiellement adopté par le Grand Conseil, qui demandait que le gouvernement étudie le renforcement de la gouvernance permettant de faire face aux divers enjeux auxquels est confronté le lac Léman.

La Commission thématique des affaires extérieures de la législature précédente recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat à l'unanimité et de le renvoyer au Conseil d'Etat .

La discussion est ouverte.

M. Axel Marion (AdC) : — Le rapport est fort complet, ce dont je remercie l'ancien et le nouveau président de la Commission thématique des affaires extérieures. Il existe un enjeu tendant à clarifier le rôle de chacun dans ces instances lémaniques, qu'il s'agisse de promotion économique, de lobbying auprès du gouvernement fédéral et de ses instances, ou tout simplement du pourtour lémanique, du lien avec nos partenaires de la Savoie et de l'Ain. Je suis satisfait que mon postulat ait pu être pris en compte, mais je souhaite qu'on puisse également associer au rapport qui viendra, celui de notre

collègue Thalmann. Je note que la dernière actualité concernant cette métropole lémanique date de 2017, ce qui montre que cette dernière est encore en train de chercher son rythme de croisière. Nous nous réjouissons d'obtenir, si possible bientôt, le rapport du Conseil d'Etat sur le sujet.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération avec 1 avis contraire.

Postulat Carole Schelker et consorts – Pour une juste répartition des coûts des fouilles archéologiques entre les entités publiques concernées, Canton et communes, et une maîtrise des dépenses grâce à une saine concurrence entre les entreprises spécialisées en archéologie (18_POS_040)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 18 juin 2018 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Carole Schelker, Tanareh Aminian, Roxane Meyer Keller, Léonore Porchet, de MM. Patrick Simonin, Jean-Luc Chollet, et de M. Laurent Miéville, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur.

Ont également participé à cette séance :

M. Pascal Broulis (chef du DFIRE), M. Philippe Pont (chef du SIPaL).

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a assuré le secrétariat de la commission, assisté de M. Adrien Chevalley, stagiaire.

Audition : M. Frédéric Rossi, directeur d'Archéodunum S.A.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante indique que son objet porte sur la question de la répartition du coût des fouilles. Ces questionnements découlent d'événements ayant eu lieu à Grandson et qui ont été onéreux pour la commune, en induisant des charges jugées démesurées par habitant. D'autres petites et moyennes communes souffrent de situations similaires. La question concerne donc la répartition des coûts entre les différents acteurs que sont la Confédération, le canton et les communes. Actuellement, le canton organise et préconise les fouilles, alors que les communes doivent principalement financer les coûts.

Le cadre légal semble prévoir une prise en charge, au moins, partielle par le canton, mais depuis 2004 ces coûts ne sont plus assumés par ce dernier. Elle estime que la partie documentation des fouilles qui représente un tiers des coûts pourrait être payée par le Canton. Les deux autres tiers comprenant le gros œuvre et les machines pourraient demeurer à la charge des communes.

Elle estime que celui qui commande devrait payer une partie. Ensuite, elle évoque le sentiment de non transparence ressenti par les communes concernant les entreprises mandatées. Ces mandats semblent toujours être accordés aux deux mêmes entreprises. Elle souhaite savoir de quelle façon se font les appels d'offre et comment peut être expliquée la situation privilégiée de ces entreprises.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Selon le Conseiller d'Etat, la loi stipule que le canton peut mettre des moyens à disposition, mais que ce n'est pas une obligation.

Quant au principe de « qui commande paie », il est utile de rappeler que les lois sur le patrimoine ont souvent été des lois fourre-tout. Dans le détail, le nettoyage et la documentation scientifique dépendent du DFIRE. Les informations sont ensuite transmises au DFJC, qui a la charge de la valorisation des

sites, par le biais du SERAC. Le DTE s'occupe du patrimoine paysager. Le patrimoine immatériel et mobilier, du ressort du DFIRE, a ainsi été retiré de la LPNMS. Cela complique la prise de décision.

Il est prévu de clarifier les deux thèmes du nettoyage et de la documentation dans la future révision de la loi. En effet, le financement n'a pas été évoqué dans ces lois sur le patrimoine. Il y a néanmoins une responsabilité collective liée au patrimoine et il faut trouver les chemins pour le préserver.

Quelques exemples de répartition des coûts

Le Conseiller d'Etat décrit le cas de Grandson et d'un débat touchant les découvertes lacustres. Ce patrimoine est classé à l'inventaire de l'UNESCO, mais la découverte d'une zone non inventoriée oppose deux écoles : des fouilles poussées doivent-elles avoir lieu ou non. Pour certains, une fois les sites documentés et connus, il ne faut plus y toucher. D'autres estiment que des fouilles importantes sont nécessaires, avec risque de détruire le site, avec la coupe de pilotis pour une datation, une analyse des foyers et des creusages plus importants.

Il est ensuite important selon lui de distinguer des projets d'intérêt général dont les coûts peuvent impacter les communes, avec un appui possible du canton, et des projets plus économiques, par exemple les Prés-de-Vidy et de futurs logements. Dans le second cas, l'on peut imputer les coûts aux logements et demander que les futurs loyers l'intègrent.

Il cite encore plusieurs exemples récents. Dans le cas de Bex, avec la découverte d'un cimetière moyenâgeux et pré-moyenâgeux du 6ème siècle, le choix a été fait de documenter le site. La commune a procédé à un échange de terrain, car le coût de nettoyage de la zone était trop élevé pour y construire. Le site ne sera pas nettoyé/vidé. A Chevroux, le syndic souhaite construire un parking payant pour les visiteurs de sa commune en été. Cela nécessitera de nettoyer la zone et de la documenter. Le site ne présente pas d'intérêt manifeste, car il a déjà souvent été malmené. Le coût serait tout de même de CHF 2 mio, et le syndic y a donc renoncé.

Ainsi, des dossiers impliquant une rentabilité permettent d'imputer les coûts, tandis que dans d'autres cas, l'Etat devra venir en appui. En effet, le canton peut venir en appui dans le cas d'un privé ou si une commune souhaite valoriser un site. Les missions du département sont selon lui avant tout d'inventorier et de recenser les sites, mais aussi de fouiller et de conserver si nécessaire. Le canton peut aussi financer la documentation afin de valoriser ce qui a été découvert. Souvent le côté scientifique a été négligé et il ne doit plus l'être, même si le site n'est pas majeur. Sur la séquence, le département a pour objectif de travailler le plus en amont possible.

Au sujet de la mise en concurrence entre les entreprises, il met en évidence le peu de concurrence dans le canton de Vaud. Des appels d'offres ont été ouverts à l'étranger, pour finalement redonner les mandats aux entreprises suisses, permettant de faire baisser les prix. Mais l'entreprise qui remporte le marché ne fait pas forcément de bénéficiaires, comme par exemple sur le site du CIO. Ce projet important pour la ville et l'archéologie a fait l'objet d'une mise en concurrence internationale. Il permettra une valorisation des découvertes, celle du port de Lausanne, désormais documenté intégralement, avec la redécouverte des rives antiques. L'entreprise choisie promettait 30% d'économie avec un travail à coût effectif.

4. AUDITION

A titre liminaire, le Président-rapporteur souhaite s'excuser auprès du Conseiller d'Etat de ne pas l'avoir informé au préalable de l'audition du directeur d'Archéodunum. Ce dernier explique en premier lieu la problématique de la concurrence entre entreprises travaillant dans le domaine de l'archéologie. Il n'y a pas de véritable marché dans le domaine. Propriétaire de l'entreprise Archéodunum, cette entreprise est une des principales agissant dans le canton. Elle subit certaines années des pertes importantes en raison d'un manque de travail. Il refuse néanmoins de licencier, afin de pouvoir garantir un vivier de 25 à 30 personnes qualifiées, permettant de couvrir différents domaines et périodes. Il s'agit aussi de maintenir la qualité de ses services envers l'Etat dans le cadre de la recherche ou des missions confiées.

Depuis 15 ans, l'entreprise fonctionne en fonction des projets des cantons, des communes et issus du privé. Sur les dernières 5 années d'exercice, 4 années ont essuyé des pertes. Il indique qu'une année

bénéficiaire doit lui permettre de financer trois ans de fouilles dans le canton. Il a vécu une période difficile lorsque le CIO a décidé de recréer son siège et a ouvert le projet à la concurrence internationale. Il lui est en effet impossible de garder le niveau de tarif du canton face à des entreprises françaises. Il a donc ouvert une succursale en France pour maintenir les emplois dans le canton.

Des citoyens suisses ont ainsi pu travailler en France, car ce marché est totalement concurrentiel, avec 500 mio d'euros investis par an en France. A l'inverse, le Valais n'a pas ouvert son marché au public. Il n'est pas possible pour une entreprise vaudoise d'aller en Valais. Par contre, les valaisans peuvent prospecter dans le canton de Vaud. Si l'on ouvre trop fortement le marché, les 2-3 entreprises actives dans le canton ne pourront pas continuer leurs activités. Ces entreprises sont actuellement le seul débouché pour les universités.

Le Conseiller d'Etat estime que si l'on divise la somme de 500 mio d'euros par le nombre habitants vaudois, l'on remarque qu'en comparaison la France ne fait pas autant que l'on pourrait croire. Il considère que les communes doivent être responsables de leur patrimoine, mais que l'on ne peut pas tout mettre au même niveau. Une valorisation ou un projet d'intérêt général ne sont pas la même chose. De temps en temps, on découvre parfois un endroit magique, non inventorié, comme Grandson.

Le directeur d'Archéodunum décrit le processus de travail de son entreprise. Elle intervient en amont, dès qu'un projet de construction touche le patrimoine. Durant la phase de diagnostic permettant de connaître le type de vestige et leur nature, elle travaille de concert avec le canton et intervient en appui en fonction du nombre de permis de construire. Ainsi, dès qu'une investigation dure plus de deux jours, elle intervient en complément du canton, auquel elle rend un diagnostic sur la base duquel l'Etat établit le cahier des charges. Ce cahier des charges donne l'ouverture à une mission archéologique assortie d'un coût, qui fait souvent débat au niveau des communes et des entreprises partenaires.

Le tarif de base est établi sur la base des coûts nécessaires pour viabiliser une équipe de 25 à 30 personnes. Il est soumis à l'Etat pour les années à venir. Ce tarif est maintenu en fonction du cahier des charges. Son entreprise est certes privée, mais elle travaille principalement dans le canton de Vaud et est pour ainsi dire le bras armé de l'Etat. Il travaille en partenariat avec l'Etat et demande parfois de diminuer le nombre de chantiers écoles. S'ils sont une bonne chose pour les étudiants, ceux-ci doivent aussi pouvoir garder des sites de recherche pour leurs futures activités professionnelles.

Le canton comporte des cas particuliers, comme celui d'Avenches, avec sa fondation, qui est régulièrement en contact avec l'Etat. Il estime que le vrai problème financier se pose au niveau des petites communes. Il leur est en effet difficile d'assumer les coûts selon la nature des découvertes. De nombreux sites majeurs sont situés sur des petites communes. Il cite le cas de Mollens, avec un site clunisien qui a engendré des coûts pour près de CHF 400'000.-, un prix qui semble faible pour Grandson ou encore Lausanne, mais qui est très important pour un petit village.

Il a fait partie de la commission nationale en charge de rédiger le livre blanc du plan d'archéologie en France. Le problème n'est pas le même dans ce pays, car en France, l'on fait payer celui qui construit, qu'il importe qu'il s'agisse d'un privé ou d'un organisme d'Etat. Il ne souhaite pas que notre canton utilise le système français. Il existe encore d'autres systèmes plus complexes de redevances archéologiques.

La postulante souhaite savoir s'il existe des procédures plus transparentes à adopter par rapport aux coûts.

Le directeur répond que du point de vue de ce qu'il vit, c'est à dire de l'évaluation diagnostique, le système est transparent. Cette information est soumise à l'Etat qui fixe les coûts sur cette base. A partir de la prescription par l'archéologue cantonal, le processus est visible pour les communes qui font partie du processus des permis de construire. Il comprend que le problème n'est pas véritablement la transparence, mais plutôt la désignation du payeur. Lorsqu'il intervient dans une commune, il s'efforce de la conseiller en lui proposant d'éviter certains projets ou endroits en fonction de la présence potentielle de vestiges. Il estime qu'il faut que tous les maîtres d'ouvrages soient traités de la même manière, ce qui n'est pas toujours le cas en matière de subventions. Il souhaite un principe d'égalité entre maîtres d'ouvrages privés et publics.

Le Conseiller d'Etat précise que si une commune ou un privé fait une promotion immobilière, le coût archéologique fait partie de la promotion. Il ne voit donc pas de raison de différencier ou de favoriser un des deux acteurs, commune ou promoteur. Cela rentre dans le calcul économique et des projets ont été abandonnés à cause d'un coût archéologique jugé trop important face à la rentabilité économique ultérieure. Certains endroits ne seront pas fouillés, ni documentés, mais le seront plus tard. Au sujet de la transparence, il considère qu'il est vrai que souvent les communes ne comprennent pas ce qui se produit lorsqu'une intervention ou un sondage révèle un site archéologique. Globalement, il estime qu'on arrive à trouver une solution, soit avec un appui de l'Etat ou des négociations avec les soumissionnaires sur un rabais de quantité.

Le directeur rappelle le cas du CIO, projet pour lequel son entreprise a dû travailler à perte. Si une opération d'envergure comme celle-ci est partiellement subventionnée par l'Etat, d'autres comme un parking sous-terrain à Grandson ne sont pas subventionnées. Il peut certes y avoir des négociations entre la commune et l'Etat, mais cette différenciation de subvention est mal vécue en fonction du maître d'ouvrage. Et la puissance économique et financière du CIO n'est pas la même que celle d'une commune.

Le Conseiller d'Etat estime que l'enjeu du CIO dépasse le cas de ce que l'on discute. Pour ce gros projet, le CIO a fait le choix d'une soumission internationale. Une commune peut d'ailleurs le faire aussi. Le chantier a été supervisé par le canton de Vaud, mais le CIO a trouvé une subvention internationale en plus de pouvoir faire jouer la concurrence étrangère.

Si la commune fait un montage financier avec une S.A. ou une régie immobilière, le projet sera subventionné. Dans le cas de Chevroux, les autorités ont fait une pesée d'intérêt, il n'y aura pas de parking sans nettoyage du site. La commune possédait les fonds pour ce nettoyage et a choisi de ne pas le faire.

5. DISCUSSION GENERALE

Le Conseiller d'Etat indique que bien que la firme Archéodunum reçoive des honoraires en francs suisses, les entreprises françaises emploient bien souvent des universitaires français payés au SMIC, soit 1'200 euros. Ces ouvriers détachés et leur logement permettent les 30% d'écart. Le choix de cette entreprise par le CIO a nécessité une négociation ardue de la part du canton et des travaux d'urgence coûteux.

Un commissaire trouve cette discussion instructive, car elle permet de se rendre compte que des communes considèrent que posséder un sous-sol d'une richesse archéologique incroyable est une malédiction qui coûte cher. L'Etat met l'accent sur une valorisation et un potentiel touristique et muséologique, qu'il faut prendre en compte. Les slogans Lausanne capitale olympique et Avenches capitale de l'Helvétie romaine sont importants et permettent de mettre en valeur ces lieux dont on ne parlerait pas autrement. Dans le cas des Prés-de-Vidi, il comprend que les locataires paieront le surcoût. Il estime que fouiller ne signifie pas ne pas construire. Il décrit le cas de l'îlot de la Place centrale à Lausanne, dont la gestation a pris près de 70 ans. Le site a été ouvert et mis à jour et il a été décidé de convier la population. Cela a eu lieu il y a 15 ans et c'était passionnant pour la population. Le site a ensuite été refermé avec un remblai sur lequel a été construit l'îlot. Dans 400 ans, on pourra ouvrir à nouveau. Lausanne a un budget qui a rendu cela possible, mais sans cette valorisation, on n'aurait pas construit cet îlot de la place centrale.

Un commissaire souhaite partager l'expérience vécue à la Tour-de-Peilz avec la rénovation du château. Déjà lors de la mise au concours, le projet tel que conçu par la Municipalité comprenait l'utilisation d'un espace sur lequel on risquait de trouver des vestiges. La commune a choisi de procéder à des sondages et d'agir pas à pas en informant la population et le conseil communal avec l'idée de la mise en valeur des vestiges.

Le chef du SIPaL dit avoir procédé de même pour le château Saint Maire avec dès le départ l'idée d'ouvrir le pourtour du château afin de connaître le sol sur lequel il reposait. Un bilan de santé était prévu dès ce premier crédit incluant des réflexions à venir pour l'archéologie.

Le Conseiller d'Etat explique que lorsque l'on fouille, on ne sait pas sur quoi on va tomber. Le canton est favorable à la création d'une feuille de route permettant d'expliquer comment cela se passe. Les problèmes ne sont pas forcément liés au processus, mais aux coûts. C'est aussi une question de crédibilité des projets et une pesée d'intérêt. Une réflexion au sujet de la faisabilité d'une base légale régissant la base de calcul est difficile. Il y a peu d'entreprises actives dans le domaine de l'archéologie. Si l'on ouvre, le choix est rapide entre soit Archéodunum, soit une autre entreprise non cantonale. Il y a des entreprises italiennes, françaises avec des écoles d'archéologie et des sites similaires, celtes ou burgondes dans le Jura.

Selon lui, le cas du chantier du parlement est un bon exemple pour comprendre l'aspect aléatoire des fouilles. L'on croyait alors que le caveau de la monnaie se situait sous le parlement, alors qu'en réalité il se trouvait sous les pieds du château Saint Maire. Les presses de 1803-1811 avaient été enterrées sous le château et personne ne pouvait l'imaginer. Ce caveau comprenait trois voutes peintes en blanc pour refléter la lumière sur les ouvriers avec des meurtrières élargies simplement pour permettre à la lumière d'entrer. Cela démontre le problème de la documentation, même si le canton possède un catalogue avec des traces datant de l'âge du bronze, des nouveautés peuvent apparaître.

Un commissaire évoque le montant de CHF 8 mio dans les comptes 2017, mais peine à percevoir à quoi ce montant équivaut par rapport aux autres années, et si l'on se réfère à la période antérieure à 2004. Il en déduit que cela équivaut à 12.5% d'un total de CHF 64 millions, mais se demande combien de temps ce montant couvre et ce qui correspond aux parts des communes, des privés ou au surcoût cantonal. Il estime que la réponse au postulat et la révision de la LPNMS permettront de calmer les relations entre le canton et les communes. Cet aspect financier devrait être explicité dans le rapport du Conseil d'état.

La postulante maintient son point de vue concernant la situation du marché pour les entreprises spécialisées. Une vision de la situation du marché devra être incluse par le Conseil d'Etat.

Une commissaire estime que ce postulat permet de poser des questions de responsabilité entre communes et canton qui reviennent régulièrement, et que la réponse du Conseil d'Etat permettra de clarifier.

Le Conseiller d'Etat souligne la responsabilité collective face à notre histoire et à notre patrimoine, qui doit être mise en avant et considérée à chaque fois. Au niveau des chiffres, par subsidiarité, l'Etat vient en aide aux communes qui en ont besoin pour des projets communautaires. Un montant de CHF 8 mio a été prévu dans le bouclage des comptes de 2017. C'est un préfinancement qui va se traduire dans la loi révisée, soit sous la forme d'un décret ou d'un fonds utilisé pour financer une partie du coût de la réalisation. L'objectif est d'arriver à un montant pour à peu près CHF 60 mio de travaux. Le budget est assez important et permettra de tenir 4 ans, 8 ans ou 10 ans selon les chantiers. Le canton possède 280'000 m² de surface commerciale encore constructible. Cette somme viendra en appui des communes, avec un pourcentage de ce montant de 10 à 12 %. Après 4 à 5 ans, comme toute politique publique, on aura le choix de l'arrêter, de compléter le montant ou de financer durablement ce domaine. Néanmoins le périmètre de construction vaudois se restreint avec la LAT, la Lex Weber ou les nouveaux plans de zone communaux. Il considère que même si un gros projet apparaît, le montant ne sera pas épuisé. Le grand projet actuel est celui des Prés-de-Vidy, avec 20 ou 25 ans de travail en perspective. Actuellement, le périmètre est découpé afin d'établir le diagnostic archéologique, pour un coût estimé de CHF 28 mio. Ces 28 millions sont marginaux, à hauteur de 2-3%, sur un budget de CHF 600 mio.

6. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Nyon, le 30 septembre 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Laurent Miéville*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Laurent Miéville (V'L), rapporteur : — La commission qui s'est réunie le 18 juin en présence du conseiller d'Etat Pascal Broulis ainsi que de M. Philippe Pont, chef du SIPaL, a également auditionné M. Frédéric Rossi, directeur d'Archéodunum, et les notes de séance ont été tenues par Cédric Aeschlimann que je remercie. La commission a examiné le postulat de Mme la députée Carole Schelker qui a été traité simultanément avec celui de Mme Roxanne Meyer Keller.

La postulante demande au Conseil d'Etat d'étudier des solutions pour que le canton puisse appuyer financièrement les communes qui font face à des travaux de fouilles archéologiques conséquents et d'évaluer une ouverture du marché à d'autres entreprises spécialisées dans ce domaine par la reconnaissance plus élargie du droit de conduire des fouilles sur le territoire cantonal.

A titre de rappel, les coûts sont non seulement liés aux fouilles archéologiques, mais également aux travaux d'infrastructure et de terrassement qu'elles génèrent. De plus, les frais de documentation qui en découlent approchent un tiers des charges totales induites. Des pistes visant au rôle plus important du canton en matière de soutien financier aux communes ont été abordées au sein de la commission.

Consciente de l'importance de clarifier plus avant ce rôle et d'assurer un plus grand soutien financier, la commission unanime recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat.

La discussion est ouverte.

Mme Carole Schelker (PLR) : — En tant que postulante, je constate avec une grande satisfaction que les membres de la commission ont été unanimement sensibles à la problématique des coûts liés aux fouilles archéologiques pour nos communes. Ma commune, Grandson, tout comme de nombreuses communes dans ce canton a été confrontée à des surcoûts très importants liés à ces fouilles. Ces dernières sont entièrement planifiées et gérées par le canton, mais ce dernier n'en assume aucun coût, pas même ceux de documentation qui consistent à rédiger les rapports archéologiques ou à mettre en valeur les biens.

J'espère que le projet de loi qui traitera des questions de financement de ces fouilles sera prochainement soumis à notre parlement et que nous pourrions être au clair sur la façon dont sont répartis les 8 millions de francs promis par le canton. Une fois de plus, la nécessité de mettre en valeur ces biens archéologiques extrêmement précieux n'est pas remise en question, mais plutôt l'opacité des procédures. Je vous invite à vous rallier à l'avis de la commission.

Mme Léonore Porchet (VER) : — Une malédiction que coûte cher ; c'est une phrase assez terrible qui se retrouve dans le rapport de la commission relativement au patrimoine que les communes ont la chance de posséder. C'est bien parce que cela est inacceptable que les postulats de Mesdames Schelker et Meyer Keller ont été déposés. En effet, dans ce cadre, la pratique cantonale manque aussi bien de transparence que de soutien financier ; cela énerve la population, met les communes dans l'embarras, pousse à cacher les vestiges et nuit aux projets publics.

La politique patrimoniale se doit d'être transparente auprès de la population et des communes, mais aussi indépendante des pressions financières, tournée vers la valorisation, ce qui signifie également plus généreuse, par exemple en prenant à sa charge le financement de la documentation — un tiers des coûts des fouilles — puisque cela va permettre ensuite de valoriser la richesse patrimoniale : une fierté. Dans ce cadre, nous sommes ravis du dépôt de ces deux postulats que je me permets de traiter ensemble ; ils permettront de soutenir le rôle moteur que le canton doit jouer dans la préservation globale et concertée du patrimoine vaudois en collaboration avec les communes.

Mme Circé Fuchs (AdC) : — Etant archéologue de formation, je déclare mes intérêts. En effet, il existe une nécessité de clarification des responsabilités financières de chacun, non seulement pour le nettoyage et la documentation, mais aussi sur l'étude post-fouilles, dont ressort l'interprétation liée au site, un point souvent écarté, faute de moyens financiers. Et pourtant, sans cette étude, l'approche des sites futurs est impossible à affiner. En effet, cela permet de limiter, à terme, certains coûts en facilitant les choix grâce à une meilleure connaissance des cas rencontrés, de la découverte à l'étude post fouilles, car cela forme une chaîne de valorisation nécessitant des moyens financiers. La question se résume aux responsabilités financières et à qui incombe la réponse de préserver et de valoriser notre

patrimoine. En outre, je pense qu'une feuille de route regroupant les points à remplir jusqu'au bout du processus archéologique et de valorisation historique et patrimoniale serait fort opportune.

Un tel outil nous permettrait de signaler les points pris en charge par le privé, ceux qui relèvent du ressort cantonal et ceux pour lesquels le canton peut ou non intervenir. En outre, cela permettrait de mettre en exergue les responsabilités de chacun des partenaires lors d'une découverte archéologique. Ainsi, je vous invite à suivre la recommandation de la commission et à soutenir le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat afin que ces différents points soient mis au jour, telle une fouille archéologique.

M. Pierre-André Pernoud (UDC) : — Une clarification des procédures concernant les participations financières des institutions publiques cantonales et fédérales aux travaux de mise en valeur de notre patrimoine archéologique paraît incontournable. A ce jour, les frais de fouilles sont imputés au maître de l'ouvrage et les participations financières y relatives sont traitées au cas par cas sans cadre connu avant le début des travaux. Cette manière de pratiquer laisse trop d'interprétation aux attributions des aides cantonales et fédérales. Il serait également judicieux d'établir un ordre de priorité. Ainsi, l'héritage archéologique défini comme bien commun inaliénable ne devrait-il pas être entièrement à charge de la collectivité publique, cantonale, voire fédérale ? Le groupe UDC vous enjoint de soutenir ces deux postulats.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : — La commission n'a pas été indifférente à l'appel au secours des représentantes des deux communes les plus touchées, Avenches et Grandson. L'une de mes préopinantes a parlé de malédiction ; je ne pense pas que ce soit le cas — ce n'est pas une bénédiction d'ailleurs non plus —, simplement un état de fait. Certaines communes, lorsqu'elles creusent leur sous-sol ont 20 siècles qui les contemplent, et cela pourrait rendre jaloux certains pays du Nouveau Monde dans lesquels, une histoire de 3 siècles représente déjà une fierté.

Tout le monde s'accorde à dire qu'un passé archéologique constitue une richesse, mais qu'il ne faut pas que cette dernière devienne lourde au point de la redouter, ou que ces communes ne puissent tout simplement pas assumer des projets de développement, par peur de tomber sur un élément potentiellement intéressant pour l'ensemble de la communauté.

La transmission de ce postulat permettra au Conseil d'Etat de donner une réponse véritablement circonstanciée ; nous pouvons raisonnablement être optimistes quant à un meilleur partage des charges, tout en n'oubliant pas un des propos de M. le conseiller d'Etat : se situer sur 20 siècles d'histoire représente également une opportunité touristique et culturelle.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

Postulat Roxanne Meyer Keller et consorts – Pour plus de clarté lors des fouilles archéologiques - transparence du processus et des coûts (18_POS_042)

Rapport de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 18 juin 2018 à la Salle Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Carole Schelker, Tanareh Aminian, Roxane Meyer Keller, Léonore Porchet, de MM. Patrick Simonin, Jean-Luc Chollet, et de M. Laurent Miéville, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur.

Ont également participé à cette séance :

M. Pascal Broulis (chef du DFIRE), M. Philippe Pont (chef du SIPaL).

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a assuré le secrétariat de la commission, assisté de M. Adrien Chevalley, stagiaire.

Audition :

M. Frédéric Rossi, directeur d'Archéodunum S.A.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante, Syndique d'Avenches, décrit la situation de sa commune. Avec le développement économique, Avenches s'est développée démographiquement de manière considérable. Elle pense que son postulat pourrait être un outil pour aider d'autres communes qui se trouvent dans des situations similaires. Elle invite à trouver des solutions pour améliorer la communication dont le système actuel repose sur la Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire (CAMAC) et pour éviter aux autorités communales d'être mises devant le fait accompli. Elle montre une carte des périmètres fouillés à Avenches. Il est certes possible d'avertir un promoteur de la présence potentielle de débris anciens, mais elle souhaite que le processus soit modifié afin que les communes puissent mieux communiquer avec les promoteurs au niveau des coûts et durant les fouilles. Il faut savoir expliquer ce que l'on a trouvé et pouvoir expliquer à quoi servent les fouilles. L'idée est d'éviter que les promoteurs doivent aller au tribunal pour trouver des solutions ou avoir des réponses.

Ces explications quant aux résultats des fouilles se retrouvent dans des magazines et des newsletters pour spécialistes en archéologie, mais les relations avec les promoteurs sont un point important pour les communes qui communiquent directement avec eux. Elles souhaiteraient donc être mieux informées. La synthèse CAMAC ne suffit pas et reste souvent aléatoire. Les autorités communales ne sont pas opposées à ces recherches, mais elles doivent savoir où elles vont.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat souhaite relever à titre liminaire que le cas d'Avenches n'est pas au même niveau que les autres dossiers du canton et souligne la difficulté de mettre tous les cas sur un pied d'égalité. Avenches a la chance de disposer d'un musée cantonal. Même si d'autres communes ont déposé des demandes pour posséder de tels musées, le canton n'est pas entré en matière. Le site d'Avenches est également suivi en permanence par 4 archéologues. Avenches est un site sensible et il évoque une polémique sur la ceinture d'Avenches, où une usine devait s'étendre et demandait une modification de voie ferroviaire. Ce projet s'inscrivait dans une logique de valorisation économique du site par la commune. Il explique que DFIRE se situe en fin de chaîne et n'agit qu'après la CAMAC, la consultation, la pesée des intérêts, le DEIS et le DTE. Le projet a finalement été abandonné, car le site est protégé par un décret du Grand Conseil. Avenches est un cas d'école, qu'il faut traiter équitablement, mais comme cas particulier, avec un musée cantonal, deux sites et une équipe d'archéologues sur place.

4. AUDITION

A titre liminaire, le Président-rapporteur souhaite s'excuser auprès du Conseiller d'Etat de ne pas l'avoir informé au préalable de l'audition du directeur d'Archéodunum.

Une commissaire souhaite savoir si des objectifs sont donnés par l'Etat ou les communes propriétaires en vue de la valorisation des fouilles.

Le directeur d'Archéodunum estime qu'on ne les valorise pas assez et pas forcément avec un livre ou un film. Quand c'est possible, il demande d'organiser des portes ouvertes et d'expliquer aux communes ce qui se passe tous les jours. Il évoque aussi la protection des données. Ainsi, l'on évite de parler de découvertes importantes, comme des pièces en or, car le site serait pillé dans la nuit. Ce point peut être amélioré. Il y aurait une meilleure compréhension, si les gens du coin étaient informés.

Le Conseiller d'Etat se souvient que les travaux de la RC 177 avaient été bloqués dans un souci de transparence et d'ouverture. La valorisation était comprise dans les sommes prévues dans le projet. Beaucoup de chantiers vaudois ont été fouillés et le matériel a simplement été mis dans des caisses sans réelle valorisation. Il faudra encore 50 ans pour documenter ces nombreux chantiers.

Le directeur indique qu'auparavant, l'Etat payait l'intégralité des fouilles et avait uniquement la mission de sauvegarder la fouille. Tout s'arrêtait une fois le site fouillé. Aujourd'hui, un projet comprend le tout, la fouille et la valorisation.

5. DISCUSSION GENERALE

La postulante considère que dans la situation actuelle, les communes se substituent au canton en matière de communication. Elles doivent répondre à des questions pour lesquelles elles n'ont pas de réponses. Pour la commune d'Avenches, une zone sportive a été construite dans une zone qui n'était pas romaine, mais celte. Cette zone n'était pas clairement indiquée dans le périmètre archéologique, ce qui a rendu l'anticipation du coût et du calendrier impossible. La commune d'Avenches sait pourtant que des coûts supplémentaires seront nécessaires et qu'ils font partie de l'organisation d'un chantier. Elle a ainsi organisé la promotion du site et a dû justifier le dépassement en temps. Elle estime qu'il est difficile de répondre à des questions portant sur la durée du chantier sans information.

Elle cite ensuite le cas d'un cabinet médical que la commune a dû cautionner financièrement. La commune a aussi subi des pressions, avec le risque de voir les médecins ne pas s'y installer. Elle considère que les communes, actuellement démunies, devraient recevoir plus d'aide, surtout en cas d'opposition. Elle aimerait que le postulat prenne en compte tous ces éléments.

En dernier lieu, elle décrit un cas ayant eu lieu durant la rénovation des canalisations. La commune a pu non seulement décrire les coûts, mais aussi annoncer la découverte d'un squelette. Elle pense que ces explications et la valorisation du site ont pu contribuer à diminuer les réticences au sein de la population par rapport à l'archéologie.

Le Conseiller d'Etat évoque deux cas. Dans le cas de l'ouverture du cabinet médical à Avenches, il est vrai que le surcoût était tel que seul un déplacement était possible. A moins d'accepter le fait que le cabinet aurait été construit sur un site de prestige. En second, il évoque le Musée athénien situé sous l'Acropole et dessiné par le Suisse Tschumi. Ce musée a coûté 4 fois plus cher que le projet initial, avec la mise en place de pilotis pour éviter d'abîmer l'Agora. Ce site est un bâtiment de prestige, visant à accueillir les frises du Parthénon actuellement à Londres, avec un discours politique.

Dès lors, choisir de s'installer à Avenches est le début des difficultés et pose la question de la construction dans un site de prestige. Il se souvient ainsi du projet de construction de la halle IKEA qui avait défrayé la chronique avec la préservation de la muraille d'Avenches. Cet évènement avait été rapidement monté en épingle par les médias, avec le choix de présenter un autre endroit que le site envisagé pour y faire un reportage et répandre de nombreuses rumeurs. L'endroit envisagé se trouvait sur un ancien périmètre industriel et était moins attractif que des pans de la muraille. Dans ce cas, son département avait pris contact avec la commune afin de connaître sa vision de la problématique, en coordination avec les autres départements concernés. Le département avait choisi de prendre son temps pour permettre une bonne négociation, avec la participation de l'entrepreneur à la remise en état du site et à sa promotion. Il est donc difficile de connaître comment va se dérouler une opération. Une première fouille doit avoir lieu afin de découvrir des échantillons et de pouvoir fournir des estimations. C'est la densité de l'échantillon qui détermine le montant des travaux. Dans le cas de Chevroux, cette pré-fouille a montré qu'une fouille complète aurait coûté deux millions et sa préparation a nécessité de nombreuses visites dans la commune.

Une commissaire souhaite que la question de la valorisation soit inscrite dans la réponse du Conseil d'Etat, qu'il s'agisse de ses objectifs ou du rôle des communes.

Le Conseiller d'Etat estime que la valorisation est cruciale pour lui et peut prendre plusieurs formes, avec les journées archéologiques annuelles, les conférences publiques ou les portes ouvertes. Le canton encourage d'ailleurs les promoteurs à ouvrir les chantiers quand cela est possible. Si les découvertes sont sensibles ou non inventoriées, le canton préfère se taire sans communiquer avec la presse. En effet, la présence de 4 agents de sécurité ne suffit pas pour protéger un site en permanence et de façon adéquate. Ce n'est qu'une fois le site répertorié qu'il est ouvert à la presse. Actuellement le canton est en négociation avec le CIO pour valoriser les vestiges du site dans leur propre bâtiment. Bien que Lusonna ait été une petite communauté au bord d'un lac dont la hauteur a fluctué, les découvertes sont intéressantes.

6. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Nyon, le 30 septembre 2018.

*Le rapporteur :
(Signé) Laurent Miéville*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Laurent Miéville (V'L), rapporteur : — En date du 18 juin 2018, la commission a examiné le postulat de Mme Meyer Keller et consorts en présence de M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis et de M. Pont, chef du SIPaL ; elle a également auditionné M. Philippe Rossi directeur d'Archéodunum. Les notes de séance ont été rédigées par M. Cédric Aeschlimann, ce dont je le remercie. Ce postulat a été traité conjointement à celui de Mme Schelker et demande au Conseil d'Etat d'étudier des solutions pour la création d'une feuille de route dédiée aux collectivités publiques et expliquant de manière concrète le processus des fouilles, comprenant des réponses claires et précises, ainsi que la faisabilité d'une base légale régissant une base de calcul qui permettrait une transparence des coûts pour les fouilles, d'éditer un rapport complet disponible à tout public, à la fin du processus, par l'intermédiaire des communes permettant une transparence auprès de la population.

Au-delà de l'aspect financier traité dans le point précédent, la commission a aussi jugé important que le Conseil d'Etat apporte des réponses aux questions relatives au processus appliqué lors de fouilles et de découvertes archéologiques. Elle a également été sensible à l'importance de communiquer au public les résultats de ses fouilles afin d'apporter une plus grande transparence autour de ce processus et de l'aboutissement du travail archéologique. Pour toutes ces raisons, la commission unanime recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

Mme Roxanne Meyer Keller (SOC) : — Je tiens à saluer les discussions constructives durant les séances en commission ; il est vrai que si mon postulat évoque une problématique particulièrement liée à Avenches, la question des fouilles — qui ne doit pas être prise à la légère — touche néanmoins de nombreuses communes. Ainsi, mon postulat met l'accent sur des points précis qui doivent être soutenus pris au sérieux et traités de manière pragmatique et concrète. Une meilleure collaboration entre tous les partenaires et acteurs liés de près ou de loin aux fouilles, une transparence sur les processus avec une ligne solide, ainsi qu'une communication proactive, que cela soit depuis la découverte jusqu'à l'entrée des trouvailles dans les dépôts ou dans les musées doivent être privilégiées. Je vous invite à suivre l'avis de la commission et à soutenir ce postulat.

Mme Circé Fuchs (AdC) : — Je souhaite que ce postulat soit soutenu et que la question de la valorisation soit inscrite dans la réponse du Conseil d'Etat. En effet, il est important de clarifier le rôle de chacun, Etat ou communes, mais aussi de l'université, relativement à la communication et à une valorisation cohérente et aboutie du patrimoine, rendant ce dernier visible par tous. Les directeurs de fouilles sont des gens formés et rompus à ce genre de communication et ont des contacts directs avec les privés ou les communes.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claire Richard au nom du groupe vert'libéral –
Monnaies locales : un encouragement à l'activité économique du Canton de Vaud ?
(16_INT_564)**

Débat

Mme Claire Richard (V'L) : — C'est avec grand intérêt que nous avons pris connaissance de la réponse de M. le conseiller d'Etat et de ses services à cette interpellation en septembre 2016, au nom du groupe vert'libéral. Même s'il y a quelques mois, il a été question de plagiat partiel dans un débat du législatif lausannois concernant cette réponse, l'aspect historique et de technique financière nous semble intéressant et étayé et la lecture de ce texte présente un certain intérêt culturel. On constate que les monnaies locales ne sont pas nouvelles, que les plus connues sont les WIR et les REKA fêtent gentiment, au bas mot, leur 80 ans d'existence et qu'elles n'ont pas mis en péril nos finances, soient-elles cantonales ou fédérales malgré leur longévité. Nous aurions souhaité un peu davantage d'ouverture et d'appui à la démarche citoyenne favorable à l'économie locale, mais nous prenons acte de la position du Conseil d'Etat et de sa prudence. L'essentiel est que les monnaies locales dont le Léman, puisqu'il en était question à l'époque, puissent se développer librement là où elles sont utiles, bienvenues et souhaitées. C'est clairement le cas dans notre canton puisqu'elles foisonnent aujourd'hui et nous nous en réjouissons.

Le 14 avril 2017, nous avons d'ailleurs entendu M : Pascal Broulis lors de l'inauguration du nouveau parlement estimer que la pièce de monnaie frappée spécialement pour cette occasion solennelle pourrait servir de monnaie locale. Après, ce rapprochement visionnaire je remercie M. le conseiller d'Etat pour cette réponse que le groupe vert'libéral accepte sans aucun commentaire.

La discussion est ouverte.

Mme Léonore Porchet (VER) : — Je suis contente que les Vert'libéraux soient satisfaits de cette réponse, ce qui n'est pas mon cas. Monsieur Broulis, j'avais déposé au législatif de la ville de Lausanne, aux côtés d'un de vos collègues de partis M. Klunge, un objet visant à ce que la ville de Lausanne soutienne les monnaies locales, notamment le Léman et que la municipalité puisse être rémunérée en Léman si elle le souhaite. A titre personnel, je fais partie d'un groupe d'élus qui ont demandé à être rémunérés partiellement en Léman. Ainsi, je soutiens l'objectif poursuivi par l'interpellation.

J'ai été particulièrement surprise par la teneur de la réponse, puisqu'il s'agit presque d'un copié-collé — à part la banque centrale européenne (BCE) transformée en Banque Nationale suisse (BNS), c'est du mot pour mot — d'un site internet français, *bankobserver-wavestone*, ce sans que la source soit citée, par ailleurs. A fortiori, les arguments ne sont pas tellement applicables à l'activité suisse. Un exemple : l'affranchissement de la TVA qui est donnée dans cette réponse s'applique au contexte français, du fait, qu'en France, les monnaies locales sont principalement utilisées par des organisations qui ne sont pas soumises à la TVA, ce qui n'est pas le cas en Suisse. En outre, les avantages des monnaies complémentaires — notamment le soutien à l'économie locale et aux petites entreprises, aux petits producteurs locaux puisque les monnaies circulent plus rapidement permettant ainsi de favoriser les échanges régionaux et d'en dynamiser l'économie — font aussi partie des arguments présentés sur le site en question, mais ont été omis dans la réponse. En conclusion, j'aurais souhaité que la réponse du Conseil d'Etat soit quelque peu plus étayée et mieux adaptée au contexte vaudois.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Julien Sansonnens – Quelle politique du bitcoin pour notre canton ? (17_INT_675)

Débat

M. Vincent Keller (EàG) : — (*remplaçant M. Julien Sansonnens, ancien député*) Au nom de l'interpellateur, notre ancien collègue et député Julien Sansonnens, je vous sou mets la réponse suivante. Ce dernier est satisfait de la réponse à son interpellation concernant la politique du *bitcoin* dans le canton de Vaud et il en remercie le Conseil d'Etat. Il considère que la réponse est pertinente et précise, qu'elle contient plusieurs informations intéressantes, notamment concernant le droit fédéral lié. Cela dit, le Conseil d'Etat reste très évasif sur le risque de fraude fiscale à l'aide du *bitcoin*, notamment au sujet de la problématique des comptes non déclarés, « les bitcoins sont soumis à l'impôt sur la fortune à leur cours déterminant au 31 décembre de l'année fiscale. Ce cours est indiqué sur la liste des cours établis par l'administration fédérale des contributions. » Il existe un risque de soustraction fiscale, mais qui n'est pas propre au *bitcoin*. L'autorité fiscale procède à des contrôles lors de taxation et parvient à en déceler une partie, notamment en analysant le train de vie et l'évolution de fortune du contribuable. L'ancien député Julien Sansonnens rappelle en outre l'extrême volatilité des cours de cette monnaie virtuelle. En une année, en 2018, les monnaies virtuelles attachées au *bitcoin* ont perdu énormément de valeur ; il relève qu'il est fort possible que les Vaudois y aient perdu des plumes.

Notre groupe politique n'est pas opposé à la politique du *Blockchain* qui est à l'origine et à la base du bitcoin et il se peut que cela soit l'objet d'une prochaine intervention parlementaire de notre groupe.

La discussion est ouverte.

M. Hadrien Buclin (EàG) : — J'aimerais ajouter quelques remarques à celles de mon collègue Vincent Keller suite à son échange avec l'interpellateur. La technologie *Blockchain* offre de nombreuses possibilités de développements intéressants et utiles à la société. Je ne suis pourtant pas certain que les crypto-monnaies soient le domaine d'application le plus intéressant de cette technologie tant elles comportent des inconvénients et des risques. Autant le secteur privé est prompt à se saisir des opportunités liées à ces technologies, autant il en ignore facilement ses inconvénients et ses risques. C'est pourquoi une régulation publique du secteur ne paraît indispensable.

Or, les autorités, tant fédérales que vaudoises ne me semblent pas assez actives en faveur d'une régulation publique et législative de ce secteur. Les crypto-monnaies peuvent favoriser des activités financières délictueuses, ce que le Conseil d'Etat souligne en expliquant que compte tenu des particularités techniques des crypto-monnaies et de l'anonymat sur internet, il existe un risque accru de blanchiment d'argent par rapport à des moyens de paiement traditionnels. Le Conseil d'Etat aurait pu ajouter que ce n'est précisément pas un hasard si les activités liées aux crypto-monnaies se développent en particulier dans le canton de Zoug, connu pour ses pratiques fiscales et réglementaires très libérales pour ne pas dire laxistes.

Face à ce risque accru de délit financier, il est étonnant que le Conseil d'Etat qui pose lui aussi ce diagnostic, n'envisage dans sa réponse aucun renforcement des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent tant au niveau judiciaire qu'au niveau du contrôle fiscal. On pourrait attendre du Conseil d'Etat qu'il intervienne auprès de la Confédération comme il le fait sur d'autres dossiers. Cela serait d'autant plus utile que le Conseil fédéral examine en ce moment — selon ce que nous apprenions les médias en décembre dernier — l'impact des crypto-monnaies au niveau financier et fiscal, cela soit-il sur la TVA, le droit de timbre ou l'impôt à la source. Le Conseil fédéral devrait prochainement publier un rapport à ce sujet.

Ensuite, un autre risque lié aux crypto-monnaies mais qui n'apparaît pas du tout dans la réponse du Conseil d'Etat réside dans la consommation énergétique dévorante et inquiétante sur le plan écologique. Une transaction en *bitcoin* consommerait, selon les estimations, autant d'énergie pour une seule transaction qu'un ménage suisse durant environ une semaine. Il existe donc le risque que l'usage des crypto-monnaies contrecarre les efforts d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables dont se targuent les autorités vaudoises. Sous cet angle, la réflexion du Conseil d'Etat

me semble légère, voire inexistante. En d'autres termes, une réponse à mon sens incomplète, un peu trop imprégnée de l'idéologie du laisser-faire au mépris de régulations qui me semblent nécessaires.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Muriel Thalmann et consorts – VaudTax :
digitaliser c'est bien, mais se passer de la signature du conjoint c'est risqué. (18_INT_257)**

Débat

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et pour les améliorations apportées récemment aux problématiques liées à la déclaration d'impôt, notamment : l'amélioration du suivi du paiement des époux avec l'envoi d'un avis notifié en milieu d'année aux deux conjoints les avisant qu'ils sont en retard dans le paiement de leurs acomptes.

Je salue le fait que la question de l'identification de l'administré lorsqu'il utilise les applications informatiques du canton sera résolue prochainement : en effet le déploiement de la cyberadministration permettra de valider plusieurs usagers, conformément aux dispositions de la Loi sur les moyens d'identification électronique et le portail sécurisé des prestations en ligne de l'Etat (LCyber) adoptée par le Grand Conseil en novembre 2018.

Cependant dans l'intervalle, il convient de respecter le droit des personnes : il n'est pas admissible qu'une personne puisse remplir une déclaration d'impôt à l'insu de son conjoint et qu'il reçoive le courrier y afférent à sa seule adresse mail. Il me semble indispensable de faire en sorte que chaque conjoint reçoive les décisions de taxation, sous plis séparés et non dans une seule enveloppe au nom des deux, ce qui permettrait ainsi à chacun d'en prendre connaissance, au moins à ce moment-là. Il est vrai que ce n'est certainement pas un problème pour la majorité des couples, quand tout va bien : mais cela peut prévenir certains déboires, lorsque tout va mal.

C'est donc pour cette raison que je dépose la détermination suivante :

« Le Grand Conseil souhaite que l'administration fiscale notifie les décisions de taxation sous plis séparés à chaque conjoint. »

La discussion sur la détermination est ouverte.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Madame la députée, il me semble que notre réponse était plutôt claire. Les conjoints sont — malheureusement — inséparables (*vires*) et cela signifie que la lettre adressée par l'administration ne peut l'être qu'aux deux noms...eh oui ! Si l'on commence à écrire à une seule personne... que faire en cas de litige ? Et pour les acomptes ? C'est un problème ! Le seul remède consiste en la taxation individuelle. Vous ne pouvez limiter la demande à la décision de taxation, mais lui demander de notifier l'ensemble de la correspondance, c'est-à-dire les acomptes, les modifications d'acompte, les recours, la taxation formelle... Nous pourrions nous divertir et adresser un courrier une fois à l'un et une fois à l'autre ! Je vous le répète, la seule solution qui irait dans votre sens, serait la taxation individuelle, qui présente beaucoup d'avantages, mais aussi beaucoup d'inconvénients. En effet, à qui revient la charge de l'enfant ? Et la maison ? Sur quel modèle, sur quelle forme, taxons-nous ? D'ailleurs, au niveau fédéral, si nous voulons résoudre la question des couples mariés versus concubins, il faudra analyser cet aspect.

En outre, en termes de coûts, il y a environ 200'000 couples mariés sur 470'000 contribuables, cela impliquera que vous multipliez colossalement les envois et le coût s'en retrouvera démesuré. Je rappelle que malheureusement — et c'est la vie de couple — si quelqu'un cache à l'autre une partie de la déclaration, cela signifie que la situation est bien plus grave que ça et qu'il existe de sérieux dysfonctionnements... que l'un subtilise le courrier pour le cacher à l'autre ? Je présume qu'un

courrier adressé aux deux noms peut être ouvert par les deux. Raisons pour lesquelles, votre approche ne peut pas être appliquée.

Par ailleurs, ce n'est pas non plus la signature qui est si importante, puisque cela a été dématérialisé, que l'approche est électronique. Et si l'on voulait suivre le raisonnement jusqu'au bout, chaque membre du couple devrait fournir un code séparé pour activer la déclaration d'impôt.

Un dernier point qui concerne les fiduciaires, puisqu'un contribuable sur quatre passe par un fiduciaire qui complète la déclaration pour le couple. Alors, comment faire ? Je ne peux que vous encourager à en rester au statu quo. Nous avons entendu votre message, mais aujourd'hui, à ma connaissance, à part dans des situations familiales pénibles, je ne connais pas de cas problématique.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Je me permets d'intervenir pour vous faire part de ma position qui n'est malheureusement pas du tout celle de M. le conseiller d'Etat ; j'avoue être quelque peu surprise par les éléments invoqués comme argumentaire.

Monsieur le conseiller d'Etat, je suis vraiment très heureuse que vous ne connaissiez aucun couple qui rencontre des difficultés avec sa fiscalité. En tant qu'avocate qui pratique beaucoup dans le domaine du droit de la famille et principalement en matière de droit matrimonial, je puis vous assurer que le nombre de couples mariés ou pas qui se confrontent à de grosses problématiques avec leur fiscalité est élevé, en tout cas suffisamment pour composer une grande partie de ma clientèle !

Vous évoquez des problématiques distinctes auxquelles je souhaite tenter de répondre successivement et essayer de vous convaincre que la notification de décision de taxation par pli séparé — et nous ne parlons que de la décision de taxation — ne pose pas de problème juridique particulier. Quant aux recours, si la décision de taxation est notifiée par pli séparé à chacun des deux conjoints, cela n'enlève en rien le fait que la réclamation, respectivement le recours, ne pourra être considérée comme valable sur le plan formel qu'avec la signature des deux.

Mais je crois que l'intention de l'interpellatrice ne consiste pas à formaliser un droit de recours individuel, mais bien précisément à ce que soit rempli le devoir d'information de l'administration fiscale auprès de chacune des personnes qui compose le couple, puisque, dans la pratique, il existe des cas où l'information n'est pas correctement transmise, ce qui, par voie de cascade, peut poser problème pour l'une ou l'autre des personnes du couple.

Pour ce qui relève du coût, j'ai cru comprendre que l'administration fiscale a réussi une importante économie en matière d'envois, ces dernières années, grâce à la numérisation, aspect au sujet duquel vous avez récemment communiqué à ce sujet. Si des économies importantes sont possibles, notamment lorsque des contribuables procèdent à la modification des acomptes sur le portail électronique de l'Etat de Vaud, le coût d'un envoi supplémentaire pour la décision de taxation pourrait être parfaitement compensé.

Vous mentionnez également la problématique des fiduciaires, qui me semble assez anecdotique, puisque si chacun des deux membres du couple signe une procuration à l'intention du fiduciaire pour que la décision lui soit notifiée, cela va remplacer la notification séparée demandée par Mme Thalmann. In fine, je ne peux que me réjouir de votre conclusion : seule la taxation individuelle résoudra les problèmes.

Mme Valérie Induni (SOC) : — La réponse me surprend quelque peu. Le sujet de la détermination est assez simple, en tous les cas de prime abord. Si j'entends les éléments techniques, il reste néanmoins un domaine dans lequel ce n'est pas le cas : la taxe foncière, puisque cette dernière est envoyée distinctement à chaque conjoint. Un couple peut donc aussi exister en deux moitiés, en tous les cas au niveau fiscal ! Je me demande pourquoi cela ne serait pas possible au niveau de la taxation.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Nous sommes en train de tout mélanger. Le texte demande que le dépôt de la déclaration d'impôt soit effectué par les deux personnes. Il ne s'agit pas de la taxation. Nous sommes en train de changer de processus ! Et maintenant il s'agit de la notification de la taxation... donc l'entier du processus.

Par ailleurs, vous pouvez fort bien être propriétaires à titre individuel d'un bâtiment. Imaginons que vous l'ayez hérité de vos parents, alors il vous appartient, et pas à votre autre moitié... au niveau du registre, vous êtes propriétaire en tant que tel. Vous êtes redevable de l'impôt foncier pour vous même.

Par contre, la taxation est commune et par conséquent, et je reviens au texte initial, la digitalisation est dangereuse, car elle remplace une signature. Nous partons du principe qu'il existe une solidarité de couple. Il est vrai que lorsqu'un couple va mal, alors la fiscalité peut probablement devenir un problème. Au niveau de l'Impôt fédéral direct (IFD), lorsque vous avez du retard, le couple est solidaire, et parfois avec deux ou trois ans de retard... et si les comptes n'ont pas été payés — et il y a souvent des contentieux, environ 15% — cela représente forcément une première pierre d'achoppement, et les questions de fiscalité exacerbent la pression sur une histoire qui va déjà mal.

Quant à la propriété du bien, si ce dernier a été acquis à titre personnel, alors l'adresse est à la personne détentrice de l'objet.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Monsieur le conseiller d'Etat, je suis désolée, mais la réponse écrite était plutôt nébuleuse et les solutions présentées ne résolvent pas le problème, et votre réponse orale n'est pas très claire, d'abord vous dites que c'est impossible, puis que cela coûte trop cher. Ensuite les arguments invoqués, à qui revient la charge de l'enfant, par exemple, sont peu probants, puisque pour les couples non mariés, c'est possible ! Je suis désolée, monsieur le conseiller d'Etat, vous ne m'avez pas convaincue. Il me semble que ce qui est possible pour les couples non mariés doit aussi l'être pour les couples mariés. Par conséquent, je maintiens ma détermination.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Parlez-vous de couples pacsés ? Dans quel cas la responsabilité est solidaire. Pour les concubins, il est parfaitement normal que l'administration notifie à chaque personne. Et c'est bien ce qui pose problème par rapport à la fiscalité. Selon quel modèle nous retenions en matière de déductions pour contribuables modeste — et vous avez refusé un amendement d'Ensemble à Gauche à ce sujet — il était préférable d'avoir deux concubins et de vivre sous le même toit, parce que fiscalement cela peut être avantageux. Bien entendu que la notification aux concubins s'établit individuellement. Par contre, pour les couples mariés, la question de la rente par exemple présente des avantages. Chaque situation présente des avantages et des inconvénients. Dans le cas d'un couple marié, mais sous le régime de la séparation des biens, chacun traite de son propre domaine. Je ne peux que vous encourager à soutenir le statu quo.

M. Axel Marion (AdC) : — J'aimerais également vous recommander de ne pas soutenir cette détermination. D'abord, parce qu'elle me semble un peu à côté du sujet, puisque l'interpellation — par ailleurs pertinente — traitait du dépôt de la déclaration. Si l'on peut ou non être d'accord avec les réponses du Conseil d'Etat, il me semble que déposer une détermination qui porte sur une autre étape du processus me paraît particulier. Ensuite, sur le fond, comme M. le conseiller d'Etat l'a rappelé, le principe d'imposition de couple, commune, ne peut être changé. Le débat est légitime, même si mon parti plaide pour conserver une composition commune du couple, et d'autres partis pour une imposition séparée. Aujourd'hui, je ne pense pas qu'il soit judicieux de créer un mécanisme qui ne tient pas compte de ce système. Enfin, il s'agit des couples dysfonctionnels. Si la question revient à subtiliser un courrier, alors celui ou celle qui s'y emploie y parviendra de toute façon, taxation séparée ou non. Cela signifie-t-il qu'il faille passer par pli recommandé, mais alors quid des procurations... et nous pourrions continuer ainsi longtemps. La détermination de Mme Thalmann ne résout pas les questions qu'elle pose. Quant aux situations décrites par Mme Jaccoud, je suis conscient de leur existence, qu'elles doivent être traitées, mais je ne considère pas que cette détermination règlera le problème.

La discussion est close.

La détermination Muriel Thalmann est refusée par 74 voix contre 46 et 7 abstentions.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Manuel Donzé au nom du groupe PDC-Vaud Libre et consorts – Le concept jurassien de NEI – Nouvelle Entreprise Innovante. Un outil intéressant pour le Canton de Vaud ? (17_INT_025)

Débat

M. Axel Marion (AdC) : — (*remplaçant M. Manuel Donzé, ancien député*) Le groupe PDC-Vaud Libre a pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de notre ancien collègue Manuel Donzé. Il a également pris acte qu'une réponse avait été donnée à notre collègue Bolay dans le cadre d'un texte portant sur le même objet. Nous sommes déçus que les outils proposés par le canton du Jura ne touchent qu'une partie spécifique de notre économie, laquelle est fragile, mais porteuse de nombreuses opportunités. Le Tribunal fédéral s'était également penché sur cette question et avait relevé que le dossier était compliqué. Toutefois, cette prise de décision ne doit pas nous empêcher de réfléchir à la manière de soutenir ces nouvelles entreprises innovantes. Le débat doit donc continuer. Nous prenons acte de la réponse du Conseil d'Etat mais nous insistons sur le fait que le dossier ne peut pas être clos, l'enjeu étant trop important pour laisser ces entreprises à leur sort.

La discussion est ouverte.

M. Guy-Philippe Bolay (PLR) : — Etant donné que le Conseil d'Etat se contente de rappeler sa réponse à la motion que j'avais déposée en 2011 et qui a été traitée en plénum en 2014, vous ne serez pas surpris de me voir prendre la parole. La législation fédérale n'a malheureusement pas changé depuis lors : la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) n'a pas été modifiée et ne permet toujours pas les incitations fiscales, lesquelles ont pourtant été introduites dans le canton du Jura.

Comme j'ai eu l'occasion de le mentionner en octobre 2014 lors du traitement de ma motion transformée en postulat, la loi jurassienne concernant les nouvelles entreprises innovantes est en vigueur depuis le 1^{er} février 2013 ; elle n'a pas fait l'objet de contestations et les premiers résultats peuvent donc être présentés. Selon le délégué à la promotion économique du canton du Jura, entre deux à trois entreprises demandent et obtiennent chaque année ce statut de nouvelles entreprises innovantes (NEI). Actuellement, plus d'une quinzaine d'entreprises sont validées NEI dans le canton du Jura. La loi jurassienne est surtout intéressante du point de vue de l'investisseur qui peut bénéficier d'une imposition réduite sur la part de revenus qu'il investit dans une NEI. Le gouvernement jurassien semble toutefois déçu que seuls 500'000 francs ont été investis grâce à cette disposition fiscale. Ainsi, le canton du Jura envisage d'accentuer les contacts entre les startups et l'ensemble du tissu économique, et ce afin de favoriser l'investissement des industriels dans les NEI.

Le canton du Jura a fait œuvre de pionnier en la matière. Sa législation est en vigueur depuis cinq ans ; les effets ne sont certes pas mirobolants, mais il faut reconnaître que le potentiel jurassien n'a rien à avoir avec ce qui pourrait être généré dans le canton de Vaud. Comme je l'indiquais en octobre 2014, l'exemple jurassien est intéressant, et ce pas uniquement sur l'aspect de l'incitation fiscale. La législation jurassienne contient en effet une définition de ces NEI et elle leur accorde des avantages en matière d'exonérations ainsi qu'un renforcement des soutiens au titre de la promotion économique. C'est dans cette perspective que j'émettais des regrets en octobre 2014 et je déplore encore aujourd'hui que le Conseil d'Etat n'ait pas profité de ces quelques années pour réévaluer ces aspects dans son rapport.

En conclusion, je suis déçu de cette réponse, car l'innovation, la recherche et le développement sont les meilleurs atouts de notre économie et ils doivent être soutenus. J'envisage donc de revenir sur cette problématique ces prochains mois.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Tschopp et consorts – Cessons la sous-traitance (17_INT_710)

Débat

M. Hugues Gander (SOC) : — Il est des lectures qui de prime abord ne sont guère captivantes telles que la *Feuille des avis officiels* (FAO). Et pourtant, dans celle du 9 janvier dernier, on peut y lire un appel d'offre du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) pour la sécurité et l'accueil du Musée militaire vaudois. Cet appel d'offres s'adresse à une société privée et est un exemple d'externalisation. Même s'il ne s'agit pas de faire de la cogestion, on ne peut que s'étonner de la démarche. A quand la garde des casernes à des privés ? A quand la police du ciel sous-traitée à une armée étrangère ? Voilà où mène l'externalisation.

La discussion est ouverte.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Ce sujet était planifié à l'ordre du jour il y a plus de quinze mois. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse déjà ancienne, puisqu'elle remonte à fin 2017. L'interpellation porte aussi sur le rôle social du concierge dans la prévention des déprédations des bâtiments. Si un concierge est identifié comme une figure par les usagers d'un établissement, cela permet d'éviter les déprédations. Ce premier argument plaide en faveur de l'internalisation de ces postes.

Dans la réponse du Conseil d'Etat, on apprend que 5 % des postes de concierge sont externalisés. Je déclare mes intérêts : je suis intervenu pour le compte de mon employeur, le syndicat UNIA, dans une situation où le mandat de conciergerie pour un gymnase a été externalisé. Cette affaire a été épouvantable et je pèse mes mots. En effet, plusieurs acteurs étaient impliqués : le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ; la direction avec ses doyens qui avaient leur propre avis sur les tâches du concierge ; le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) ; l'entreprise externe qui n'est pas beaucoup intervenue sur le site en raison de ses nombreux mandats ; et enfin le concierge. Confronté à des ordres et contre-ordres, ce dernier a vécu une situation inextricable qui posé beaucoup de difficultés et engendré des pertes d'argent — or les externalisations sont souvent présentées comme des gains financiers.

Les critères sont assez flous pour permettre l'externalisation. La réponse du Conseil d'Etat parle de combler l'absence des forces de travail internes. Rappelons que, pour palier à des absences de courte durée, l'Etat de Vaud a toujours la possibilité d'engager des employés avec des contrats de durée déterminée. Toutes ces raisons m'incitent à déposer la détermination que j'ai adressée aux présidents de groupe ainsi qu'au Secrétariat général du Grand Conseil :

« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat internalise les postes de concierges dévolus à ces centres de formation et à ses bâtiments administratifs »

La discussion sur la détermination est ouverte.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — J'aimerais revenir sur les propos de M. Gander. Dans le journal *Trait d'Union* datant de décembre 2018 — journal de l'Association professionnelle des gendarmes vaudois (APGV) — le rédacteur en chef indique que les ATS sont petit à petit relayés par des agents de sécurité plus chers, mais moins bien formés et non soumis à un serment.

M. Olivier Gfeller (SOC) : — Pour des raisons de sensibilité politique, je suis défavorable à l'externalisation des tâches de l'Etat. Je n'apprécie guère que le service public se déleste des tâches qui me semblent lui revenir. J'ai en outre des raisons concrètes et qui sont liées à mon expérience de m'opposer à l'externalisation de ces tâches de conciergerie.

Je vais tenter d'exposer des raisons de la manière la plus pondérée, tant mon expérience de municipal à Montreux m'a appris qu'il n'était pas toujours évident de savoir s'il était plus judicieux de déléguer une tâche plutôt que de la conserver à l'interne. Dans le cas d'espèce, il me semble que l'on fait fausse route. Les tâches de conciergerie sont complexes au point qu'il vaut mieux garder ces responsabilités à l'interne. En effet, il y a des questions d'accessibilité aux salles, de détenteur de clés — quand des sociétés locales ou de gym utilisent les salles, à qui confier les clés ? Il est important dans ces cas d'avoir une figure connue. Pour une meilleure gestion de ce genre de problème, il est judicieux

d'employer une personne interne en qui on a confiance. Pour les usagers, il est également important d'avoir une figure connue et quelqu'un à qui se référer. Quand on donne des clés à des sociétés locales, tout peut devenir rapidement complexe et il n'est pas facile de déterminer qui est responsable en cas de dégâts par exemple. Ces considérations m'amènent à penser qu'il est important d'avoir des personnes de référence. Ainsi, les tâches de conciergerie doivent avant tout être confiées à des employés de l'administration. L'externalisation complique la situation, raison pour laquelle je vous invite à accepter la détermination de notre collègue Tschopp. Celle-ci a l'avantage de redonner des prérogatives au service public.

La discussion est close.

La détermination Jean Tschopp est refusée par 68 voix contre 58.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Epars – La politique de placement de la BNS est-elle compatible avec l'Accord de Paris sur le climat ? (17_INT_679)

Débat

M. Olivier Epars (VER) : — En 2017, j'avais déposé cette interpellation qui demandait si la Banque nationale suisse (BNS) respectait les critères fixés dans l'accord de Paris. En effet, la BNS a investi en une année plus de 62 milliards de francs dans la bourse américaine. Vous le savez peut-être, la bourse américaine est très liée à l'industrie fossile, laquelle tend à induire un réchauffement de la planète de 4 à 6°C. Une telle politique n'est donc plus acceptable.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat s'est borné à citer les réponses du Conseil fédéral en la matière. Or les réponses de ce dernier sont insuffisantes. En effet, le Conseil fédéral parle de « long terme » et d'« indépendance financière de la BNS ». Par rapport au « long terme » dont on ne peut pas tabler en matière de changement climatique, j'ai dernièrement vu une émission en différé sur *Arte* qui montrait qu'une partie de la calotte glaciaire s'était détachée et qu'elle équivalait à une surface de plus de deux fois le canton de Vaud — soit 5800 km² fois 3 km d'épaisseur, cela représente 17'500 milliards de m³. Il y a donc un iceberg dû au réchauffement climatique. Je vous laisse imaginer le rehaussement du niveau des océans une fois que cet iceberg aura complètement fondu. Il est donc urgent d'agir.

Je relève en outre dans la réponse du Conseil d'Etat un ajout par rapport à la réponse du Conseil fédéral. Il s'agit d'une déclaration de Mme Andrea Maeschler de la direction de la BNS qui indique que « La BNS n'exclut pas de sortir des énergies fossiles, mais que c'est aux politiques de montrer la voie ». Je ne déposerai pas de texte à ce sujet, les Verts ayant préféré déposer trois nouvelles interventions : une ayant pour objectif de soutenir la manifestation des jeunes sur le climat ; une initiative pour taxer les billets d'avion et une motion qui demande à la BCV, d'une part, de renoncer aux investissements dans les énergies fossiles et, d'autre part, que le Conseil d'Etat précise les missions de la banque dans le domaine des investissements responsables.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud – Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat pour la mise en œuvre de l'article constitutionnel 121a ? (16_INT_553)

Débat

M. Yvan Pahud (UDC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses à cette interpellation déposée en juillet 2016, soit avant le traitement de l'article 121a par le parlement fédéral. Si au niveau fédéral le sujet semble clos, la mise en application de cet article est bien de la compétence des cantons, puisque ces derniers ont la possibilité de demander l'introduction de l'obligation d'annoncer les postes vacants, et ce si le seuil de chômage est dépassé. L'initiative du 9 février sur l'immigration de masse avait pour but de protéger le travailleur suisse et étranger résidant dans notre pays. La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a déclaré devant la presse que la préférence indigène était importante pour les chômeurs de Suisse et que, l'an dernier, les entreprises avaient recruté environ 9000 employés de service malgré un taux de chômage de 10,5 % dans le secteur. Actuellement, l'obligation de signaler un poste vacant si le taux de chômage dépasse les 8% par profession sera abaissée à 5% dès 2020, n'est-ce pas un espoir pour tous les demandeurs d'emploi de ce pays de retrouver un travail et de sortir de la précarité ? Notre canton connaît un des taux les plus élevés de chômage et de personnes à l'aide sociale.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claire Richard au nom du groupe Vert'libéral – Du bois 100% vaudois pour les chaudières cantonales ! (16_INT_569)

Débat

Mme Claire Richard (V'L) : — Le groupe vert'libéral remercie le Conseil d'Etat pour cette réponse complète et détaillée. Celle-ci est intéressante et démontre la volonté du gouvernement, complémentaire à celle du Grand Conseil, d'utiliser le bois vaudois dans toute la mesure du possible. La démonstration est ainsi faite pour le bois de chauffe en tout cas, objet de cette interpellation, mais on espère pouvoir l'étendre aussi au bois de construction. Dans tous les cas, les Vert'libéraux sont satisfaits de cette réponse concrète apportée à leur interpellation, puisqu'on a vu en novembre 2018 l'inauguration de la nouvelle installation de chauffage des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO), qui ont finalement opté pour des plaquettes de bois local.

Concernant les marchés publics et les critères de développement durable, on comprend qu'il soit difficile d'aller plus loin que ce qui se fait actuellement. Mais le poids des critères permet tout de même de mettre l'accent sur un bois de qualité, avec peu de transport et produit de manière durable. Celles et ceux d'entre nous qui ont participé ce midi au Groupe développement durable ont appris avec satisfaction que cette question est en train d'évoluer très favorablement sur les plans fédéral, intercantonal et cantonal. Nous encourageons donc vivement le Conseil d'Etat et ses services à systématiquement donner davantage de poids aux critères de durabilité dans le cadre des marchés publics, de manière à démontrer, lorsque c'est possible — et c'est toujours possible — l'exemplarité de l'Etat. Pour le surplus, le groupe vert'libéral accepte la réponse du Conseil d'Etat à cette interpellation et l'en remercie.

La discussion est ouverte.

M. Yvan Pahud (UDC) : — J'aimerais intervenir sur la question n°3 qui indique : « En outre, les règles de l'appel d'offres ne permettent pas de garantir un approvisionnement exclusivement vaudois pour les chauffages à pellets. En ce qui concerne les plaquettes, l'Etat ne peut imposer ce recours que pour le bois des forêts lui appartenant en propre ». Il me semble que cette affirmation est erronée puisque, dans le cadre des marchés publics, il est possible d'en acquérir par l'intermédiaire d'une association régionale, la Forestière, laquelle est contrôlée par les pouvoirs publics.

La discussion est close.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Michel Dolivo – Nissan International, le
beurre et l'argent du beurre ! (16_INT_604)**

Débat

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — A la lecture de la réponse du Conseil d'Etat, j'ai constaté que ce dernier entendait fermer les yeux sur les éventuelles « magouilles fiscales » de Renault-Nissan qui font pourtant l'actualité aujourd'hui. En effet, le Conseil d'Etat se réfugie derrière le secret fiscal. Les politiques d'exonérations temporaires d'impôt qui ont été pratiquées au profit de la filiale de Nissan à Rolle auraient pu servir à des montages et des financements problématiques, voire pénaux, de la part de dirigeants de cette alliance. Cette problématique ne semble pas intéresser le gouvernement ; or, nous connaissons le rôle que peut jouer la Suisse en matière de couverture de malversations internationales ou encore de soustractions fiscales, sans parler de blanchiment d'argent. Contrairement à l'opinion du Conseil d'Etat, on ne peut pas simplement se cacher derrière les décisions d'exonérations fiscales discutées entre le gouvernement et l'entreprise en question.

Sur les autres questions — il s'agissait à l'origine d'un licenciement collectif et de respect d'une procédure de consultation — le Conseil d'Etat indique qu'il ne peut pas imposer aux entreprises concernées l'obligation d'aller au-delà du cadre légal. Il considère ainsi que les procédures d'annonce et de consultation qui ont été suivies dans le cadre du licenciement collectif sont suffisantes. Or, le syndicat Unia qui est intervenu dans les négociations ne partage pas cette opinion. En effet, une interprétation du Code des obligations implique que la notion de représentation des travailleurs peut exclure un syndicat de la procédure de consultation. Cette interprétation ne doit pas s'imposer et il est nécessaire que le Service de l'emploi soit plus strict en matière de licenciements collectifs. Par conséquent, nous ne sommes pas satisfaits de la réponse du Conseil d'Etat, tant sur le plan des avantages fiscaux dont aurait bénéficié Renault-Nissan, que sur la question des conditions de consultation des travailleurs en cas de licenciement collectif.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan – Pour que le patrimoine ne
soit pas que financier ! (17_INT_669)**

Débat

Mme Rebecca Joly (VER) : — (*remplaçant Mme Céline Ehrwein Nihan, ancienne députée*) Je prends la parole au nom de notre ancienne collègue, Mme Céline Ehrwein Nihan, qui remercie le Conseil d'Etat pour la réponse à son interpellation. Nous ne sommes malheureusement pas satisfaits de cette dernière. De manière générale, le Grand Conseil est mécontent de la gestion étatique du patrimoine architectural et archéologique et j'en veux pour preuve les nombreux dépôts qui ont eu lieu ces derniers temps — il y a eu des objets sur les cures, le Château d'Hauteville, le Musée et les villas d'Orbe et pas plus tard qu'aujourd'hui nous avons accepté deux postulats traitant de l'archéologie.

En ce qui concerne la protection du patrimoine bâti et archéologique, l'état ne va pas dans la bonne direction. En effet, la jurisprudence constante de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal reproche à ce dernier de refuser de mettre à jour l'inventaire du patrimoine protégé et de

mettre ainsi à néant la protection prévue par la loi actuelle. Face à cette jurisprudence constante, l'état n'a pas réagi. En outre, lorsque l'état construit, notamment pour le pôle muséal, des bâtiments sont même détruits. Or, dans sa réponse, le Conseil d'Etat se dit être exemplaire.

En ce qui concerne les détails de la réponse, ils restent peu clairs. En effet, notre ancienne collègue posait des questions sur, d'une part, les conflits d'intérêts présents au sein du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et, d'autre part, les critères utilisés pour analyser si une atteinte à un bâtiment était possible ou non. Or, dans sa réponse, le Conseil d'Etat n'indique pas ces critères et il ajoute même que chaque cas est différent. Enfin, l'interpellation mentionnait des protocoles partagés entre les monuments historiques et d'autres services de l'état quant à une sorte de vadémécum sur la gestion du patrimoine bâti. Nous aurions souhaité obtenir plus d'informations à ce sujet.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sabine Glauser Krug et consorts – Le PAIR est-il en stabulation libre ? (17_INT_069)

Débat

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — Je déplore que le gouvernement, qui se dit si désireux d'accompagner la transition numérique et insiste sur son engagement pour le développement durable, préfère se fournir auprès de multinationales en appareils dont la durée de vie équivaut au strict minimum, soit à la durée de garantie pour des raisons de maintenance, si je me réfère à l'exposé des motifs du 4 d'août 2017. Le gouvernement pourrait pourtant, et en toute logique, accorder sa confiance à nos ingénieurs, qu'il s'emploie à former, plutôt qu'à ceux de la Silicon Valley. Il pourrait favoriser un marché durable, privilégiant la réparation et la mise à jour sur une durée fortement prolongée et sur le principe d'une économie circulaire.

En ce qui concerne les logiciels libres et pour ne pas m'éterniser tant il y aurait à redire sur cette réponse, je me contente de souhaiter vivement que le Conseil d'Etat se renseigne sur le potentiel réactualisé des solutions respectant la protection des données individuelles. Finalement, dans les prochains inventaires du matériel informatique et de télécommunication, il conviendra de préciser que la compétence d'adjudication a été déléguée au Partenariat des achats informatiques romands (PAIR), puisque cela se fait déjà aujourd'hui.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Céline Baux et consort – Les propriétaires d'un bien dévalué par un changement du degré de danger naturel supposé ou connu peuvent-ils obtenir une réévaluation de l'estimation fiscale ? Et (ou) une baisse de la valeur locative ? (18_INT_242)

Débat

Mme Céline Baux (UDC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour cette réponse rapide — elle date de septembre 2018 — à mon interpellation. Je m'inquiétais des possibilités pour les propriétaires d'obtenir une réévaluation de l'estimation fiscale de la valeur locative de leur bâtiment, et ce à la suite d'un changement du degré de danger naturel de leur parcelle. La réponse du Conseil d'Etat indique

que le Registre foncier peut être informé du changement de degré de danger naturel en application des articles 20 et 23 de la Loi sur l'estimation fiscale des immeubles (LEFI) datant du 18 novembre 1935. En outre, il précise que cette mise à jour n'est pas souvent utilisée, mais qu'une demande peut très bien être formulée de la part du propriétaire et doit être motivée. Elle sera ainsi examinée par la commission de district. Il est satisfaisant d'apprendre qu'une entrée en matière est possible. En ce qui concerne la valeur locative des bâtiments, le Conseil d'Etat indique également que, si les conditions requises le permettent, des abattements peuvent être accordés selon la présence de dangers naturels. Enfin, la remarque figurant à la fin de la réponse concerne bien la valeur du bâtiment et non les possibilités de déduction des frais d'entretien des immeubles.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gérard Mojon – Arrivée de Nespresso Suisse à Lausanne, « Chic alors... » ou « Bof... » ... ? (17_INT_705)

Débat

M. Gérard Mojon (PLR) : — Je remercie le président de démontrer que ce n'est pas parce que l'on est porté au dernier point de l'ordre du jour que l'on ne voit jamais son objet traité — puisse cette habitude perdurer. L'effet du temps peut parfois être assez cocasse et surprenant. J'ai en effet posé ma question au moment où Nespresso avait annoncé son arrivée à Lausanne ; or la réponse est portée à l'ordre du jour au moment où cette entreprise a annoncé son départ de la même ville. Il est probable que la réponse ait été écrite au moment où Nespresso était à Lausanne. Comme quoi le temps peut parfois solutionner un certain nombre d'éléments.

Mon interpellation comportait deux volets principaux. Le premier portait sur les réactions contrastées des communes suite au déplacement de Nespresso. Ainsi, Paudex semblait déçu de voir partir un de ses gros contribuables et Lausanne était relativement indifférent à son arrivée. Il faut reconnaître que l'annonce de départ a provoqué la même réaction : Lausanne l'a relativisée et Vevey s'en est réjoui. Pour ma part, je ne comprends pas que l'on ne puisse pas se réjouir de l'arrivée d'une grande société sur le territoire communal, et ce même si cette décision n'a pas d'effet fiscal — je crois volontiers les dires de la responsable des finances lausannoises. Toutefois, une chose est certaine : une telle arrivée amène toujours des emplois sur la commune et cela génère une attractivité qui a largement été démontrée. Sur ce point, le Conseil d'Etat partage mon opinion et je m'en réjouis.

Le deuxième volet de mon interpellation était beaucoup plus technique. Or, la question est en fait assez simple : et si Mme la responsable des finances de Lausanne avait raison ? Et si par le biais de la péréquation intercommunale, il n'était plus nécessairement intéressant de se battre pour faire venir des entreprises sur le territoire communal ? Concrètement, cela viendrait à reconnaître que la péréquation ne joue pas son rôle. Or, le but de la péréquation est d'aider les communes défavorisées et non pas d'être un oreiller de paresse pour celles qui peuvent, mais ne veulent pas. Cette perspective me convainc de l'urgence de remettre sur le métier la péréquation intercommunale. A cette occasion, il faudra bien garder en tête son but initial qui est l'entraide des communes défavorisées. En la matière et contrairement à la réponse à mon interpellation, le temps ne résoudra rien.

La discussion n'est pas utilisée.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

La séance est levée à 16 h 30.

TEXTE PROVISOIRE

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Valérie Schwaar
au nom de la COGES - Modernisation des infrastructures à charge de l'Etat à Rennaz
(Centre d'entretien des routes nationales et cantonales de Rennaz et Centre de
gendarmerie mobile de l'Est vaudois) : 15 ans de tergiversation, c'est trop !**

La commission s'est réunie le 12 mars 2018 à la Salle Romane, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Valérie Schwaar, Céline Baux, de MM. Jean-Claude Gardon, Philippe Cornamusaz, Etienne Räss, Claude Schwab, Andreas Wüthrich, Pierre François Mottier, ainsi que de Mme Christine Chevalley, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice.

M. Pascale Broulis, chef du DFIRE, participait aux travaux de la commission.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance.

Préambule

Il est rappelé en début de séance, par un membre de la COGES 2012-2017, rejoint par la postulante, que des dysfonctionnements et des problèmes d'infrastructures au sein du Centre de Police sis à Rennaz ont été signalés par la COGES depuis de nombreuses années. Le postulat actuel découle de deux refus successifs des réponses du CE par le plénum en raison de l'absence d'une feuille de route et du non-aboutissement des négociations avec la confédération.

Informations complémentaire du CE

Le chef du DFIRE rappelle que le calendrier devait être fixé en coordination avec l'OFROU et plusieurs autres partenaires. Il invite à considérer ce calendrier avec prudence, mais estime qu'une signature de la convention avec l'OFROU peut être attendue en principe pour le 1er semestre 2018, avec une réalisation fin 2021, courant de l'année 2022. Le projet est désormais coordonné et a été repris par le SIPAL pour l'ensemble des acteurs : OFROU, PolCant, DGMR. Il précise que la signature du 1er semestre 2018 concerne l'étude de faisabilité et non pas l'EMPD.

Lecture du rapport du Conseil d'Etat

2.1 Historique

La commission souhaite savoir comment expliquer que le site de Rennaz ait souffert d'autant de « patinages », alors que le projet semblait sur les rails en 2003. Le site lui semble être tombé systématiquement au bas de la liste des priorités depuis cette date.

Le chef du DFIRE répond que ce dossier est complexe, car il fait intervenir plusieurs acteurs. L'OFROU a, selon lui, tergiversé sur plusieurs thèmes. Et subit certainement des pressions de la part d'autres cantons qui souhaitent obtenir de tels sites d'entretien et autoroutier sur leurs

propres territoires. Il indique toutefois que l'OFROU ne considère pas ce dossier comme sa priorité

Les conditions de vie des collaborateurs de la police cantonale sur place sont actuellement à la limite du supportable, on peut ainsi s'interroger si le canton n'a jamais songé à séparer la problématique de la police cantonale de celle du centre d'entretien de l'OFROU afin de faciliter le traitement du dossier. En effet, l'utilisation de portacabines provisoires, des températures extrêmes, une absence de place pour les véhicules qui doivent être dégivrés avant de partir en intervention urgente, le problème de sécurité en cas d'arrestation, un manque de dignité pour des personnes entravées qui peuvent croiser sur le site des citoyens lambda. Comme le relève un autre député aussi membre de l'ancienne commission de gestion, les conditions de travail sont difficiles.

Le chef du DFIRE estime qu'il est toujours possible d'envisager d'autres manières d'aborder ce dossier, mais que, pour des questions de taille critique, de choix géographique, de faisabilité et de réorganisation cela n'est pas simple. Il explique que ce dossier a été établi en parallèle de celui du site hospitalier de Rennaz. La participation de l'OFROU au dossier pousse aussi à la prudence en raison des changements de stratégie possibles par cet organisme. Théoriquement, l'étude de faisabilité devrait être bouclée au 1er semestre. En 2020, un EMPD d'ouvrage devrait être présenté au GC. L'objectif du calendrier est désormais celui que le canton s'est assigné. La convention n'a pas encore été signée, car il existe encore des tensions entre l'OFROU et d'autres cantons qui demandent le regroupement des Unités territoriales. La présence de plusieurs partenaires rend la finalisation complexe, puisque le projet doit être accepté par tous.

La commission s'interroge aussi sur les besoins actuels et futurs, correspondent-ils toujours aux besoins exprimés en 2009 ? D'autre part, qu'en est-il des mandats parallèles établis par les différents architectes et de l'éventualité de la reprise de leur mandat, cela en raison d'une part des risques de renchérissement et de la problématique des marchés publics. Qu'en est-il des aspects contractuels, puisqu'un bureau d'architecte a gagné un concours et continue-t-il à suivre ce projet malgré le changement de contexte.

Le chef du DFIRE indique que les anciens projets ont fait l'objet d'un crédit d'étude qui sera consolidé dans le crédit d'ouvrage pour être amorti, en 15 ans, le projet, tout comme les besoins, ont évolués. Le budget permettra la présentation d'une étude d'avant-projet en vue de l'EMPD. Le crédit d'ouvrage est prévu en 2020. Les règles des marchés publics seront respectées. Il indique que c'est le même bureau d'architecte qui, en raison de sa connaissance du périmètre du projet, suivra ce projet jusqu'à l'avènement de l'EMPD.

2.4 Convention de financement du CERN/CGM de Rennaz

Nous remarquons, en page 6 la signature de la convention de financement des infrastructures de Rennaz est planifiée en février 2018. Il est aussi indiqué qu'il y aura une clé de répartition des coûts entre le canton et la confédération. La commission souhaite obtenir la convention, nous comprendrions ainsi mieux si elle portera aussi bien sur le projet de construction nouvelle que sur la rénovation et l'entretien des futurs bâtiments.

N.b. Le projet de convention a été joint aux notes de séance, il figure en pièce jointe au rapport

Le chef du DFIRE indique que les schémas financiers entre canton et confédération ne fonctionnent pas de la même manière et que si un objet n'est pas prioritaire pour la confédération, il est difficile de le finaliser.

La commission évoque le fait de séparer la gendarmerie et ses besoins spécifiques des besoins du Centre d'entretien relevant purement de la confédération.

À ce propos, le chef du DFIRE explique que cela reviendrait à perdre la main sur le centre d'entretien. Il y a actuellement d'intenses discussions au sujet des Unités territoriales et de leur localisation. Retirer la police cantonale, serait ne plus avoir de projet coordonné et donc risquer de perdre le centre d'entretien. Il explique aussi que les cantons luttent pour obtenir de tels centres qui représentent des employés. Son rôle est important pour un grand canton territorial. Ce centre fonctionne également en cohérence avec notre police cantonale. Son emplacement est donc logique et cohérent, il est intégré avec le développement de la région et de l'hôpital du Chablais.

Suite à ces propos, la commission se demande quels sont les leviers dont le Canton dispose pour faire avancer les choses. Il est tout de même relevé un grand scepticisme, vu que le projet n'a pas avancé d'un iota depuis les observations de 2012-2013-2015 ou de celle de 2016. Elle a des doutes sur le réel avancement en 2018.

Le chef du DFIRE estime que le meilleur bras de levier est de posséder un calendrier et un projet clair et complet. La meilleure solution est d'en arriver à l'étude de faisabilité et à son financement qui conduiront l'OFROU à expliciter ses propres besoins. Il promet de tenir la commission au courant lors du débat parlementaire. Le travail avec l'OFROU étant difficile, il rappelle les difficultés passées concernant les amortissements des autoroutes en 2006 et la décision concernant la RPT qui a forcé le canton à faire passer ceux-ci par pertes et profits. Il explique également que la Confédération ne possède pas de budget d'investissement à l'inverse du canton, elle fonctionne selon un système de cahier de charges, entrées et sorties. L'argent de la confédération ne sera fourni que lorsque le projet sera planifié, aucun argent est bloqué en avance. Il est donc complexe d'obtenir une décision de leur part mais le Chef du Département estime que si la commission accepte le rapport, il lui sera plus facile de négocier, démontrant ainsi la réelle volonté de faire aboutir le projet. Le rapport, comportant un calendrier qui a été validé dans les grandes lignes par l'OFROU, permettrait une sorte de bras de levier, une marque d'engagement.

Un certain nombre de Députés ne partage pas du tout la vision du conseiller d'État et considère qu'accepter le rapport alors que le calendrier ne tient pas la route ne permettra pas de mettre la pression. La question de la tenue de cette séance, alors qu'aucun élément nouveau est intervenu est évoqué,

À ces questions, le chef du DFIRE répond que ce projet est un petit projet du point de vue de l'OFROU. Il souhaite pouvoir utiliser l'acceptation du calendrier par la commission pour faire pression sur l'OFROU.

3 Réponses aux questions du postulat

La postulante remarque à la question 2 que le calendrier n'a été validé que par le Conseil d'Etat et n'engage pas l'OFROU. Il ne contient pas de garantie de son respect par l'OFROU, elle suppose que l'OFROU n'aura pas grandes choses à faire du vote d'une commission parlementaire cantonale sur un postulat dont le calendrier ne joue pas au moment de son vote. Accepter le 12 mars 2018, un calendrier promettant une signature en février 2018 n'a pas de poids. Elle souhaite ardemment que le CE possède d'autres armes pour faire pression.

Le chef du DFIRE prend l'engagement d'écrire à l'OFROU en tant que chef des constructions.

La présidente souhaite obtenir une copie de ce courrier.

Discussion

La postulante ainsi que plusieurs membres de la commission refusent de se contenter des difficultés rencontrées avec l'OFROU pour expliquer le problème. La COGES pendant la législature précédente, n'a pas eu une séance de commission ne discutant pas de la problématique de Rennaz. Le sentiment que ce projet n'aboutira jamais est évoqué, appuyé par le fait que le CE ne considère pas la pression de la COGES comme étant suffisante alors qu'elle a pointé à plusieurs reprises l'existence d'un problème particulier. Il est difficile de donner un blanc-seing au CE qui propose un calendrier non consolidé, alors que la problématique de l'OFROU et de ses processus sont connus.

Le chef du DFIRE estime que nous sommes à la croisée des chemins sur ce projet et qu'un calendrier existe désormais. La meilleure pression est d'écrire à l'OFROU en précisant la volonté de la commission à soutenir ce rapport. Si l'OFROU répond négativement, au moins nous aurons une réponse et un échange d'écriture présentant son intérêt.

Plusieurs députés disent vouloir, même si le calendrier n'est d'ors est déjà pas tenu, accepter le rapport afin de donner enfin une chance à ce projet d'avancer et de se finaliser.

Le chef du DFIRE explique qu'en cas de refus net de la part de l'OFROU, cela changera la donne. Il faudra que le CE réfléchisse à une nouvelle stratégie, ce qu'on n'a jamais souhaité faire afin d'éviter d'agir trop frontalement. Les choses ont changé depuis 2003, avec le développement de l'hôpital et du site. Le contexte lui semble plus favorable pour mettre une pression. Il appelle les députés à considérer l'OFROU comme un partenaire fiable et à rester positifs.

Vote de recommandation

Avec trois voix pour, aucune voix contre et six abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Veytaux, le 16 avril 2018

*La rapportrice:
(Signé) Christine Chevalley*

Annexe :

- *Projet de Convention régissant les modalités de financement et de conduite des travaux de transformation et d'agrandissement du Centre d'entretien des routes nationales (CERN) et du centre de gendarmerie mobile (CGM) de Rennaz.*



Pascal Broulis
Conseiller d'Etat
Chef du Département des
finances et des relations
extérieures

Rue de la Paix 6
1014 Lausanne

Madame
Christine Chevalley
Présidente de Commission
Secrétariat général du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Lausanne, le 23 mars 2018

Report de la signature de la Convention de financement des travaux de transformation et agrandissement du Centre d'entretien des routes nationales et cantonales de Rennaz (CERN) et du Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois (CGM)

Madame la Présidente,

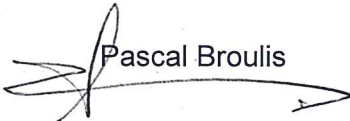
Dans le cadre de la réponse du Conseil d'Etat au postulat (17_POS_227) déposé par la députée Madame Valérie Schwaar au nom de la Commission de gestion (COGES) relatif au Centre d'entretien des routes nationales et cantonales et au Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois -- Rennaz, une feuille de route prévoyant un calendrier des prochaines étapes importantes dans ce dossier était indiquée, avec une échéance fixée à février 2018 pour l'approbation de l'étude de faisabilité et la signature de la convention citée en titre.

L'étude de faisabilité qui dresse le programme des besoins de la Confédération et du Canton, co-utilisateurs des bâtiments du site, s'est achevée, comme prévu, en février 2018. Elle a abouti à un panel de variantes d'implantation très différentes les unes des autres. Le 26 février 2018, le Comité de pilotage du projet, dans lequel sont représentées les différentes entités concernées, à savoir l'Office fédéral des routes (OFROU), la Direction générale de la mobilité et des routes, la Police cantonale vaudoise et le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL), en tant que maître d'ouvrage, s'est réuni et a décidé de la variante à mettre en œuvre. Sur cette base, le SIPaL a rédigé le projet de convention annexé et l'a transmis à l'OFROU pour approbation. Dans l'attente de la décision fédérale, les actions utiles à l'avancement du dossier suivent leur cours.

M. Philippe Pont, chef du SIPaL, se tient à votre disposition pour tout complément d'information relatif à ce dossier.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma parfaite considération.

Annexe: ment.


Pascal Broulis



Projet

CONVENTION

définissant les modalités de financement et de conduite des travaux de transformation et d'agrandissement du Centre d'entretien des routes nationales (CERN) et du Centre de gendarmerie mobile (CGM) de Rennaz

Entre, d'une part,

l'Etat de Vaud, représenté par le Département des Finances et des Relations Extérieures (DFIRE), Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL) agissant par l'intermédiaire de Monsieur Philippe Pont, chef de service,

- ci-après « le Canton » -

Et, d'autre part,

la Confédération suisse, représentée par l'Office fédéral des routes (OFROU), division Infrastructure, agissant par l'intermédiaire de Monsieur Jürg Röthlisberger, vice-directeur,

- ci-après «la Confédération» -

il est convenu les modalités suivantes concernant le financement et la conduites des travaux de transformation et d'agrandissement du Centre d'entretien des routes nationales (CERN) et Centre de gendarmerie mobile (CGM) de Rennaz :

Art. 1 Préambule

Les bâtiments et équipements du CERN/CGM de Rennaz (ci-après CERN), sis sur la parcelle 158 de la commune de Rennaz (24'690 m²), ont été construits en 1970 par l'Etat de Vaud avec une contribution majoritaire de la Confédération, conformément à l'ancien droit des routes nationales qui prévoyait le financement de l'infrastructure des centres d'entretien par la Confédération à hauteur de 86%.

En raison de l'obsolescence des infrastructures existantes qui ne permettent plus de répondre à l'évolution des besoins, le Canton et la Confédération ont décidé de développer ensemble un projet de transformation et d'agrandissement du CERN. La présente convention a pour but de définir les modalités de financement et de conduite des travaux.

Art. 2 Utilisateurs du CERN

Le CERN est occupé par les trois entités suivantes, fédérales et cantonales:

- L'Unité territoriale II (UT II), mandatée par l'OFROU par contrat de prestations pour l'entretien des routes nationales (RN).
- La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), pour l'entretien des routes cantonales (RC).
- la Police cantonale (POLCANT) comme centre de gendarmerie mobile (CGM).

La Confédération est garante des prestations réalisées par l'UT II sous mandat de l'OFROU ; à ce titre elle établit le programme des besoins en infrastructures et assume leur financement.

Le Canton est garant des prestations réalisées par la DGMR et la POLCANT ; à ce titre il établit le programme des besoins en infrastructures et assume leur financement.

Art. 3 Maître de l'Ouvrage et commissions

Les parties ont convenu que le Maître de l'Ouvrage pour l'ensemble du projet est le Canton, représenté par le SIPaL. Celui-ci assure la gestion financière de l'opération et veille à l'application des règles et procédures en matière de construction.

Dans ce cadre, les objectifs qualitatifs visés par le Canton, les procédures administratives et les directives internes du Canton s'appliquent à l'ensemble des constructions. S'agissant d'un projet commun, la Confédération est tenue de communiquer au Canton, les directives techniques ou comptables qui lui sont spécifiques et qui devraient également être intégrées dans les processus de gestion.

Un Comité de pilotage (CoPil) et une Commission de projet (CoPro) pilotent le projet selon les compétences définies par les règles internes au Canton, en particulier par la directive DRUIDE du Conseil d'Etat 9.2.3 du 27.01.2016 « *Directives concernant les constructions nouvelles et transformations importantes pour lesquelles l'Etat est le maître de l'ouvrage* » annexée à la présente convention.

Le CoPil se compose comme suit :

Présidence	M. Philippe Pont - DFIRE, SIPaL, Chef de service
Membres	M. Pierre-Yves Gruaz – DIRH, DGMR, Chef de service
	M. Jacques Antenen – DIS, POLCANT, Chef de service
	M. Jean-Claude Turtschi, OFROU, Filiale 1 Estavayer-le-Lac, Domaine gestion du patrimoine, suppléant au responsable

La CoPro se compose comme suit :

Présidence	M. Eric Jaeger – DFIRE, SIPaL, chef de projet
Membres	M. Pierre-Alain Petter – DIRH-DGMR, administrateur région Est
	M. Laurent Porchet, DIS, POLCANT, chef division bâtiment, sécurité et logistique
	M. Anass Mdiouani-Meier, OFROU, Filiale 1 Estavayer-le-Lac, Domaine gestion du patrimoine, spécialiste état des lieux

Toute modification des commissions précitées sera annoncée par la partie concernée à l'autre partie sous la forme écrite.

Art. 4 Programme des besoins et étude de faisabilité

La Commission de projet a conduit d'octobre 2017 à janvier 2018 une étude de faisabilité qui dresse le programme des besoins et évalue plusieurs scénarios d'intervention.

Le programme des besoins se monte à 9'215 m² de surface de plancher (SP), 1'515 m² de surface externe de plancher (SEP) et 3'258 m² de surfaces extérieures aménagées (SA) :

Entité	SP		SEP		SP + SEP		SA
	0		0		0		0
CANTON :							
DGMR	1'014		30		1'044		325
POLCANT	1'833		30		1'863		500
CONFEDERATION :							
OFROU	3'281		1'352		4'633		850
LOCAUX PARTAGES :							
DGMR/OFROU	666		0		666		783
CCEV	1'259		0		1'259		400
COMMUN	1'161		103		1'264		400
Total par entité	9'215		1'515		10'730		3'258
Ligne de contrôle :	9'215		1'515				3'258
TOTAL CANTON / CONFEDERATION	SP	%	SEP	%	SP + SEP	%	SA
TOTAL CANTON :	2'848	31%	60	4%	2'908	27%	825
TOTAL CONFEDERATION	3'281	36%	1'352	89%	4'633	43%	850
TOTAL LOCAUX PARTAGES :	3'086	33%	103	7%	3'189	30%	1'583
TOTAL GENERAL	9'215	100%	1'515	100%	10'730	100%	3'258

Les surfaces sont définies selon la norme SIA 416:2003 « Surfaces et volume des bâtiments » et la norme DIN 277 « Aires et volumes de bâtiments ».

Le rapport de faisabilité du 16.02.2018 contient le programme détaillé et les études menées à ce jour. Parmi les trois scénarios présentés dans le rapport de faisabilité, la variante 9.4 « Transformation bâtiment 1 » a été retenue par le Comité de pilotage pour la réalisation. Ce rapport, annexé, fait partie intégrante de la présente convention.

Art. 5 Coût du projet

Le coût de la variante retenue par les parties pour la réalisation est estimé à **x Mios (en cours de calcul)**, selon l'étude économique réalisée par la société IEC SA (Institut pour l'Economie de la Construction SA) dans le cadre de l'étude de faisabilité.

Il est précisé que les coûts mentionnés dans la présente convention comprennent, sauf mention contraire, les coûts d'étude et de réalisation TTC, ainsi que tous frais liés au projet.

Art. 6 Définition des objets et du taux d'utilisation

L'étude économique de IEC SA définit dix objets construits ou rénovés sur le site, et le coût de chacun d'entre eux. Le détail des coûts figure sous chap. 3.4.8 du rapport de faisabilité.

Le tableau de répartition des surfaces et des coûts annexé à la présente convention récapitule, pour chaque objet, les surfaces exprimées en m² de surface utile (SU), à savoir :

- les surfaces à usage exclusif de chaque entité,
- les surfaces communes, réparties entre les trois entités selon une clé de répartition spécifique à leur usage.

L'addition des surfaces à usage exclusif et du prorata des surfaces communes permet de définir pour chaque objet le taux d'utilisation par entité utilisatrice.

Afin de simplifier les clés de répartition, les données concernant la DGMR et la POLCANT ont été cumulées et composent les parts « Canton »

N° d'objet	Dénomination	Coût CFC 1-9	Taux d'utilisation	
			Confédération	Canton
1	Bâtiment 1_Administratif existant "OLD"			
2	Bâtiment 1_Administratif, extension "NEW"			
3	Bâtiment 1_Administratif, bâtiment complémentaire "garages"			
4	Bâtiment 2_Dépôt			
5	Bâtiment 3_Atelier + dépôt "NEW"			
6	Bâtiment 4_Couverts "NEW"			
7	Local débourbeur			
8	Station essence + installations techniques			
9	Silos à sel			
10	Aménagements extérieurs, postes communs			
	Coût total		(Eléments en cours de calcul)	

* Les objets 1, 2 et 3 sont considérés comme un bâtiment unique. Le taux d'utilisation est calculé sur les surfaces cumulées des trois objets.

Art. 7 Répartition des coûts

La répartition des coûts entre le Canton et la Confédération s'effectue sur la base des surfaces utiles (SU), à l'exception des parties définies comme « non communes ».

A. Répartition du coût des parties communes

Sont définies comme « parties communes »

- les ouvrages ou parties d'ouvrages construits selon des standards usuels, et sans exigences particulières liées à leur affectation.

Le coût des parties communes comprend la totalité des frais de démolition, construction et transformation des CFC 1 (travaux préparatoires), 2 (bâtiment), 4 (aménagements extérieurs), 5 (frais secondaires – compte d'attente) et 6 (imprévus) de l'étude économique de IEC SA.

La répartition du coût des parties communes entre le Canton et la Confédération reprend le taux d'utilisation défini précédemment pour chaque objet.

B. Répartition du coût des parties non communes

Sont définies comme parties « non communes » :

- Les coûts d'équipement d'exploitation et de mobilier, incluant les coûts des CFC 3 (équipements d'exploitation) et 9 (ameublement et décoration)
- Les plus-values apportées à la construction par rapport à un standard « usuel » en raison d'exigences constructives ou sécuritaires particulières.

La répartition du coût des parties « non communes » entre le Canton et la Confédération s'opère en fonction de l'utilisateur concerné.

Le coût des parties « non communes » sera intégralement porté sous les CFC 3 et 9 afin de permettre une gestion comptable distincte de celle applicable aux parties communes.

Un montant de CHF x (en cours de calcul) est inscrit sous CFC 3 à charge du Canton pour financer les équipements d'exploitation et les exigences constructives et sécuritaires de la POLCANT.

En application des clés de répartition définies ci-dessus, le coût de l'ouvrage est ventilé comme suit entre la Confédération et le Canton :

		TOTAL	CONFEDERATION	CANTON
CFC 0	Terrain			
CFC 1	Travaux préparatoires			
CFC 2	Bâtiment			
CFC 3	Equipement d'exploitation			
CFC 4	Aménagements extérieurs			
CFC 5	Frais secondaires			
CFC 6	Imprévus			
CFC 9	Ameublement, décoration			
TOTAL COÛTS CFC 1 - 9 TTC			(Eléments en cours de calcul)	

Le tableau détaillé de la répartition des coûts par objet et par CFC fait l'objet d'une annexe à la présente convention.

Art. 8 Avenant à la convention de financement

Lors de la préparation de la demande de crédit d'ouvrage aux autorités du Canton, un avenant à la présente convention actualisera les participations du Canton et de la Confédération comme suit :

- En cas de modification importante du programme, les taux d'utilisation précisés ci-dessus seront recalculés en fonction des surfaces utiles du programme actualisé.
- Les coûts à charge de chacune des parties seront recalculés sur la base du devis actualisé, y compris le coût de l'équipement d'exploitation et des exigences constructives et sécuritaires propres à la POLCANT.

Par souci de simplification et pour autant que les éléments le permettent, les parties se réservent la possibilité d'appliquer à la totalité de l'ouvrage un taux « global » unique de répartition des coûts. La clé établie par objet serait, de fait, rendue caduque.

Art. 9 Engagements financiers

Engagements du Canton :

Le Canton s'engage à requérir les crédits cités ci-dessous, réservés de l'accord des Autorités politiques:

- A. Crédit d'étude de la compétence du Conseil d'Etat
Un crédit de CHF 400'000 octroyé par le Canton le 24.08.2017 finance l'étude de faisabilité et une partie des études d'avant-projet.
- B. Crédit d'étude (CrE) de la compétence du Grand Conseil
Un CrE sera déposé au Grand Conseil en automne 2018, relatif au développement du projet jusqu'aux soumissions rentrées. La nature et le montant dudit crédit seront validés par le CoPil.

Ce CrE annoncera le coût estimé de l'ouvrage de même que la participation financière de la Confédération définie par la présente convention.

Ce CrE se montera au maximum à CHF x (en cours de calcul), et la part de la Confédération au maximum à CHF x (en cours de calcul).

- C. Crédit d'ouvrage (CrO) de la compétence du Grand Conseil
Un CrO sera déposé au Grand Conseil en 2020, pour la réalisation de l'ouvrage. La nature et le montant dudit crédit seront validés par le CoPil.

Ce CrO annoncera le coût de l'ouvrage ainsi que la participation financière de la Confédération définie par l'avenant cité sous art. 8.

Engagements de la Confédération :

La Confédération contribue aux crédits cités ci-dessus. Elle verse au Canton un acompte de CHF 400'000 à titre de contribution au crédit d'étude cité sous lettre A.

La signature de la présente convention, puis de l'avenant ultérieur, par la Confédération est le préalable impératif à l'obtention des crédits cités sous lettres B et C.

Engagements mutuels

En cas de dépassement du devis pour des motifs indépendants de la volonté des parties, celles-ci sont solidairement responsables, et assument le financement du dépassement au prorata des taux définis dans la présente convention ou par son avenant ultérieur.

Art. 10 Modalités de paiement

Le Canton assume la gestion comptable du projet et s'assure d'avoir les liquidités nécessaires au paiement des factures.

Le Canton prévoit les dépenses figurant dans le tableau ci-dessous dans le cadre de la révision des TCA (tranches de crédit annuelles) de mai 2018 du plan d'investissement de l'Etat de Vaud.

La Confédération verse sa participation annuelle au Canton selon les montants annoncés ci-dessous, considérés comme acomptes à l'exception du dernier versement. Les versements sont effectués en milieu d'année sur facture du SIPaL.

Les montants annoncés ci-dessous demeurent réservés des validations données par les Autorités politiques. Ils seront mis à jour dans le cadre de l'avenant ultérieur à la présente convention.

Le dernier versement sera calculé sur le décompte final, après déduction des acomptes versés. Il aura lieu à l'échéance des garanties.

En cas de litige avec les contractants le Canton se réserve la possibilité de différer tout ou partie du dernier versement jusqu'à complet règlement du litige.

La Confédération a un droit de regard sur les comptes tenus par le Canton. Dans ce cadre, elle est habilitée à consulter les pièces comptables originales.

Année	TCA prévue	Part Canton	Part Confédération	Date versement
2018				
2019				
2020				
2021				
2022				
2023				
2024				
Total			(Eléments en cours de calcul)	

Art. 11 Convention d'utilisation, d'exploitation, d'entretien et de rénovation

Dans les six mois suivant la mise en service, les parties s'engagent à conclure une convention réglant l'utilisation, l'exploitation, l'entretien et la rénovation du CERN / CGM de Rennaz.

Art. 12 Aspect foncier et transfert de propriété

L'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT) au 1^{er} janvier 2008 a eu pour effet de transférer la propriété des routes nationales et de leurs composantes à la Confédération. D'après l'article 2, lettre f de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (ORN ; RS 725.111), les centres d'entretien financés par les fonds destinés aux routes nationales en font également partie.

Le Canton est inscrit au Registre foncier en qualité de propriétaire du bien-fonds ; la situation foncière actuelle demeure sans changement jusqu'à l'achèvement des travaux.

La réquisition de transfert du bien-fonds et des bâtiments sera effectuée dans les six mois suivant la mise en service des nouvelles infrastructures.

Afin de garantir la somme importante investie par le Canton dans ce projet et considérant la cession de propriété, à terme, en faveur de la Confédération, celle-ci accepte, sur sollicitation du Canton, d'octroyer un droit d'usage de 30 ans en faveur de l'Etat de Vaud, inscrit au Registre foncier.

Art. 13 Assurances de construction

Le Canton contracte les assurances de construction, y compris auprès de l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA).

Art. 14 For juridique

Dans la mesure du possible les parties contractantes règlent leurs litiges par la négociation ou à l'amiable. Si elles ne parviennent pas à un accord, elles peuvent faire appel à médiateur.

Les tribunaux ordinaires sont compétents en cas de litige survenant à propos de l'interprétation et de l'application de la présente convention.

Le for juridique est à Lausanne

Art. 15 Approbation et entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur après sa ratification. Pour le cas où les travaux ne seraient pas réalisés la présente convention devient caduque, les parties se déclarant solidairement responsable des frais déjà engagés.

Art 16 Réserve d'ouverture des crédits, approbation

Les articles ci-dessus sont conclu sous réserve de l'ouverture des crédits nécessaires par les Chambres fédérales (? à confirmer par OFROU) pour la Confédération et par le Grand Conseil pour le Canton.

Art. 17 Exemplaires

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux. Chaque partie contractante en reçoit deux.

Berne,

Confédération suisse
Office fédéral des routes OFROU

Lausanne,

Canton de Vaud
Service Immeubles, Patrimoine et Logistique

Annexes :
.....